

NUMÉRO  
3

MARS  
2007

Art.  
la direc  
directio  
la fo

- Direc  
l'encadre  
l'encadre  
ale des resso  
la gestion

de l'en  
des affair  
et met en oeuv  
maînes, la poli  
els d'enco

ment :  
inancière  
sein de la  
recrutement,  
gérieur

saire  
e entretien  
onnées sur les  
et les ressource  
Elle s'appuie sur  
spécifique de pr  
ns le cadre  
erge le

# BULLETIN OFFICIEL

# DU CNRS

isations  
s organisme  
elle coordonne  
des contrats plu  
avec ces organis  
insi que la pré  
la programm  
étaires

Monsi  
Stéphane

ag

DU 25

060

20

scientifi

0

physic

OS

égation  
d'aire

at donn  
ans, le

tr

AR

tr  
SION

20

recherche

0

pt

nsport  
on pré  
fectifs  
des s

teur de  
régional,  
s dispon

études de g  
visionnelle, st

ressources  
ur les ensei  
on du vale  
périeure et de la r  
2006 pr  
t nor

de lan  
n du Cen

33. - La sous-  
visionnelle, st

les ensei  
périeur et de la  
sous-direction  
s études de ges  
visionnelle, st

taires

de l'unit  
PRÉ

déléga  
ion prévue  
chargée  
es DÉ

seigneme  
sources hu  
che  
écution buc  
t nomin

recherche

0

pt

tr

AR

tr  
SION

20

recherche

0

pt

tr

AR

tr  
SION

20

recherche

0

pt

action  
gestion  
s carr

est donné  
à l'effe  
sur seco  
et con

ansport  
ction des é  
aires et des  
orer la pol  
ur les

cernant  
tion généra  
tion et à la  
0605

il d'adm  
ominatio

n b  
006DR  
du 01-  
2006

CS

que et  
nitaire  
évision  
s ains

Monsieur  
signer, e  
et dans  
nécess

ants pré  
s de gestio  
aires commu  
de gestio

sonnels  
e l'enseign  
lisation du  
R08

ons c  
tration  
du conseil

ection de  
ion de la stra  
de la direc  
erche et de l'inn  
a les orientati  
ques de la rec

CS

s de g  
social  
lle des  
le des

le MDISC  
m du délé  
mité des  
à l'ap

once  
aux ag  
évisionnelle  
est chargé  
ressourc  
ur et d

articipe,  
t supérieu  
t ressource  
é du 27  
2005

re na  
administr

n,

CS

fectifs  
des s

teur de  
régional,  
s dispon

études de g  
visionnelle, st

ressources  
ur les ensei  
on du vale  
périeure et de la r  
2006 pr  
t nor

de lan  
n du Cen

33. - La sous-  
visionnelle, st

les ensei  
périeur et de la  
sous-direction  
s études de ges  
visionnelle, st

taires

de l'unit  
PRÉ

déléga  
ion prévue  
chargée  
es DÉ

seigneme  
sources hu  
che  
exécution buc  
t nomin

recherche

0

pt

tr

AR

tr  
SION

20

recherche

0

pt

tr

AR

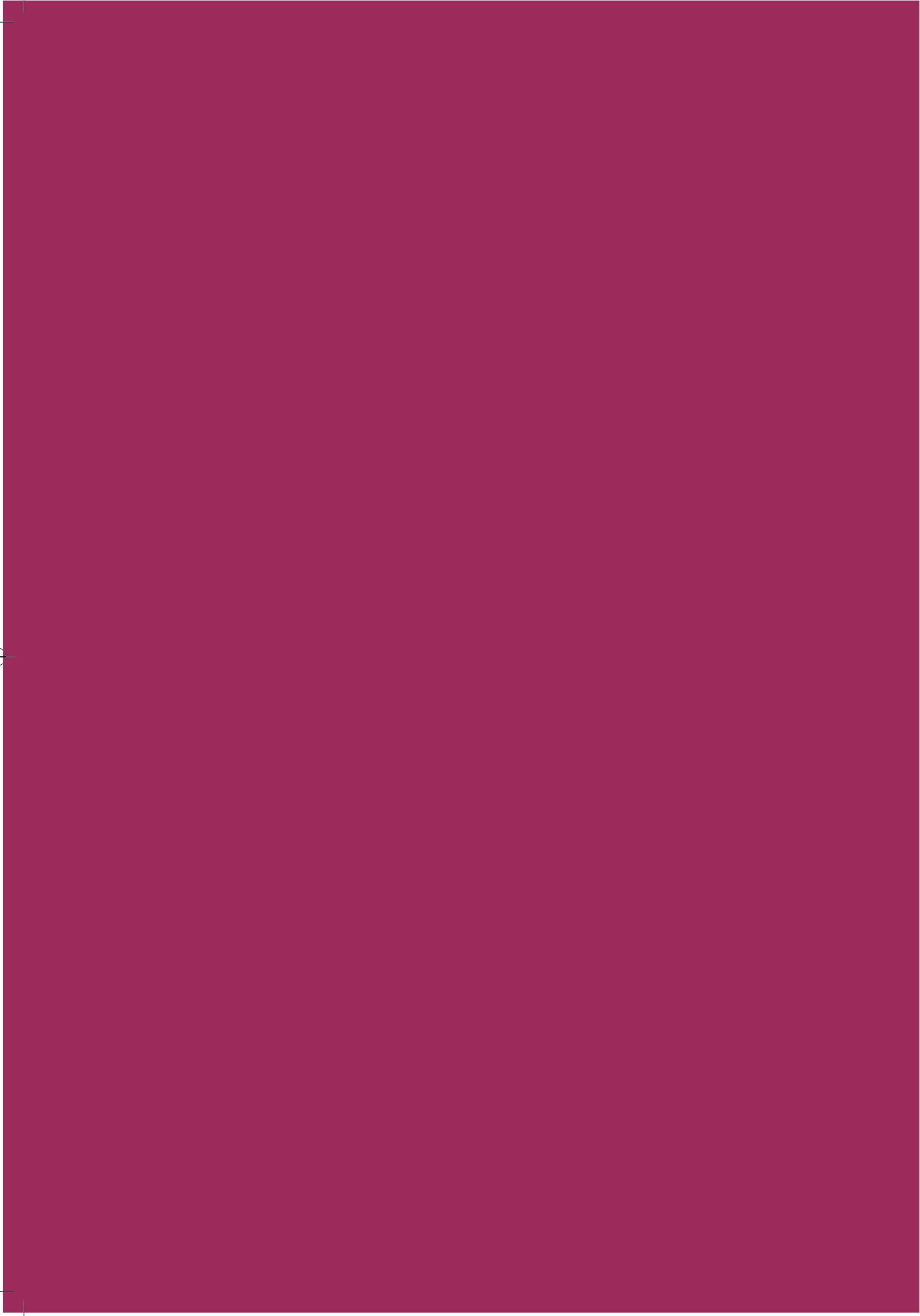
tr  
SION

20

recherche

0

pt



# Sommaire

---

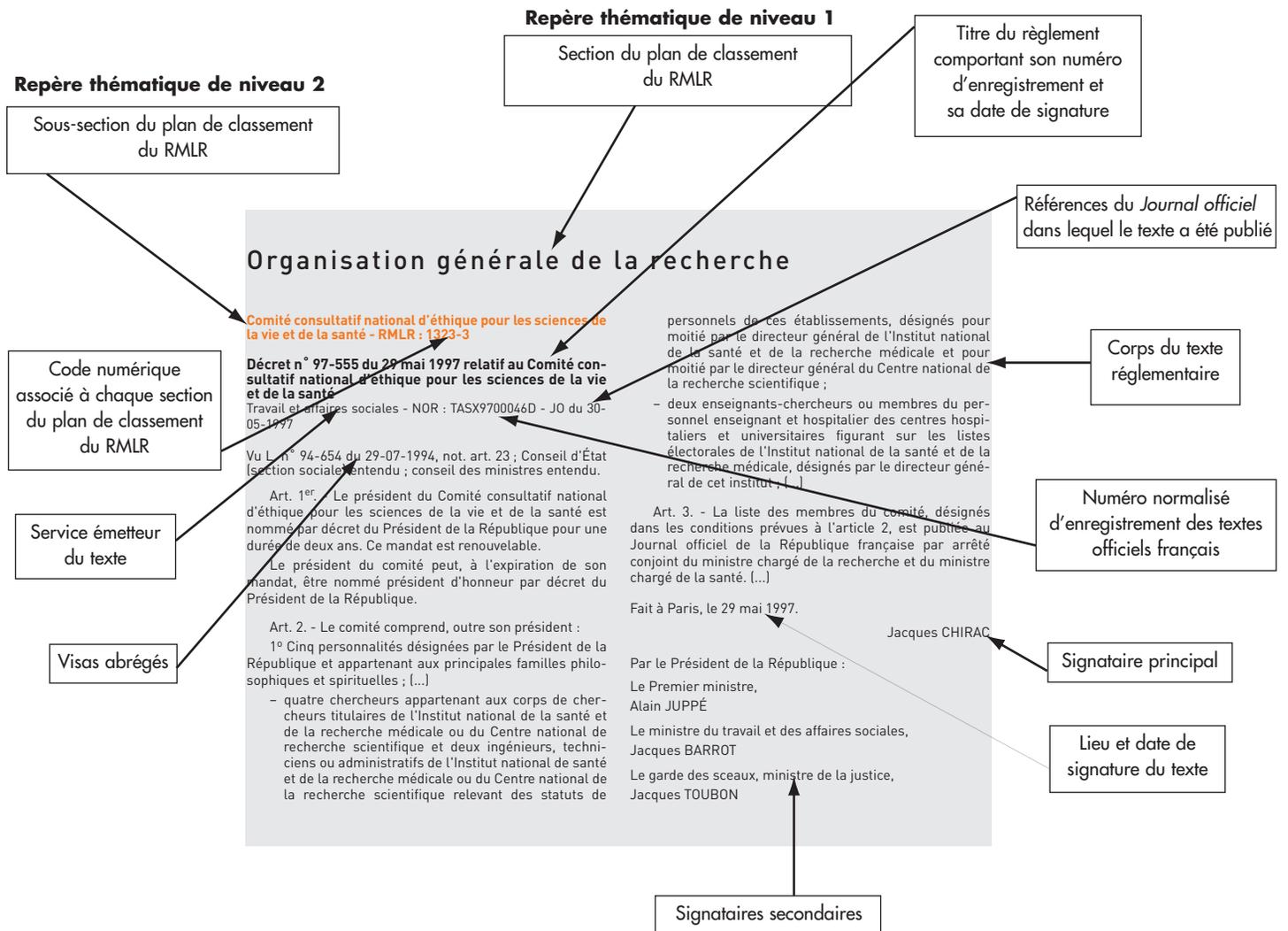
<b>Textes de portée générale</b> .....	5
<b>Organisation générale du CNRS</b> .....	5
<b>Administration déconcentrée (RMLR : 26)</b> .....	5
Décision n° 070001DR16 du 2 janvier 2007 portant création d'un service de gestion de la délégation (SGD) à la délégation Paris Michel-Ange .....	5
Décision n° 070002DR16 du 2 janvier 2007 portant création d'une cellule de crise à la délégation Paris Michel-Ange .....	5
<b>Unités de recherche (RMLR : 2721)</b> .....	5
Décision n° 060048SCHS du 18 janvier 2007 portant création de l'UMR n° 5225 - Institut de recherche sur l'éducation .....	5
Décision n° 060024SING du 11 janvier 2007 modifiant la décision n° 04A005DSI du 3 novembre 2004 de création et renouvellement des fédérations de recherche au 1 <sup>er</sup> janvier 2005 .....	5
<b>Unités de service (RMLR : 2741)</b> .....	6
Décision n° 071096SUNI du 25 janvier 2007 de renouvellement de l'UPS n° 2074 - Large millimeter array (LMA) - Institut de radioastronomie millimétrique (IRAM) .....	6
Décision n° 070008DAJ du 31 janvier 2007 portant renouvellement de l'UPS n° 2573 - Démantèlement de l'installation nucléaire de base 106 (LURE) .....	6
Décision n° 060045SCHS du 29 décembre 2006 portant création de l'UMS n° 3036 - Bibliothèque des sciences humaine et sociale Descartes .....	6
Décision n° 070001SPHM du 11 janvier 2007 portant renouvellement de l'UMS n° 5638 - Cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques (MathDoc) .....	6
<b>Relations et échanges avec l'extérieur</b> .....	7
<b>Groupements d'intérêt public (GIP) (RMLR : 303)</b> .....	7
Avis relatif aux décisions portant approbation d'un avenant à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public (GIP « BULAC ») .....	7
<b>Associations et fondations (RMLR : 304)</b> .....	7
Décret du 1 <sup>er</sup> février 2007 portant approbation des statuts d'une fondation de coopération scientifique .....	7
<b>Questions administratives et juridiques générales</b> .....	8
<b>Développement des technologies de l'information dans l'administration (RMLR : 415)</b> .....	8
Décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation des modifications de la charte pour l'usage de ressources informatiques et de service Internet .....	8
<b>Les personnels du CNRS</b> .....	12
<b>Hygiène et sécurité - Médecine de prévention (RMLR : 5238)</b> .....	12
Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. ....	12
Circulaire du 27 novembre 2006 relative aux conditions d'application dans les services de l'Etat et des établissements publics qui en relèvent de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, prévue par le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 .....	13
Circulaire du 4 décembre 2006 concernant la réglementation relative à la lutte contre le tabagisme .....	15

<b>Rémunérations principales et échelonnements indiciaires (RMLR : 5312-2)</b> .....	17
Décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1 <sup>er</sup> février 2007 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation .....	17
<b>Autres primes (RMLR : 5312-34)</b> .....	24
Décret n° 2007-144 du 1 <sup>er</sup> février 2007 modifiant l'article R. 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et le décret n° 96-858 du 2 octobre 1996 relatif à l'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics ayant participé directement à la création d'un logiciel, à la création ou à la découverte d'une obtention végétale ou à des travaux valorisés .....	24
<b>Autres indemnités (RMLR : 5312-35)</b> .....	25
Décision n° 070004SCVI du 15 janvier 2007 fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2007 dans les unités du département Sciences du vivant .....	25
Circulaire du 25 janvier 2007 relative à l'application du décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France .....	26
<b>Pension-retraite (RMLR : 57)</b> .....	31
Décret n° 2007-60 du 12 janvier 2007 relatif à la revalorisation des pensions civiles et militaires de retraite et assimilées .....	31
<b>Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité</b> .....	33
<b>Régies de recettes et d'avances (RMLR : 613)</b> .....	33
Décision n° 060042INSU du 20 décembre 2006 relative à la clôture de la régie d'avances INSU auprès du service d'aéronomie de Verrières-le-Buisson .....	33
Décision n° 060043INSU du 20 décembre 2006 relative à la clôture de la régie d'avances INSU auprès du Laboratoire d'astronomie spatiale de Marseille (LAM) .....	33
Décision n° 060044INSU du 28 décembre 2006 relative à la clôture de la régie d'avances INSU auprès des services techniques de l'INSU à l'antenne de La Seyne sur Mer .....	33
<b>Tarifs (RMLR : 6334)</b> .....	33
Décision n° 07R001DFI du 22 janvier 2007 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 8090 - Laboratoire génétique des maladies multifactorielles .....	33
Décision n° 07R002DFI du 22 janvier 2007 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 5086 - Institut de biologie et de chimie des protéines .....	34
<b>Mesures particulières</b> .....	35
<b>Cabinet du ministre</b> .....	35
Arrêté du 2 janvier 2007 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre délégué .....	35
<b>Comités, conseils et commissions</b> .....	35
Arrêté du 12 janvier 2007 portant nomination au comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	35
Arrêté du 11 janvier 2007 portant nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique .....	35
Décret du 16 janvier 2007 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique .....	35
Arrêté du 19 décembre 2006 portant nomination au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique .....	35

---

Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (66 <sup>ème</sup> séance) du jeudi 30 novembre 2006. . . .	36
Décision n° 070001DR01 du 9 janvier 2007 portant organisation d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7095 - Institut d'Astrophysique de Paris . . . . .	36
Décision n° 070002DR01 du 17 janvier 2007 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire de l'UMR n° 8170 - Laboratoire commun n° 9 - Centre Asie du Sud-Est. . . . .	37
Décision n° 070002DR08 du 17 janvier 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPR n° 3021 - Institut de combustion aérothermique réactivité et environnement . . . . .	37
Décision n° 070003DR08 du 17 janvier 2007 relative à la composition du conseil de laboratoire de l'UPR n° 3021 - Institut de combustion aérothermique réactivité et environnement . . . . .	37
Décision n° 07D012DR18 du 16 janvier 2006 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8161 - Institut de biologie de Lille. . . . .	38
Décision n° 07D013DR18 du 25 janvier 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8164 - Histoire, archéologie, littératures des mondes anciens - Institut de papyrologie et d'égyptologie Lille (HALMA - IPEL) . . . . .	38
Décision n° 07D011DR18 du 16 janvier 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de la FRE n° 2816 - Ecosystèmes littoraux et côtiers (ELICO). . . . .	39
Décision n° 070004DR19 du 11 janvier 2007 nommant les membres de la commission régionale de formation permanente (CRFP) de la délégation Normandie . . . . .	39
<b>Nominations</b> . . . . .	40
<b>Fin de fonctions</b> . . . . .	43
<b>Délégations de signature</b> . . . . .	44
<b>Informations générales</b> . . . . .	81
<b>Textes signalés</b> . . . . .	81

# Guide de lecture des textes réglementaires



## Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

# Textes de portée générale

## Organisation générale du CNRS

### Administration déconcentrée – RMLR : 26

#### Décision n° 070001DR16 du 2 janvier 2007 portant création d'un service de gestion de la délégation (SGD) à la délégation Paris Michel-Ange

Délégation Paris Michel-Ange

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 040098DAJ du 29-10-2004 ; DEC. n° 060050DAJ du 19-01-2006 ; DEC. n° 040115DAJ du 08-12-2004 mod. ; INS. n° 910451SJUR du 15-10-1991 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le service de gestion mutualisée (SGM) de la délégation Paris Michel-Ange portera le nom de service de gestion de la délégation (SGD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 2 janvier 2007.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Paris Michel-Ange,  
Gilles SENTISE

### Administration déconcentrée – RMLR : 26

#### Décision n° 070002DR16 du 2 janvier 2007 portant création d'une cellule de crise à la délégation Paris Michel-Ange

Délégation Paris Michel-Ange

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 040098DAJ du 29-10-2004 ; DEC. n° 040115DAJ du 08-12-2004 mod. ; DEC. n° 060050DAJ du 19-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Une cellule de crise est créée auprès du délégué régional de Paris Michel-Ange dans le cadre du dispositif de gestion des situations d'urgence ou de crise auxquelles le CNRS peut être amené à faire face.

Art. 2. - La cellule de crise comporte les membres suivants :

- le délégué régional
- les deux adjointes du délégué régional
- le chef du service technique et logistique
- le chef du service des ressources humaines
- le chef du service des systèmes d'information
- le chef du service de la communication
- l'ingénieure régionale de prévention et de sécurité
- le médecin de prévention

Art. 3. - Selon la nature de l'événement, toute personne qualifiée peut être appelée à se joindre à la cellule de crise.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 2 janvier 2007.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Paris Michel-Ange,  
Gilles SENTISE

### Unités de recherche – RMLR : 2721

#### Décision n° 060048SCHS du 18 janvier 2007 portant création de l'UMR n° 5225 - Institut de recherche sur l'éducation

Sciences humaines et sociales

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord de l'organisme partenaire ; sur proposition de la directrice du département SHS.

Art. 1<sup>er</sup>. - Est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 l'unité mixte de recherche suivante :

#### Département Sciences humaines et sociales

Délégation Centre-Est

Etablissement : Université de Bourgogne  
UMR n° 5225, intitulée Institut de recherche sur l'éducation  
Directeur : Bruno SUCHAUT, Maître de conférences  
Sections d'évaluation : 36 (principale), 37 (secondaire)

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

### Unités de recherche – RMLR : 2721

#### Décision n° 060024SING du 11 janvier 2007 modifiant la décision n° 04A005DSI du 3 novembre 2004 de création et renouvellement des fédérations de recherche au 1<sup>er</sup> janvier 2005

Sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 04A005DSI du 03-11-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'article 4 de la décision susvisée est modifié comme suit :

Pour la FR n° 2609, intitulée : « Fédération francilienne en mécanique des matériaux »

Directeur : André ZAOUÏ

Remplacer :

« Délégation Ile-de-France Ouest et Nord »

par :

« Délégation Paris A »

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Paris, le 11 janvier 2007.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Unités de service - RMLR : 2741

#### Décision n° 071096SUNI du 25 janvier 2007 de renouvellement de l'UPS n° 2074 - Large millimeter array (LMA) - Institut de radioastronomie millimétrique (IRAM)

Mathématiques, physique, planète et univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 031114SUNI du 25-02-2003 ; DEC. n° 061452SUNI du 18-10-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'unité propre de service (UPS) n° 2074 intitulée " LMA/IRAM " est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Art. 2. - Monsieur Pierre COX, Directeur de recherche, est renouvelé dans ses fonctions de Directeur de l'UPS n° 2074 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour quatre ans.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 25 janvier 2007.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Unités de service - RMLR : 2741

#### Décision n° 070008DAJ du 31 janvier 2007 portant renouvellement de l'UPS n° 2573 - Démantèlement de l'installation nucléaire de base 106 (LURE)

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 020004SPHM du 20-11-2002 ; avis du conseil de laboratoire de l'unité.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'unité propre de service n° 2573 intitulée « Démantèlement de l'installation nucléaire de base 106 (LURE) » est renouvelée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Unités de service - RMLR : 2741

#### Décision n° 060045SCHS du 29 décembre 2006 portant création de l'UMS n° 3036 - Bibliothèque des sciences humaines et sociale Descartes

Sciences humaines et sociales

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; accord des organismes partenaires ; sur proposition de la directrice du département SHS.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'unité mixte de service suivante est créée, sous réserve de la mise en œuvre d'une convention, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

#### Département Sciences humaines et sociales

*Délégation Paris A*

Partenaires du CNRS : Université de Paris 5 - Descartes  
UMS n° 3036, intitulée Bibliothèque des sciences humaine et sociale Descartes - CNRS

Directeur : M. Jérôme KALFON, conservateur général, directeur SCD Paris 5

Directrice-adjointe : Mme Sylvia BOZAN, ingénieur de recherche CNRS

Art. 2. - Le mandat confié au directeur et à la directrice-adjointe mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de quatre ans.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 décembre 2006.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Unités de service - RMLR : 2741

#### Décision n° 070001SPHM du 11 janvier 2007 portant renouvellement de l'UMS n° 5638 - Cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques (MathDoc)

Mathématiques, physique, planète et univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; accord de l'organisme partenaire, l'université Joseph Fourier de Grenoble 1 ; avis du directeur du département MPPU.

Art. 1<sup>er</sup>. - Est renouvelée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'unité mixte de service suivante :

#### Département Mathématiques, physique, planète et univers

*Délégation Alpes*

UMS n° 5638, intitulée Cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques (MathDoc)

Section d'évaluation : 01

Directeur : M. Yves LAURENT, directeur de recherche au CNRS

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 janvier 2007.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

---

## Relations et échanges avec l'extérieur

### Groupements d'intérêt public (GIP) - RMLR : 303

#### **Avis relatif aux décisions portant approbation d'un avenant à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public (GIP « BULAC »)**

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENS0700023V - JO du 23-01-2007, p. 1325, texte n° 113

Par décisions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 novembre 2006 et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 5 décembre 2006, l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Bibliothèque universitaire des langues et civilisations », dit « BULAC », est approuvé.

La convention constitutive modifiée du groupement peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement et auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

#### EXTRAIT DE L'AVENANT N° 1

##### Art. 3. - Siège

Le siège du groupement d'intérêt public « Bibliothèque universitaire des langues et civilisations » (GIP BULAC) est transféré au 60, rue de Wattignies, 75 012 Paris.

### Associations et fondations – RMLR : 304

#### **Décret du 1<sup>er</sup> février 2007 portant approbation des statuts d'une fondation de coopération scientifique**

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENR0700053D - JO du 03-02-2007, p. 2101, texte n° 22

Par décret en date du 1<sup>er</sup> février 2007, sont approuvés les statuts<sup>1</sup> de la fondation de coopération scientifique dite « Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques », dont le siège est dans l'académie de Toulouse.

---

<sup>1</sup> Les statuts peuvent être consultés au rectorat de l'académie de Toulouse.

## Questions administratives et juridiques générales

### Développement des technologies de l'information dans l'administration - RMLR : 415

#### Décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation des modifications de la charte pour l'usage de ressources informatiques et de service Internet

Direction des affaires juridiques

Vu L. n° 78-17 du 06-01-1978 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 998407DCAJ du 02-02-1999 ; avis favorable du CTP du 18-12-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont approuvées les modifications de la charte utilisateur pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet, annexée à la présente décision.

Art. 2. - La présente charte s'applique à l'ensemble des agents des entités du CNRS quel que soit leur statut, et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanents ou temporaires qui utilisent, à quelque titre que ce soit, les ressources informatiques et services internet de l'entité, ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance directement ou en cascade à partir du réseau de l'entité.

La charte doit être portée à la connaissance des personnes susvisées par tous moyens et notamment : par envoi sur messagerie lorsqu'un compte est ouvert pour un utilisateur, celui-ci devant déclarer avoir pris connaissance de la présente charte, par voie d'affichage dans les locaux de l'entité, par voie d'annexe au règlement intérieur de l'entité ou par remise d'un exemplaire papier de la charte.

La charte peut être annexée aux contrats de travail et aux conventions de marché public dont l'exécution implique l'accès aux ressources informatiques et services internet du CNRS.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet

Ce texte, associé au règlement intérieur des entités, a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation, afin d'instaurer un usage conforme des ressources informatiques et des services Internet relevant du CNRS et le cas échéant d'autres établissements. Ces ressources et services constituent un élément important du patrimoine scientifique et technique du CNRS.

Le bon fonctionnement du système d'information suppose le respect des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent et notamment la sécurité, la performance des traitements et la conservation des données professionnelles.

#### 1. Définitions

On désignera de façon générale sous le terme « *ressources informatiques* » : les réseaux, les moyens informatiques de calcul ou de gestion locaux, ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance, directement ou en cascade à partir du réseau de l'entité, les logiciels, les applications, les bases de données...

On désignera par « *services Internet* » : la mise à disposition par des serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses : web, messagerie, forum, téléphonie IP (Internet Protocol), visioconférence...

On désignera sous le terme « *utilisateur* » : la personne ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services Internet quel que soit son statut.

On désignera sous le terme « *entité* » : toutes les entités créées par le CNRS pour l'accomplissement de ses missions, notamment telles que les unités de recherche propres ou mixtes ainsi que les services et directions administratives.

#### 2. Accès aux ressources informatiques et services Internet

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet ainsi que du réseau pour y accéder sont destinés à l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en vigueur. L'activité professionnelle doit être entendue comme celle définie par les textes spécifiant les missions du CNRS.

L'utilisation des ressources informatiques partagées de l'entité et la connexion d'un équipement privé et extérieur (tels qu'un ordinateur, commutateur, modem, borne d'accès sans fil...) sur le réseau sont soumises à autorisation du responsable de l'entité et aux règles de sécurité de l'entité. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Elles peuvent être retirées à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation de l'activité professionnelle qui l'a justifiée.

L'entité peut en outre prévoir des restrictions d'accès spécifiques à son organisation (certificats électroniques, cartes à puce d'accès ou d'authentification, filtrage d'accès sécurisé,...).

#### 3. Règles d'utilisation et de sécurité

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques auxquelles il a accès.

L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles. En particulier :

### 3.1 Règles de sécurité

- il doit appliquer les recommandations de sécurité de l'entité à laquelle il appartient et notamment se conformer aux dispositifs mis en place par l'entité pour lutter contre les virus et les attaques par programmes informatiques,
- il lui appartient de protéger ses données en utilisant différents moyens de sauvegarde individuels ou mis à sa disposition,
- il doit assurer la protection de ses informations et plus particulièrement celles considérées comme sensibles au sens de la politique de sécurité des systèmes d'informations (PSSI du CNRS). En particulier, il ne doit pas transporter sans protection (telle qu'un chiffrement) des données sensibles sur des supports non fiabilisés tels que ordinateurs portables, clés USB, disques externes, etc... Ces supports qualifiés d'« informatique nomade » introduisent une vulnérabilité des ressources informatiques et comme tels doivent être soumis aux règles de sécurité de l'entité et à une utilisation conforme aux dispositions de la présente charte,
- il doit garantir l'accès à tout moment à ses données professionnelles dans le cadre de la politique de recouvrement<sup>1</sup> de données mise en œuvre au sein de l'entité,
- il ne doit pas quitter son poste de travail ni ceux en libre-service en laissant des ressources ou services accessibles.

### 3.2 Règles d'utilisation

- Toute information est professionnelle à l'exclusion des données explicitement désignées par l'utilisateur comme relevant de sa vie privée. Ainsi, il appartient à l'utilisateur de procéder au stockage éventuel de ses données à caractère privé dans des répertoires explicitement prévus à cet effet et intitulés « privé ».  
La protection et la sauvegarde régulière des données de ces dossiers incombent à l'utilisateur, la responsabilité de l'entité ne pouvant être engagée quant à la conservation de cet espace,
- il doit suivre les règles en vigueur au sein de l'entité pour toute installation de logiciel et ne pas télécharger ou utiliser de logiciels ou progiciels sur le matériel de l'entité sans autorisation explicite.  
Notamment, il ne doit pas installer de logiciels à caractère ludique, ni contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel. Les logiciels doivent être utilisés dans les conditions des licences souscrites,
- il doit veiller à la protection des différents moyens d'authentification personnels. En particulier, il doit choisir des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas il ne doit les communiquer à des tiers. Si pour des raisons exceptionnelles et ponctuelles, un utilisateur se trouve dans l'obligation de communiquer son mot de passe, il devra veiller dès que possible au changement de ce dernier. Il doit égale-

ment protéger son certificat électronique par un mot de passe sûr gardé secret. Comme la signature manuscrite, le certificat électronique est strictement personnel et l'utilisateur s'engage à n'autoriser personne à en faire usage à sa place,

- il doit signaler toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater,
- il s'engage à ne pas mettre à la disposition d'utilisateur(s) non autorisé(s) un accès aux ressources informatiques ou aux services internet, à travers des matériels dont il a l'usage,
- il ne doit pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou masquer son identité,
- il ne doit pas accéder aux informations et documents conservés sur les ressources informatiques autres que ceux qui lui sont propres, et ceux qui sont publics ou partagés. Il ne doit pas tenter de les lire, modifier, copier ou détruire, même si l'accès est techniquement possible.

### 4. Respect de la loi informatique et libertés<sup>2</sup>

Si, dans l'accomplissement de son travail, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers soumis aux dispositions de la loi informatique et libertés, il doit accomplir les formalités requises par la CNIL par l'intermédiaire de la direction des systèmes d'information du CNRS en concertation avec le directeur de son entité et veiller à un traitement des données conforme aux dispositions légales. Il est rappelé que cette procédure n'est valable que pour le traitement défini dans la demande et pas pour le fichier lui-même.

### 5. Respect de la propriété intellectuelle

L'utilisateur ne doit pas reproduire, télécharger, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

### 6. Préservation de l'intégrité des ressources informatiques

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des ressources informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques...

Tout travail de recherche ou autre, risquant de conduire à la violation de la règle définie dans le paragraphe précédent, ne pourra être accompli qu'avec l'autorisation du responsable de l'entité et dans le strict respect des règles qui auront alors été définies.

<sup>1</sup> Le recouvrement est le dispositif de secours permettant à une personne habilitée d'accéder à des données lorsque le mécanisme principal n'est plus utilisable (perte ou destruction de clé, oubli de mot de passe,...) ou en cas d'empêchement de l'agent détenteur.

<sup>2</sup> Le guide CNIL du CNRS, édité en 2006, reprend les principes clés pour la création ou l'utilisation des traitements de données à caractère personnel (les droits et obligations de chacun et les formalités à engager).

## 7. Usage des services Internet (web, messagerie, forum, téléphonie IP...)

### 7.1 Internet

Internet est un outil de travail ouvert à des usages professionnels dont l'utilisation doit respecter des principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent, ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

En particulier, l'utilisateur :

- ne doit pas se connecter ou essayer de se connecter sur un serveur autrement que par les dispositions prévues par ce serveur ou sans y être autorisé par les responsables habilités,
- ne doit pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède,
- ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et il ne doit pas intercepter de communications entre tiers,
- ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessibles aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur,
- ne doit pas déposer des données sur un serveur interne ou ouvert au grand public (google, free, orange, ...) ou sur le poste de travail d'un autre utilisateur sans y être autorisé par les responsables habilités,
- doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions...,
- n'émettra pas d'opinions personnelles étrangères à son activité professionnelle susceptibles de porter préjudice au CNRS,
- doit s'imposer le respect des lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire.

L'entité ne pourra être tenue pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé à ces règles.

### 7.2 Messagerie électronique

La messagerie électronique est un outil de travail ouvert à des usages professionnels.

- Tout message sera réputé professionnel sauf s'il comporte une mention particulière et explicitée dans son objet indiquant son caractère privé ou s'il est stocké dans un espace privé de données.
- Chaque utilisateur doit organiser et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conservation des messages pouvant être indispensables ou simplement utiles en tant qu'éléments de preuve.
- La transmission de données classifiées<sup>1</sup> est interdite sauf dispositif spécifique agréé et la transmission de données dites sensibles doit être évitée ou effectuée sous forme chiffrée.

<sup>1</sup> Il s'agit des données classifiées de défense qui couvrent le « confidentiel défense », le « secret défense » et le « très secret défense ».

- L'utilisateur doit veiller à ce que la diffusion des messages soit limitée aux seuls destinataires concernés afin d'éviter les diffusions de messages de masse, l'encombrement inutile de la messagerie ainsi qu'une dégradation du service.

L'évolution permanente des technologies de l'informatique met à disposition des utilisateurs de nouveaux services qui peuvent être accessibles depuis le réseau de leur entité. Ces nouvelles technologies, qui peuvent présenter un risque de vulnérabilité particulier, ne peuvent être utilisées qu'après accord préalable du responsable de l'entité et dans le strict respect de la politique de sécurité des systèmes d'informations (PSSI du CNRS)

## 8. Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, de contrôle à des fins statistiques, de traçabilité, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus, l'utilisation des ressources informatiques et des services internet, ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et des libertés.

L'utilisateur dont le poste fait l'objet d'une maintenance à distance doit être préalablement informé.

Les personnels en charge des opérations de contrôle sont soumis à une obligation de confidentialité. Ils ne peuvent donc divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leur fonction, en particulier lorsqu'elles sont couvertes par les secrets des correspondances ou relèvent de la vie privée de l'utilisateur, dès lors que ces informations ne remettent en cause ni le bon fonctionnement technique des applications, ni leur sécurité, ni l'intérêt du service.

## 9. Traçabilité

Le CNRS est dans l'obligation légale de mettre en place un système de journalisation des accès Internet, de la messagerie et des données échangées.

Par conséquent des outils de traçabilité sont mis en place sur tous les systèmes d'information.

Le CNRS a procédé auprès de la CNIL à une déclaration qui mentionne notamment la durée de conservation des traces et durée de connexion, en application de la loi en vigueur.

## 10. Rappel des principales dispositions légales

Il est rappelé que l'ensemble des agents CNRS quel que soit leur statut sont soumis à la législation française en vigueur et notamment :

- la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse,
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la législation relative aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données [art. L 323-1 et suivants du code pénal],
- la loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française,

- 
- la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
  - les dispositions du code de propriété intellectuelle relative à la propriété littéraire et artistique.

### **11. Application**

La présente charte s'applique à l'ensemble des agents des entités du CNRS quel que soit leur statut, et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanents ou temporaires qui utilisent, à quelque titre que ce soit, les ressources informatiques et services internet de l'entité, ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance directement ou en cascade à partir du réseau de l'entité.

La charte doit être portée à la connaissance des personnes visées à l'alinéa précédent par tous moyens et notamment :

- par envoi sur messagerie lorsqu'un compte est ouvert pour un utilisateur, celui-ci devant déclarer avoir pris connaissance de la présente charte,
- par voie d'affichage dans les locaux de l'entité,
- par voie d'annexe au règlement intérieur de l'entité,
- ou par remise d'un exemplaire papier de la charte.

La charte peut être annexée aux contrats de travail et aux conventions de marché public dont l'exécution implique l'accès aux ressources informatiques et services internet du CNRS.

La présente charte est disponible en anglais. Seule la version française fait foi.

## Les personnels du CNRS

**Hygiène et sécurité - Médecine de prévention - RMLR : 5238**

**Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif**

Santé et solidarités - NOR : SANX0609703D - JO du 16-11-2006, p. 17249, texte n° 17

Vu code pénal ; code de procédure pénale ; code de la santé publique, not. art. L. 3511-7 ; code du travail ; D. du 22-03-1942 mod. ; conseil d'état entendu.

Art. 1<sup>er</sup>. - La section 1 du chapitre I<sup>er</sup> du titre unique du livre V de la troisième partie du code de la santé publique est remplacée par les dispositions suivantes :

« Section 1

### « Interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

« Art. R. 3511-1. - L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511-7 s'applique :

« 1° Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;

« 2° Dans les moyens de transport collectif ;

« 3° Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

« Art. R. 3511-2. - L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements mis à la disposition des fumeurs au sein des lieux mentionnés à l'article R. 3511-1 et créés, le cas échéant, par la personne ou l'organisme responsable des lieux.

« Ces emplacements ne peuvent être aménagés au sein des établissements d'enseignement publics et privés, des centres de formation des apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et des établissements de santé.

« Art. R. 3511-3. - Les emplacements réservés mentionnés à l'article R. 3511-2 sont des salles closes, affectées à la consommation de tabac et dans lesquelles aucune prestation de service n'est délivrée. Aucune tâche d'entretien et de maintenance ne peut y être exécutée sans que l'air ait été renouvelé, en l'absence de tout occupant, pendant au moins une heure.

« Ils respectent les normes suivantes :

« 1° Etre équipés d'un dispositif d'extraction d'air par ventilation mécanique permettant un renouvellement d'air minimal de dix fois le volume de l'emplacement par heure. Ce dispositif est entièrement indépendant du système de ventilation ou de climatisation d'air du bâtiment. Le local est maintenu en dépression continue d'au moins cinq pascals par rapport aux pièces communicantes ;

« 2° Etre dotés de fermetures automatiques sans possibilité d'ouverture non intentionnelle ;

« 3° Ne pas constituer un lieu de passage ;

« 4° Présenter une superficie au plus égale à 20 % de la superficie totale de l'établissement au sein duquel les emplacements sont aménagés sans que la superficie d'un emplacement puisse dépasser 35 mètres carrés.

« Art. R. 3511-4. - L'installateur ou la personne assurant la maintenance du dispositif de ventilation mécanique atteste que celui-ci permet de respecter les exigences mentionnées au 1° de l'article R. 3511-3. Le responsable de l'établissement est tenu de produire cette attestation à l'occasion de tout contrôle et de faire procéder à l'entretien régulier du dispositif.

« Art. R. 3511-5. - Dans les établissements dont les salariés relèvent du code du travail, le projet de mettre un emplacement à la disposition des fumeurs et ses modalités de mise en œuvre sont soumises à la consultation du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel et du médecin du travail.

« Dans les administrations et établissements publics dont les personnels relèvent des titres I<sup>er</sup> à IV du statut général de la fonction publique, le projet de mettre un emplacement à la disposition des fumeurs et ses modalités de mise en œuvre sont soumises à la consultation du comité d'hygiène et de sécurité ou, à défaut, du comité technique paritaire.

« Dans le cas où un tel emplacement a été créé, ces consultations sont renouvelées tous les deux ans.

« Art. R. 3511-6. - Dans les lieux mentionnés à l'article R. 3511-1, une signalisation apparente rappelle le principe de l'interdiction de fumer. Un modèle de signalisation accompagné d'un message sanitaire de prévention est déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé.

« Le même arrêté fixe le modèle de l'avertissement sanitaire à apposer à l'entrée des espaces mentionnés à l'article R. 3511-2.

« Art. R. 3511-7. - Les dispositions de la présente section s'appliquent sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité, notamment celles du titre III du livre II du code du travail.

« Art. R. 3511-8. - Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent accéder aux emplacements mentionnés au premier alinéa de l'article R. 3511-2. »

Art. 2. - A la section unique du chapitre II du titre unique du livre V de la troisième partie du code de la santé publique, les articles R. 3512-1 et R. 3512-2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. R. 3512-1. - Le fait de fumer dans un lieu à usage collectif mentionné à l'article R. 3511-1 hors de l'emplacement mentionné à l'article R. 3511-2 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

« Art. R. 3512-2. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait, pour le

responsable des lieux où s'applique l'interdiction prévue à l'article R. 3511- 1, de :

« 1° Ne pas mettre en place la signalisation prévue à l'article R. 3511-6 ;

« 2° Mettre à la disposition de fumeurs un emplacement non conforme aux dispositions des articles R. 3511-2 et R. 3511-3 ;

« 3° Favoriser, sciemment, par quelque moyen que ce soit, la violation de cette interdiction. »

Art. 3. - L'article 74-1 du décret du 22 mars 1942 sus-visé est abrogé.

Art. 4. - L'article R. 48-1 du code de la procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 6° Contraventions réprimées par le code de la santé publique prévues par les articles R. 3512-1 et le 1° et 2° de l'article R. 3512-2. »

Art. 5. - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2007. Toutefois les dispositions des articles R. 3511-1 à R. 3511-8 et de l'article R. 3511-13 du code de la santé publique en vigueur à la date de publication du présent décret restent applicables jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008 aux débits permanents de boissons à consommer sur place, casinos, cercles de jeu, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants.

Art. 6. - I. - Les dispositions du présent décret sont applicables à Mayotte à l'exception de l'article 3.

II. - Le chapitre unique du titre unique du livre VIII de la troisième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° L'article R. 3811-1 est ainsi rédigé :

« Art. R. 3811-1. - Les dispositions des articles R. 3221 -2 à R. 3221-4, R. 3221-9 à R. 3221-11, R. 3511 -1 à R. 3511-8, R. 3512-1 et R. 3512-2 sont applicables à Mayotte sous réserve des adaptations prévues par le présent chapitre. »

2° Il est créé après l'article R. 3811-3 un article R. 3811-4 ainsi rédigé :

« Art. R. 3811-4. - Pour l'application à Mayotte des articles R. 3511-5 et R. 3511-7, les renvois au code du travail doivent s'entendre comme intéressant le code du travail de Mayotte. »

Art. 7. - Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de la fonction publique, le ministre de l'outre-mer, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé et des solidarités,  
Xavier BERTRAND

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale  
et du logement,

Jean-Louis BORLOO

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Gilles de ROBIEN

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Pascal CLEMENT

Le ministre de la fonction publique,  
Christian JACOB

Le ministre de l'outre-mer,  
François BAROIN

Le ministre de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative,

Jean-François LAMOUR

Le ministre délégué à l'emploi, au travail  
et à l'insertion professionnelle des jeunes,

Gérard LARCHER

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur  
et à la recherche,

François GOULARD

#### Hygiène et sécurité - Médecine de prévention - RMLR : 5238

#### Circulaire du 27 novembre 2006 relative aux conditions d'application dans les services de l'Etat et des établissements publics qui en relèvent de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, prévue par le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006

Fonction publique - NOR : FPPA060039C - JO du 05-12-2006, p. 18289, texte n° 52

Paris, le 27 novembre 2006.

*Le ministre de la fonction publique à Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, Mesdames et Messieurs les ministres et ministres délégués*

Textes de référence :

Article L. 3511-7 du code de la santé publique.

Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer.

Face aux méfaits du tabac et du tabagisme passif, le Gouvernement a décidé de renforcer les dispositions d'application de la loi dite « Evin ».

L'article L. 3511-7 du code de la santé publique prévoit qu'« il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transports collectifs, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs ». Cet article précise qu'un décret en Conseil d'Etat définit les conditions d'application de cette interdiction.

Le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, codifié aux articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique, abroge les dispositions issues du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et renforce la réglementation applica-

ble à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. Le texte de 1992 apparaissait en effet insuffisant pour pallier les conséquences graves du tabagisme passif, mises en évidence par de nombreux travaux de recherche.

Ce nouveau texte est le fruit d'évolutions convergentes des mentalités, des constats scientifiques, des nouvelles implications juridiques et de l'analyse des conséquences économiques et sociales de la consommation de tabac.

Les connaissances scientifiques, notamment sur le tabagisme passif, ont progressé. La présence, dans les mêmes lieux, de fumeurs et de non-fumeurs ne peut plus être appréhendée comme un problème sociétal mais comme une question de santé publique.

Le défaut de protection, par l'employeur, des non-fumeurs salariés est désormais juridiquement sanctionné, depuis l'arrêt du 29 juin 2005 de la Cour de cassation qui impose à l'employeur une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de ses salariés vis-à-vis du tabagisme passif.

Enfin, le contexte international a également évolué récemment dans le sens d'une protection accrue des non-fumeurs. L'article 8 de la convention-cadre de lutte anti-tabac (CCLAT) de l'OMS, ratifiée par la France le 19 octobre 2004, insiste ainsi sur la nécessité de protection contre l'exposition à la fumée du tabac. Au niveau communautaire, la recommandation du Conseil du 2 décembre 2002 relative à la prévention du tabagisme va dans le même sens. Plusieurs partenaires européens de la France se sont ainsi engagés dans la voie d'une interdiction de fumer dans les lieux publics pour parvenir à cette protection contre le tabagisme passif : l'Irlande en mars 2004, l'Italie en janvier 2005, ou encore l'Espagne en janvier 2006.

Le nouveau dispositif contribue donc à appliquer l'interdiction de fumer très strictement, notamment en définissant de manière précise les emplacements mis, le cas échéant, à disposition des fumeurs.

Il indique que l'interdiction de fumer est absolue et que ces emplacements ne peuvent être aménagés au sein de certains établissements (établissements d'enseignement, centres de formation des apprentis, établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et établissements de santé).

La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions et procédures applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2007, dans les locaux des administrations de l'Etat et établissements publics qui en relèvent.

Cette réglementation est d'application générale. Elle concerne non seulement vos services mais également les établissements publics relevant de votre tutelle, sans préjudice de dispositions plus rigoureuses contenues dans le code du travail (ex. lieu de travail où des substances dangereuses ou toxiques sont manipulées...).

### **I. - Les locaux visés par l'interdiction de fumer**

Sont concernés par une totale interdiction de fumer tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou constituent des lieux de travail, notamment :

1. Les locaux affectés à l'ensemble du personnel : il s'agit des locaux d'accueil et de réception, des locaux de restauration collective, des lieux de passage (couloirs,

coursives, paliers...), des salles et espaces de repos, des locaux réservés aux activités culturelles, sportives et de loisir, des locaux sanitaires et médico-sanitaires.

2. Les locaux de travail : il s'agit notamment des bureaux, ateliers, bibliothèques..., qu'ils soient occupés par un ou plusieurs agents, des salles de réunion et de formation.

Si le chef d'établissement ou chef de service est compétent pour décider de créer des emplacements à la disposition des fumeurs, il ne s'agit nullement d'une obligation et vous êtes, bien au contraire, vivement invités à éviter d'avoir recours à cette solution, pour marquer l'exemplarité de la fonction publique dans la prévention des risques liés au tabagisme passif.

Le chef de service doit, en effet, aux termes du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

En tout état de cause, aucun emplacement ne pourra plus être mis à disposition des fumeurs à l'intérieur de vos locaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2007, sans que les modalités de mise en œuvre n'en aient été soumises au comité d'hygiène et de sécurité ou, à défaut, au comité technique paritaire et sans que soient respectées les règles édictées par les articles R. 3511-3 à R. 3511-5 du code de la santé publique.

### **II. - Mise en place d'une signalisation**

La signalisation, fixée par arrêté du ministre de la santé et des solidarités, sera téléchargeable à compter du 15 décembre 2006 sur le site [www.tabac.gouv.fr](http://www.tabac.gouv.fr).

1° Dans tous les locaux mentionnés au I de la présente circulaire, la signalisation du principe de l'interdiction, accompagnée d'un message sanitaire de prévention, devra être apposée aux entrées des bâtiments ainsi qu'à l'intérieur, dans des endroits visibles et de manière apparente.

2° La signalisation des emplacements réservés, le cas échéant, aux fumeurs accompagnée de l'avertissement sanitaire devra être apposée à l'entrée des emplacements. Il sera rappelé, en particulier, que les mineurs de 16 ans ne peuvent y accéder.

### **III. - Responsabilités et contrôles**

#### *a) Rôle du chef de service*

En sa qualité de garant de la sécurité des personnes placées sous son autorité le chef de service est responsable du respect des mesures et règles mises en place pour assurer le respect de l'interdiction de fumer édictée par les articles R. 3511-1 à R. 3511-8 et R. 3512-1 du code de la santé publique.

A ce titre, il présente, explique et diffuse ces règles aux agents placés sous son autorité, en s'appuyant, en tant que de besoin, sur le concours des agents compétemment désignés en application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité [ACMO] agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité, médecins de prévention).

Il effectue un contrôle régulier, effectif et attentif de leur respect. Il rappelle ces règles aux contrevenants et, le cas échéant, fait usage de son pouvoir disciplinaire pour les contraindre à les respecter.

Le chef de service qui contrevient aux dispositions du décret du 15 novembre 2006 s'expose à la sanction pénale de contravention de quatrième classe prévue par l'article R. 3512-2 du code de la santé publique. Il s'expose par ailleurs à une sanction disciplinaire à raison de cette violation.

#### *b) Responsabilité des agents*

L'agent qui contrevient à l'interdiction de fumer dans un lieu à usage collectif mentionné à l'article R. 3511-1 en dehors de l'emplacement réservé aux fumeurs s'expose à la sanction pénale de contravention de troisième classe prévue par l'article R. 3512-1 du code de la santé publique.

Il s'expose par ailleurs à une sanction disciplinaire à raison de cette violation.

En effet, tout manquement à l'une quelconque des obligations découlant des dispositions des articles R. 3511-1 à R. 3511-8 et R. 3512-1 à R. 3512-2 du code de la santé publique et au décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, est susceptible d'être qualifié de faute disciplinaire conformément à l'article 29 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, et entraîner l'infliction par l'autorité disciplinaire de l'une des sanctions disciplinaires prévues par l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut de la fonction publique de l'Etat.

En application du droit disciplinaire existant, l'autorité disciplinaire apprécie le degré de sévérité de la sanction à infliger en fonction du degré de gravité des faits (dangerosité du comportement, caractère délibéré ou non de la mise en danger des personnes ou des biens, prise en compte ou non des règles édictées...).

Bien entendu, avant d'avoir recours à l'exercice de ce pouvoir dont l'objectif doit être avant tout d'obtenir des agents le respect de l'interdiction de fumer telle que définie par les dispositions des articles R. 3511-1 à R. 3511-8 et R. 3512-1 du code de la santé publique, il appartient aux chefs de service de vérifier que les règles édictées ont bien été portées préalablement à la connaissance des contrevenants et d'entamer un dialogue avec eux.

#### **IV. - Prévention**

Je souhaite que l'application très stricte de l'interdiction de fumer dans l'ensemble des administrations de l'Etat et de ses établissements publics s'accompagne d'un effort particulièrement important en ce qui concerne la prévention à l'égard des agents fumeurs.

A cet égard, les services de médecine de prévention devront être sollicités pour effectuer un travail d'information à l'égard des agents, notamment s'agissant des modes d'arrêt du tabac (patch, gommes à mâcher...) dont le remboursement partiel par la sécurité sociale sera assuré dès février 2007. Cette information préventive devra être effectuée lors des visites médicales réglementaires mais également par voie d'affichage ou réunion ou

toute autre modalité que vous estimerez efficace, en concertation avec les services médicaux concernés.

De telles actions pourront être utilement définies et suivies dans le cadre des travaux des instances paritaires, notamment les comités d'hygiène et de sécurité.

Le site <http://www.tabac-info-service.fr> et la circulaire du ministre de la santé et des solidarités du 29 novembre 2006 contiennent à cet égard plusieurs informations qui peuvent être utilement reprises lors de campagnes d'information à l'attention des agents.

\*

\*\*

La circulaire Fonction publique n° 1799 du 30 octobre 1992 est abrogée.

Je vous rappelle que le Premier ministre souhaite une implication personnelle de chaque ministre afin de permettre une mise en œuvre de ces nouvelles mesures dans les meilleures conditions. Je vous invite donc, si vous estimez utile de préciser, pour vos services, les modalités de mise en œuvre du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, à le faire par voie de circulaire. Je souhaiterais être destinataire de vos instructions.

Je vous demande également de bien vouloir me faire connaître les difficultés éventuelles résultant de la mise en œuvre de cette réglementation et de me faire parvenir pour le 31 mars 2007 le bilan des opérations de prévention engagées.

Christian JACOB

#### **Hygiène et sécurité - Médecine de prévention - RMLR : 5238**

#### **Circulaire du 4 décembre 2006 concernant la réglementation relative à la lutte contre le tabagisme**

Enseignement supérieur et recherche - NOR : MENS0603026C - JO du 05-12-2006, p. 18283, texte n° 44

Paris, le 4 décembre 2006.

*La ministre de la défense, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche à Mesdames et Messieurs les présidents et les directeurs des établissements d'enseignement supérieur*

#### **1. Champ d'application**

Afin de répondre à la nécessité de respecter l'enjeu de santé publique visant à protéger la santé des non-fumeurs et des fumeurs, le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, a renforcé les limitations à la consommation de tabac dans les lieux publics et collectifs prévues par le code de la santé publique. Dans ce contexte, il est apparu indispensable que l'ensemble des établissements d'enseignement soient soumis à la même réglementation.

Depuis la loi dite Evin du 10 janvier 1991 et le décret d'application du 29 mai 1992<sup>1</sup>, il est interdit de fumer « dans tous les lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif ou qui constituent des lieux de travail » sauf dans les emplacements réservés expressément aux fumeurs.

**Les locaux de votre établissement entrent dans le champ d'application de ces dispositions qui concernent les personnels comme les étudiants.**

**Le décret du 15 novembre 2006 précité modifie le code de la santé publique et renforce cette interdiction.**

**Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> février 2007, l'interdiction de fumer concerne tous les lieux fermés et couverts de votre établissement.**

**Il n'est plus possible de prévoir un emplacement réservé aux fumeurs à l'intérieur des locaux de l'établissement** mais il n'est pas interdit de fumer dans les espaces découverts.

En effet, l'article R. 3511-2 précise que des emplacements mis à la disposition des fumeurs dans les lieux précités « ne peuvent être aménagés au sein des établissements d'enseignement publics et privés, des centres de formation des apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et des établissements de santé ».

## 2. Signalisation

Conformément aux dispositions de l'article R. 3511-6 du code précité, il vous appartient de rappeler le principe de l'interdiction de fumer par une signalétique apparente, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, précisant que les locaux de l'établissement sont entièrement non-fumeurs.

Une signalétique, fixée par arrêté du ministre de la santé, sera téléchargeable à compter du 15 décembre 2006 sur le site [www.tabac.gouv.fr](http://www.tabac.gouv.fr).

Il vous appartiendra de veiller à la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation et d'en assurer l'information la plus large, pour une bonne compréhension de cette mesure, auprès des personnels et étudiants de votre établissement.

## 3. Mesures pour l'information et l'accompagnement

L'application de ces dispositions dans les établissements d'enseignement supérieur revêt une importance particulière lorsque l'on sait que 65 % des étudiants ont commencé à fumer entre 14 et 18 ans et que la moitié d'entre eux deviennent des fumeurs réguliers au cours de leurs études supérieures. Ces dispositions visent à inciter les étudiants fumeurs à réduire leur consommation de tabac, voire à l'arrêter. Elle a également pour objectif de protéger les non-fumeurs du tabagisme passif. Certains établissements comme les universités, grâce à leur service de médecine préventive et de promotion de la santé, jouent déjà un rôle actif dans cette lutte contre le tabagisme par la mise en œuvre d'actions qui peuvent être généralisées à tous les établissements.

Ainsi, il apparaît que les campagnes d'information et de communication ont un impact certain dans la compréhension des mesures de lutte et donc dans la perception du risque tabagique. Vous êtes invités à les conduire en liaison avec les représentants des mutuelles et des associations étudiantes qui peuvent relayer plus facilement un discours de prévention auprès du public jeune.

L'efficacité de ces campagnes, compte tenu de la mobilité des étudiants, nécessite qu'elles soient ciblées, bien visibles et qu'elles aient une périodicité régulière (au moins une fois par an). Elles doivent être organisées sur l'ensemble des différentes implantations de l'établissement.

Le site web et le journal de l'établissement sont également de bons vecteurs de ces informations.

Compte tenu du puissant potentiel addictif du tabac, il est également recommandé de mener des actions d'accompagnement au sevrage pour les étudiants qui le souhaitent. Ainsi, les services de médecine préventive ou leur équivalent peuvent proposer des consultations d'aide à l'arrêt du tabac et une prise en charge diététique et psychologique. Les personnels médicaux peuvent recevoir une formation à cet effet. Il est également envisageable de conclure des conventions avec des institutions médicales locales pour permettre l'accès à un suivi adapté et personnalisé.

La réussite de ce grand enjeu de santé publique dans l'enseignement supérieur nécessite que l'ensemble des acteurs s'implique dans sa mise en œuvre.

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
François GOULARD

La ministre de la défense,  
Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,  
Jean-Louis BORLOO

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Thierry BRETON

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Gilles de ROBIEN

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Pascal CLÉMENT

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Dominique PERBEN

Le ministre de la santé et des solidarités,  
Xavier BERTRAND

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Dominique BUSSEREAU

Le ministre de la culture et de la communication,  
Renaud DONNEDIEU de VABRES

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Jean-François LAMOUR

<sup>1</sup> La loi et le décret ont depuis été codifiés dans le code de la santé publique (articles L. 3511-7 et R. 3511-1 et suivants).

**Rémunérations principales et échelonnements indiciaires – RMLR : 5312-2**

**Décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation**

Fonction publique - NOR : FPPX0700011D - JO du 26-01-2007, texte n° 45

Vu ORD. n° 58-1270 du 22-12-1958 mod. ; code sécurité sociale, not. titre 1<sup>er</sup> livre V et titre V livre VII ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; L. n° 84-53 du 26-01-1984 mod. ; L. n° 86-33 du 09-01-1986 mod. ; L. n° 2005-270 du 24-03-2005 ; D. n° 48-1108 du 10-07-1948 mod. ; D. n° 82-1105 du 23-12-1982 mod. ; D. n° 85-730 du 17-07-1985 ; D. n° 85-1148 du 24-10-1985 mod. ; conseil des ministres entendu.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le décret du 24 octobre 1985 susvisé est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 :

I. - Les dispositions de l'article 3 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - La valeur annuelle du traitement et de la solde définis respectivement à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, à l'article 42 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 susvisée et à l'article 10 de la loi du 24 mars 2005 susvisée, afférents à l'indice 100 majoré et soumis aux retenues pour pension est fixée à 5 441,13 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2007. »

II. - Les dispositions de l'article 5 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 5. - Les traitements et soldes annuels correspondant aux indices majorés figurent au barème B ci-annexé, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2007. »

III. - Le barème B annexé au décret du 24 octobre 1985 susvisé est remplacé à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 par le barème B figurant en annexe du présent décret.

IV. - Les dispositions de l'article 6 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 6. - Les traitements et soldes annuels correspondant à chacun des groupes hors échelle sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 :

TRAITEMENTS ET SOLDES ANNUELS BRUTS soumis à retenue pour pension à compter du 1 <sup>er</sup> février 2007 (en euros)			
Groupes	Chevrons		
	I	II	III
A	47 936,36	49 840,75	52 398,08
B	52 398,08	54 628,95	57 567,16
B bis	57 567,16	59 090,67	60 668,60
C	60 668,60	61 974,47	63 334,75
D	63 334,75	66 218,55	69 102,35
E	69 102,35	71 822,92	-
F	74 489,07	-	-
G	81 671,36	-	-

Art. 2. - Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont

responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 2007.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
Dominique de VILLEPIN

Le ministre de la fonction publique,  
Christian JACOB

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Thierry BRETON

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,  
Jean-François COPÉ

ANNEXE

BARÈME B

**Traitements annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)**

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension (en euros)
191	10 392,56
192	10 446,97
193	10 501,38
194	10 555,79
195	10 610,20
196	10 664,61
197	10 719,03
198	10 773,44
199	10 827,85
200	10 882,26
201	10 936,67
202	10 991,08
203	11 045,49
204	11 099,91
205	11 154,32
206	11 208,73
207	11 263,14
208	11 317,55
209	11 371,96
210	11 426,37
211	11 480,78
212	11 535,20
213	11 589,61
214	11 644,02
215	11 698,43
216	11 752,84

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension [en euros]	INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension [en euros]
217	11 807,25	266	14 473,41
218	11 861,66	267	14 527,82
219	11 916,07	268	14 582,23
220	11 970,49	269	14 636,64
221	12 024,90	270	14 691,05
222	12 079,31	271	14 745,46
223	12 133,72	272	14 799,87
224	12 188,13	273	14 854,28
225	12 242,54	274	14 908,70
226	12 296,95	275	14 963,11
227	12 351,37	276	15 017,52
228	12 405,78	277	15 071,93
229	12 460,19	278	15 126,34
230	12 514,60	279	15 180,75
231	12 569,01	280	15 235,16
232	12 623,42	281	15 289,58
233	12 677,83	282	15 343,99
234	12 732,24	283	15 398,40
235	12 786,66	284	15 452,81
236	12 841,07	285	15 507,22
237	12 895,48	286	15 561,63
238	12 949,89	287	15 616,04
239	13 004,30	288	15 670,45
240	13 058,71	289	15 724,87
241	13 113,12	290	15 779,28
242	13 167,53	291	15 833,69
243	13 221,95	292	15 888,10
244	13 276,36	293	15 942,51
245	13 330,77	294	15 996,92
246	13 385,18	295	16 051,33
247	13 439,59	296	16 105,74
248	13 494,00	297	16 160,16
249	13 548,41	298	16 214,57
250	13 602,83	299	16 268,98
251	13 657,24	300	16 323,39
252	13 711,65	301	16 377,80
253	13 766,06	302	16 432,21
254	13 820,47	303	16 486,62
255	13 874,88	304	16 541,04
256	13 929,29	305	16 595,45
257	13 983,70	306	16 649,86
258	14 038,12	307	16 704,27
259	14 092,53	308	16 758,68
260	14 146,94	309	16 813,09
261	14 201,35	310	16 867,50
262	14 255,76	311	16 921,91
263	14 310,17	312	16 976,33
264	14 364,58	313	17 030,74
265	14 418,99	314	17 085,15

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension [en euros]
315	17 139,56
316	17 193,97
317	17 248,38
318	17 302,79
319	17 357,20
320	17 411,62
321	17 466,03
322	17 520,44
323	17 574,85
324	17 629,26
325	17 683,67
326	17 738,08
327	17 792,50
328	17 846,91
329	17 901,32
330	17 955,73
331	18 010,14
332	18 064,55
333	18 118,96
334	18 173,37
335	18 227,79
336	18 282,20
337	18 336,61
338	18 391,02
339	18 445,43
340	18 499,84
341	18 554,25
342	18 608,66
343	18 663,08
344	18 717,49
345	18 771,90
346	18 826,31
347	18 880,72
348	18 935,13
349	18 989,54
350	19 043,96
351	19 098,37
352	19 152,78
353	19 207,19
354	19 261,60
355	19 316,01
356	19 370,42
357	19 424,83
358	19 479,25
359	19 533,66
360	19 588,07
361	19 642,48
362	19 696,89
363	19 751,30

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension [en euros]
364	19 805,71
365	19 860,12
366	19 914,54
367	19 968,95
368	20 023,36
369	20 077,77
370	20 132,18
371	20 186,59
372	20 241,00
373	20 295,41
374	20 349,83
375	20 404,24
376	20 458,65
377	20 513,06
378	20 567,47
379	20 621,88
380	20 676,29
381	20 730,71
382	20 785,12
383	20 839,53
384	20 893,94
385	20 948,35
386	21 002,76
387	21 057,17
388	21 111,58
389	21 166,00
390	21 220,41
391	21 274,82
392	21 329,23
393	21 383,64
394	21 438,05
395	21 492,46
396	21 546,87
397	21 601,29
398	21 655,70
399	21 710,11
400	21 764,52
401	21 818,93
402	21 873,34
403	21 927,75
404	21 982,17
405	22 036,58
406	22 090,99
407	22 145,40
408	22 199,81
409	22 254,22
410	22 308,63
411	22 363,04
412	22 417,46

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension [en euros]
413	22 471,87
414	22 526,28
415	22 580,69
416	22 635,10
417	22 689,51
418	22 743,92
419	22 798,33
420	22 852,75
421	22 907,16
422	22 961,57
423	23 015,98
424	23 070,39
425	23 124,80
426	23 179,21
427	23 233,63
428	23 288,04
429	23 342,45
430	23 396,86
431	23 451,27
432	23 505,68
433	23 560,09
434	23 614,50
435	23 668,92
436	23 723,33
437	23 777,74
438	23 832,15
439	23 886,56
440	23 940,97
441	23 995,38
442	24 049,79
443	24 104,21
444	24 158,62
445	24 213,03
446	24 267,44
447	24 321,85
448	24 376,26
449	24 430,67
450	24 485,09
451	24 539,50
452	24 593,91
453	24 648,32
454	24 702,73
455	24 757,14
456	24 811,55
457	24 865,96
458	24 920,38
459	24 974,79
460	25 029,20
461	25 083,61

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension [en euros]
462	25 138,02
463	25 192,43
464	25 246,84
465	25 301,25
466	25 355,67
467	25 410,08
468	25 464,49
469	25 518,90
470	25 573,31
471	25 627,72
472	25 682,13
473	25 736,54
474	25 790,96
475	25 845,37
476	25 899,78
477	25 954,19
478	26 008,60
479	26 063,01
480	26 117,42
481	26 171,84
482	26 226,25
483	26 280,66
484	26 335,07
485	26 389,48
486	26 443,89
487	26 498,30
488	26 552,71
489	26 607,13
490	26 661,54
491	26 715,95
492	26 770,36
493	26 824,77
494	26 879,18
495	26 933,59
496	26 988,00
497	27 042,42
498	27 096,83
499	27 151,24
500	27 205,65
501	27 260,06
502	27 314,47
503	27 368,88
504	27 423,30
505	27 477,71
506	27 532,12
507	27 586,53
508	27 640,94
509	27 695,35
510	27 749,76

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension [en euros]
511	27 804,17
512	27 858,59
513	27 913,00
514	27 967,41
515	28 021,82
516	28 076,23
517	28 130,64
518	28 185,05
519	28 239,46
520	28 293,88
521	28 348,29
522	28 402,70
523	28 457,11
524	28 511,52
525	28 565,93
526	28 620,34
527	28 674,76
528	28 729,17
529	28 783,58
530	28 837,99
531	28 892,40
532	28 946,81
533	29 001,22
534	29 055,63
535	29 110,05
536	29 164,46
537	29 218,87
538	29 273,28
539	29 327,69
540	29 382,10
541	29 436,51
542	29 490,92
543	29 545,34
544	29 599,75
545	29 654,16
546	29 708,57
547	29 762,98
548	29 817,39
549	29 871,80
550	29 926,22
551	29 980,63
552	30 035,04
553	30 089,45
554	30 143,86
555	30 198,27
556	30 252,68
557	30 307,09
558	30 361,51
559	30 415,92

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension [en euros]
560	30 470,33
561	30 524,74
562	30 579,15
563	30 633,56
564	30 687,97
565	30 742,38
566	30 796,80
567	30 851,21
568	30 905,62
569	30 960,03
570	31 014,44
571	31 068,85
572	31 123,26
573	31 177,67
574	31 232,09
575	31 286,50
576	31 340,91
577	31 395,32
578	31 449,73
579	31 504,14
580	31 558,55
581	31 612,97
582	31 667,38
583	31 721,79
584	31 776,20
585	31 830,61
586	31 885,02
587	31 939,43
588	31 993,84
589	32 048,26
590	32 102,67
591	32 157,08
592	32 211,49
593	32 265,90
594	32 320,31
595	32 374,72
596	32 429,13
597	32 483,55
598	32 537,96
599	32 592,37
600	32 646,78
601	32 701,19
602	32 755,60
603	32 810,01
604	32 864,43
605	32 918,84
606	32 973,25
607	33 027,66
608	33 082,07

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension [en euros]
609	33 136,48
610	33 190,89
611	33 245,30
612	33 299,72
613	33 354,13
614	33 408,54
615	33 462,95
616	33 517,36
617	33 571,77
618	33 626,18
619	33 680,59
620	33 735,01
621	33 789,42
622	33 843,83
623	33 898,24
624	33 952,65
625	34 007,06
626	34 061,47
627	34 115,89
628	34 170,30
629	34 224,71
630	34 279,12
631	34 333,53
632	34 387,94
633	34 442,35
634	34 496,76
635	34 551,18
636	34 605,59
637	34 660,00
638	34 714,41
639	34 768,82
640	34 823,23
641	34 877,64
642	34 932,05
643	34 986,47
644	35 040,88
645	35 095,29
646	35 149,70
647	35 204,11
648	35 258,52
649	35 312,93
650	35 367,35
651	35 421,76
652	35 476,17
653	35 530,58
654	35 584,99
655	35 639,40
656	35 693,81
657	35 748,22

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension [en euros]
658	35 802,64
659	35 857,05
660	35 911,46
661	35 965,87
662	36 020,28
663	36 074,69
664	36 129,10
665	36 183,51
666	36 237,93
667	36 292,34
668	36 346,75
669	36 401,16
670	36 455,57
671	36 509,98
672	36 564,39
673	36 618,80
674	36 673,22
675	36 727,63
676	36 782,04
677	36 836,45
678	36 890,86
679	36 945,27
680	36 999,68
681	37 054,10
682	37 108,51
683	37 162,92
684	37 217,33
685	37 271,74
686	37 326,15
687	37 380,56
688	37 434,97
689	37 489,39
690	37 543,80
691	37 598,21
692	37 652,62
693	37 707,03
694	37 761,44
695	37 815,85
696	37 870,26
697	37 924,68
698	37 979,09
699	38 033,50
700	38 087,91
701	38 142,32
702	38 196,73
703	38 251,14
704	38 305,56
705	38 359,97
706	38 414,38

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension [en euros]
707	38 468,79
708	38 523,20
709	38 577,61
710	38 632,02
711	38 686,43
712	38 740,85
713	38 795,26
714	38 849,67
715	38 904,08
716	38 958,49
717	39 012,90
718	39 067,31
719	39 121,72
720	39 176,14
721	39 230,55
722	39 284,96
723	39 339,37
724	39 393,78
725	39 448,19
726	39 502,60
727	39 557,02
728	39 611,43
729	39 665,84
730	39 720,25
731	39 774,66
732	39 829,07
733	39 883,48
734	39 937,89
735	39 992,31
736	40 046,72
737	40 101,13
738	40 155,54
739	40 209,95
740	40 264,36
741	40 318,77
742	40 373,18
743	40 427,60
744	40 482,01
745	40 536,42
746	40 590,83
747	40 645,24
748	40 699,65
749	40 754,06
750	40 808,48
751	40 862,89
752	40 917,30
753	40 971,71
754	41 026,12
755	41 080,53

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension [en euros]
756	41 134,94
757	41 189,35
758	41 243,77
759	41 298,18
760	41 352,59
761	41 407,00
762	41 461,41
763	41 515,82
764	41 570,23
765	41 624,64
766	41 679,06
767	41 733,47
768	41 787,88
769	41 842,29
770	41 896,70
771	41 951,11
772	42 005,52
773	42 059,93
774	42 114,35
775	42 168,76
776	42 223,17
777	42 277,58
778	42 331,99
779	42 386,40
780	42 440,81
781	42 495,23
782	42 549,64
783	42 604,05
784	42 658,46
785	42 712,87
786	42 767,28
787	42 821,69
788	42 876,10
789	42 930,52
790	42 984,93
791	43 039,34
792	43 093,75
793	43 148,16
794	43 202,57
795	43 256,98
796	43 311,39
797	43 365,81
798	43 420,22
799	43 474,63
800	43 529,04
801	43 583,45
802	43 637,86
803	43 692,27
804	43 746,69

INDICES majorés	TRAITEMENTS annuels bruts soumis à retenue pour pension [en euros]
805	43 801,10
806	43 855,51
807	43 909,92
808	43 964,33
809	44 018,74
810	44 073,15
811	44 127,56
812	44 181,98
813	44 236,39
814	44 290,80
815	44 345,21
816	44 399,62
817	44 454,03
818	44 508,44
819	44 562,85
820	44 617,27
821	44 671,68

#### Autres primes - RMLR : 5312-34

#### **Décret n° 2007-144 du 1<sup>er</sup> février 2007 modifiant l'article R. 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et le décret n° 96-858 du 2 octobre 1996 relatif à l'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics ayant participé directement à la création d'un logiciel, à la création ou à la découverte d'une obtention végétale ou à des travaux valorisés**

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENF0602992D - JO du 04-02-2007, p. 2135, texte n° 9

Vu code de la propriété intellectuelle, not. art. L. 113-9, L. 611-7, L. 611-12, L. 623-1 à L. 623-35 et R. 611-14-1 ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., not. art. 20, ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 71-999 du 07-12-1971 ; D. n° 96-858 du 02-10-1996 ; D. n° 2000-677 du 18-07-2000 ; conseil d'état (section des finances) entendu.

Art. 1<sup>er</sup>. - La liste des agents non titulaires de la rubrique « Industrie » de l'annexe à l'article R. 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle est modifiée comme suit :

Les mots : « - personnels chercheurs des écoles nationales supérieures des mines de Paris et Saint-Etienne régis par le décret n° 71-999 du 7 décembre 1971 » sont remplacés par les mots :

« - chercheurs et ingénieurs régis par le décret n° 2000-677 du 18 juillet 2000 portant dispositions statutaires communes aux agents contractuels des écoles nationales supérieures des mines et des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines placées sous la tutelle du ministre chargé de l'industrie ;

- attachés de recherche régis par le décret n° 71-999 du 7 décembre 1971 ; ».

Art. 2. - La liste des agents non titulaires de la rubrique « Industrie » de l'annexe du décret du 2 octobre 1996 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Les mots : « - personnels chercheurs des écoles nationales supérieures des mines de Paris et Saint-Etienne régis par le décret n° 71-999 du 7 décembre 1971 » sont remplacés par les mots :

« - chercheurs et ingénieurs régis par le décret n° 2000-677 du 18 juillet 2000 portant dispositions statutaires communes aux agents contractuels des écoles nationales supérieures des mines et des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines placées sous la tutelle du ministre chargé de l'industrie ;

- attachés de recherche régis par le décret n° 71-999 du 7 décembre 1971 ; ».

Art. 3. - Les dispositions de l'article 2 peuvent être modifiées par décret.

Art. 4. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la fonction publique, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche et le ministre délégué à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2007.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Thierry BRETON

Le ministre de la fonction publique,  
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,  
Jean-François COPÉ

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur  
et à la recherche,  
François GOULARD

Le ministre délégué à l'industrie,  
François LOOS

**Autres indemnités – RMLR : 5312-35**

**Décision n° 070004SCVI du 15 janvier 2007 fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2007 dans les unités du département Sciences du vivant**

Sciences du vivant

Vu CIR. n° 030001DRH du 13-02-2003 ; DEC. n° 030017DRH du 13-02-2003.

Art. 1<sup>er</sup>. - Au titre de l'année 2007, sont susceptibles d'émerger au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes dans les unités de recherche suivantes les agents CNRS placés dans les situations d'emplois suivantes :

(voir tableau ci-dessous)

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Fait à Paris, le 15 janvier 2007.

Le directeur du département Sciences du vivant,  
Michel van der REST

**Indemnisation des sujétions et/ou astreintes au sein des laboratoires du département Sciences du vivant  
Situations d'emplois retenues au titre de 2007**

Situations d'emplois	DR	Unité	Intitulé	Directeur	Nbre ITA concernés
<b>Interventions spécifiques sur animaux</b>	14	UMR 5089	Institut de pharmacologie et de biologie structurale	AMALRIC François	3
	20	FRE 2943	Génétique et pathologies moléculaires	CARLE Robert	1
	8	UPS 44 / CDTA	Transgénèse et archivage d'animaux modèles	COMBARNOUS Yves	6
	3	UPS 44 / SEAT	Transgénèse et archivage d'animaux modèles	COMBARNOUS Yves	3
	12	UPS 846	Station de primatologie	DUBREUL Guy	3
	20	UMR 7009	Biologie du développement	GACHE Christian	1
	7	IFR 19 pour le CERMEP	CERMEP : Centre d'exploration et de recherche médicale par émission de positons (Dirigé par Gérard GIMENEZ)	JOURDAN François	1
	12	UMR 6102	Centre d'immunologie de Marseille Luminy	GORVEL Jean-Pierre	4
	10	UMR 7191	Laboratoire de neurosciences comportementales et cognitives	KELCHE Christian	1
	3	IFR 54	Bases fondamentales et stratégies nouvelles en cancérologie	LENOIR Gilbert	1
	8	UMR 6175	Physiologie de la reproduction et des comportements	MALPAUX Benoit	1
	19	UMR 6185	Neurodégénérescence : modèles et stratégies thérapeutiques	MAZOYER Bernard	5
	10	IFR 37	Institut fédératif de recherche en neurosciences	PEVET Paul	2
	12	UMR 6216	Institut de biologie du développement de Marseille Luminy	ROUGON Geneviève	3
	12	IFR 131	Neurosciences-Cognition	THINUS-BLANC Catherine	3
14	UMR 5547	Centre de biologie du développement	HAELIN Marc	1	
<b>Interventions spécifiques sur culture de cellules</b>	10	UPR 2357	Institut de biologie moléculaire des plantes	GENSCHIK Pascal	4
<b>Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites</b>	4	UPR 2167	Centre de génétique moléculaire	AGGERBECK Lawrence	2

**Autres indemnités - RMLR : 5312-35****Circulaire du 25 janvier 2007 relative à l'application du décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France**

Fonction publique - NOR : FPPA0700006C - JO du 26-01-2007, p. 1660, texte n° 46

Paris, le 25 janvier 2007.

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, à Mesdames et Messieurs les ministres et ministres délégués.*

Dans le cadre du protocole d'accord conclu par le ministre de la fonction publique avec trois organisations syndicales représentatives le 25 janvier 2006, trois expérimentations ont été conduites par les préfetures du Nord, de la Loire-Atlantique et du Rhône afin d'aider à la prise en charge des frais de déplacement des personnels ainsi qu'au développement des transports publics.

Il a été décidé la généralisation de ces expérimentations à l'ensemble des personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le nouveau dispositif, instauré par le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006, prévoit la prise en charge, par l'administration employeur, d'une partie du prix des abonnements souscrits par ses agents pour le trajet domicile-travail auprès des réseaux de transport public.

Il est demandé aux préfets de département de bien vouloir veiller à la mise en œuvre et à la coordination du dispositif pour l'ensemble des bénéficiaires affectés dans leur département en prenant notamment l'attache des services des ministères de la défense et de l'éducation nationale et des autres services qui ne seraient pas placés directement sous leur autorité.

La présente circulaire a pour objet de préciser les principaux points du dispositif réglementaire.

**1. Les employeurs assujettis**

Les employeurs assujettis sont les administrations de l'Etat et les établissements publics administratifs nationaux employant un ou plusieurs agents sur le territoire national entendu comme la France métropolitaine (hors région Ile-de-France) et ses départements d'outre-mer, conformément au champ d'application de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 portant loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI). Sont donc exclues les autres collectivités d'outre-mer.

Les administrations de l'Etat s'entendent comme les services placés directement sous l'autorité d'un ministre (ou ministre délégué ou secrétaire d'Etat) ou de son représentant.

Les établissements publics nationaux concernés sont les établissements publics, placés sous la tutelle de l'Etat, qui gèrent un service public administratif. Le dispositif est également applicable aux établissements publics locaux d'enseignement, aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux établissements publics à caractère scientifique et technique.

Sont donc exclus les établissements publics industriels et commerciaux ainsi que les groupements d'intérêt public.

**2. Les bénéficiaires***a) Personnels concernés*

Les personnels civils et militaires des administrations de l'Etat et de ses établissements publics administratifs dont la résidence administrative est située en dehors de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens et qui utilisent les transports publics de voyageurs, pour leurs déplacements « domicile-travail ».

L'ouverture du droit à la prise en charge est directement liée à la nature de l'employeur, définie en point 1, et concerne tous les agents payés par cet employeur indépendamment de leur statut. Sont donc concernés :

- les fonctionnaires de l'Etat recrutés sur le fondement de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et les agents non titulaires de l'Etat ;
- les ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- les personnels militaires régis par les dispositions de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires ;
- les agents recrutés sur le fondement d'un contrat de droit privé par détermination de la loi. Il s'agit principalement de « contrats aidés » s'inscrivant dans des dispositifs d'insertion ou de formation professionnelle.

*b) Situations d'exclusion*

La condition exigée de la part des bénéficiaires est qu'ils achètent un titre de transport et qu'ils l'utilisent pour leurs déplacements « domicile-travail ».

Sont donc exclus du dispositif les agents qui utilisent un véhicule personnel pour se rendre à leur travail et les agents qui n'engagent aucuns frais de transport.

L'article 7 du décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 énumère également d'autres situations dans lesquelles le décret n'est pas applicable :

- « - lorsque l'agent perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail ;
- lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction dans des conditions telles qu'il ne supporte aucuns frais de transport pour se rendre à son lieu de travail ;
- lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- lorsque l'agent bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;

- lorsque l'agent est transporté gratuitement par son employeur ;
- lorsque l'agent bénéficie pour le même trajet des modalités de prise en charge et de remboursement au titre des frais de déplacements temporaires. »

*c) Personnels mis à disposition*

Les agents mis à disposition d'une personne morale de droit public assujettie au décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 ou d'un groupement d'intérêt public gérant un service public administratif et qui continuent d'être rémunérés par leur administration d'origine assujettie bénéficient d'une prise en charge versée pour les trajets effectués entre leur domicile et le lieu de leur travail dans les mêmes conditions que la rémunération principale et conservent le bénéfice du décret précité.

Le cas échéant, les modalités de versement de la prise en charge sont retracées au sein de la convention de mise à disposition.

*d) Personnels à temps partiel et à temps incomplet*

Pour les agents à temps partiel et pour les agents non titulaires à temps incomplet (recrutés sur le fondement de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984), deux cas sont prévus :

- les agents qui travaillent à 50 % et plus par rapport à la durée réglementaire de travail perçoivent la totalité de la prise en charge dans les conditions définies par la réglementation ;
- les agents qui travaillent moins de 50 % par rapport à la durée réglementaire du travail perçoivent 50 % de la prise en charge.

Il est rappelé que la durée du travail s'apprécie annuellement.

*e) Personnels ayant plusieurs lieux de travail*

« Si l'agent a plusieurs lieux de travail pour un même employeur, il a droit à la prise en charge partielle du ou des titres de transport lui permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre sa résidence habituelle et ses différents lieux de travail », sous réserve toutefois que cette prise en charge pour le ou les trajets vers les autres lieux de travail ne soit pas déjà assurée au titre de la réglementation relative aux déplacements temporaires.

*f) Personnels ayant plusieurs employeurs*

« L'agent ayant plusieurs employeurs parmi ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 peut prétendre à la prise en charge partielle par son employeur principal du ou des titres de transport lui permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements qui lui sont imposés entre sa résidence habituelle et le lieu de travail de son employeur principal. »

La notion d'employeur principal s'entend comme suit :

- pour l'agent cumulant une activité en qualité de titulaire et de non-titulaire (activité accessoire) : quel que soit le montant de la rémunération perçue au titre de ces deux emplois, l'employeur principal est celui qui emploie l'agent en qualité de titulaire ;

- pour l'agent cumulant des activités en qualité de non-titulaire, l'employeur principal est celui qui assume la rémunération la plus importante.

*g) Personnels ayant leur résidence habituelle à l'étranger*

Si l'agent a sa résidence habituelle à l'étranger, il a droit à la prise en charge partielle du ou des titres qu'il a souscrit(s) dans les conditions définies par la réglementation quand bien même il utiliserait pour tout ou partie de son trajet (y compris pour la partie hors territoire national) une entreprise de transport étrangère.

**3. Nature des dépenses de transport prises en charge**

« Les titres admis à la prise en charge partielle sont :

- les cartes et abonnements annuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités délivrés par les entreprises de transport et les régies mentionnées à l'article 7 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Toutefois, si ces titres ne figurent pas dans l'offre du transporteur, sont admis aux mêmes conditions les cartes et abonnements mensuels à nombre de voyages illimités ;
- les cartes et les abonnements mensuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages limités délivrés par les entreprises de transport et les régies mentionnées à l'article 7 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982. »

Il ressort de ces dispositions que ni les billets « journaliers » aller et retour domicile-travail ni les abonnements hebdomadaires ne peuvent être remboursés.

On entend par carte et abonnement « à renouvellement tacite » les titres souscrits pour une durée supérieure à un mois et reconduits automatiquement pour une durée au moins équivalente à la durée initiale dès lors qu'ils sont financés par un prélèvement automatique mensuel sur le compte courant de l'agent.

« Cette prise en charge partielle concerne le ou les titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet entre leur domicile, entendu comme leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail, et leur lieu de travail. »

« Lorsque le titre utilisé correspond à un trajet supérieur à ce qui est nécessaire pour effectuer le trajet de la résidence habituelle au lieu de travail, la prise en charge est effectuée sur la base du prix de l'abonnement qui permet strictement de faire ce dernier trajet. »

L'abonnement sera pris en charge sur la base de la classe la plus économique (2<sup>e</sup> classe).

En revanche, pour apprécier la notion de trajet strictement nécessaire pour effectuer le trajet « domicile-travail », les administrations disposent d'une marge d'appréciation pour prendre en compte la durée du trajet : ainsi l'agent peut avoir intérêt à privilégier un mode de transport plus coûteux mais lui permettant d'effectuer le trajet dans un temps plus court. L'administration employeur est invitée à examiner au cas par cas si la prise en charge pourra être établie sur la base de l'abonnement souscrit pour effectuer ce trajet.

#### 4. L'élaboration d'un plan de mobilité ou plan de déplacement de l'administration

Le plan Climat, qui est le plan d'actions du Gouvernement pour être à la hauteur du défi majeur que constitue le changement climatique, rappelle que « les émissions liées à des déplacements domicile-travail, individuels et motorisés, ainsi qu'à l'utilisation de véhicules particuliers (et du mode aérien) dans les déplacements professionnels d'une entreprise, d'une administration ou d'un établissement public, peuvent souvent être réduites par des mesures d'organisation facilitant l'accès aux transports collectifs terrestres, au covoiturage ou à des moyens individuels non émissifs (bicyclette). Les incitations à la réalisation de tels plans seront renforcées. L'objectif est de passer, au total, de cinquante à cinq cents entreprises ou organisations concernées à l'horizon 2005-2006. ».

La Stratégie nationale du développement durable (SNDD) arrêtée par le Gouvernement le 3 juin 2003 a notamment retenu que l'Etat a un rôle exemplaire à assumer. A ce titre, il doit être un employeur exemplaire et mettre en œuvre les actions visant à « rationaliser la gestion des flottes de véhicules, organiser des plans de déplacement des personnels, prendre en charge les abonnements aux transports en commun afin d'en favoriser l'utilisation, développer les vidéo-conférences et le télétravail comme alternative aux déplacements pour les réunions ».

Il appartient à chaque administration, sous l'autorité des chefs de service (directeurs régionaux et départementaux, directeurs d'établissement, recteurs, inspecteurs d'académie...), d'élaborer son plan de déplacement.

Il est demandé aux préfets de départements de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de déplacements d'administration s'agissant notamment des axes principaux qui peuvent donner lieu à négociation avec des partenaires extérieurs (collectivités territoriales, autorités organisatrices des transports, transporteurs).

##### a) Définition des plans de déplacements d'administration

L'article 28-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 « Loi d'orientation des transports intérieurs » (LOTI) prévoit que les plans de déplacements urbains (PDU), élaborés par les collectivités territoriales en charge de l'organisation des transports urbains en association avec les services de l'Etat, portent notamment sur l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de déplacements et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

Ni la loi, ni la réglementation ne définit le contenu des plans de mobilité qui peut ainsi être défini de diverses façons par les employeurs en fonction des sites concernés.

Pour sa part, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), qui contribue à l'action du Gouvernement pour le développement des plans de mobilité au niveau national, distingue plusieurs appellations possibles de ces plans de mobilité, parmi lesquelles :

- le plan de déplacements d'entreprise (PDE) qui concerne plus directement les entreprises privées ;

- les plans de déplacements d'établissements scolaires ou d'université ;
- ou encore les plans de déplacements de l'administration que l'Etat met en place dans l'ensemble des services concernés par l'application des dispositions du décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006.

Le plan de déplacement est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Les déplacements liés aux activités professionnelles concernent les trajets domicile-travail mais aussi les déplacements professionnels des collaborateurs et des partenaires de l'Etat.

##### b) Les résultats attendus

La mise en œuvre d'un plan de déplacement répond à une logique de développement durable, et ses bénéfices sont à la fois d'ordre économique, social et environnemental.

##### Avantages économiques :

Le plan de déplacement permet au service de diminuer les coûts des transports et d'optimiser son fonctionnement par une rationalisation des déplacements des agents notamment par une autre gestion des moyens de déplacement individuels mis à leur disposition : réduction de la flotte de véhicules, diminution de la location des places de parking, économie de la consommation de carburant, etc.

##### Avantages sociaux :

Le plan de déplacement permet une diminution des frais de déplacements domicile/travail des agents. Ces derniers utilisent globalement moins la voiture particulière, dès lors que l'Etat participe pour partie au financement des abonnements de transports collectifs.

De plus, des investissements et aménagements (accueil des vélos, possibilité de mise en place de centrales de covoiturage...) permettent aussi aux agents d'envisager d'autres moyens de se déplacer. Ces mesures visent à améliorer leurs conditions de transport (moins de stress et de perte de temps, plus de confort) et donc leurs conditions d'accès au travail.

Le plan de déplacement, du fait de son élaboration concertée, est aussi un outil de dialogue social dans les services.

##### Avantages environnementaux :

Le plan de déplacement, en favorisant les solutions alternatives à la voiture individuelle et en maîtrisant les déplacements, permet de limiter les nuisances correspondantes (pollution atmosphérique, bruit...), de réduire la consommation énergétique et de récupérer des espaces publics notamment en diminuant la place réservée au stationnement.

Une telle démarche, responsable et citoyenne, s'inscrit très directement dans le cadre des actions entreprises par l'ensemble des services pour rendre l'Etat exemplaire.

*c) Les étapes de la démarche d'élaboration d'un plan de déplacement*

La mise en œuvre d'un plan de déplacement peut se faire en régie ou avec l'aide de consultants extérieurs spécialisés. Elle passe par quatre étapes essentielles.

1. Evaluation de la capacité du service à mettre en place le plan de déplacement :

Cette étape vise à évaluer l'intérêt des différents partenaires à s'engager dans cette démarche et leur capacité à s'investir dans le projet.

2. Bilan préalable des déplacements du service avant élaboration du plan :

Il s'agit d'abord de dresser un bilan et de faire un diagnostic de l'existant : connaissance de l'offre de transport et analyse des déplacements « domicile-travail ».

Sur cette base seront définis les méthodes et les moyens à mettre en œuvre.

Ensuite seront élaborés le programme d'actions et de mesures, le plan de financement et le calendrier de réalisation.

3. Concertation et communication :

Une étape essentielle de la mise en place du plan de déplacement consiste à accompagner la mise en œuvre du plan d'une communication et d'une concertation volontaristes en interne (autour d'une personne coordonnant le projet), afin de convaincre chacun de l'intérêt de la démarche et ainsi de pérenniser les actions dans un processus d'évolution continue.

4. Evaluation et observation au long de la mise en place du plan de déplacement :

Les démarches entreprises et développées lors de la mise en place du plan de déplacement nécessitent d'évaluer la perception par les agents de la mise en œuvre du plan de déplacement afin de cerner les besoins d'ajustement éventuels et les possibilités d'extension de certaines actions.

*d) Les mesures pouvant être mises en place dans le cadre d'un plan de déplacement*

La promotion du vélo :

Cette promotion peut s'accompagner de la mise en place d'un stationnement sécurisé, la mise à disposition d'un local vélo proposant quelques outils et services ainsi que des douches pour les cyclistes, etc.

La promotion de la marche pour les déplacements courts :

Par l'amélioration de l'accès des bâtiments pour les piétons (mise en place d'entrées plus directes...).

La promotion des transports collectifs :

La mesure principale du décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 consiste à prendre en charge une partie des abonnements de transports collectifs des agents et constitue donc un encouragement à l'utilisation des transports publics. D'autres pistes complémentaires à cette mesure peuvent être envisagées par le préfet dans le cadre d'une convention entre l'autorité organisatrice des transports, le transporteur et l'administration, afin d'assurer un succès certain de la mesure comme l'adaptation, en part-

nariat avec les opérateurs de transport, de l'offre existante en termes de dessertes et de fréquences.

L'aménagement des horaires de travail :

La répartition des heures d'arrivée et de départ des agents en fonction de leurs souhaits et des besoins de l'entreprise peut contribuer très utilement à une meilleure fluidité des trafics y compris pour l'utilisation des transports collectifs.

L'accompagnement en matière de logement.

La garantie de la prise en charge du retour au domicile en cas de circonstances exceptionnelles.

L'incitation au covoiturage :

Le service peut développer un service de mise en relation, instaurer des places de stationnement réservées aux « covoitureurs » et par exemple créer un service de dépannage en cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un conducteur.

Le développement de sites de vidéoconférence :

La vidéoconférence permet à la fois d'accroître la disponibilité des agents et de l'encadrement dans les services tout en permettant la tenue d'une réunion avec des interlocuteurs plus ou moins lointains et donc de rationaliser les déplacements en les limitant physiquement.

*e) Les structures en mesure d'apporter un soutien aux services de l'Etat pour la mise en place des plans*

La Stratégie nationale du développement durable (SNDD) a prévu que « sous le pilotage de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et de l'Institut de formation de l'environnement (IFORE), un dispositif de formation " tout au long de la vie " sera élaboré en matière de développement durable. Il permettra la coordination de certains cursus, la possibilité de capitaliser des formations pour acquérir des compétences. Un catalogue interministériel des formations en développement durable sera établi. L'IFORE sera un pôle de compétence ».

L'IFORE :

Dans le cadre de ce dispositif national pour la formation des agents de l'Etat à l'écoresponsabilité des administrations, l'IFORE a mis en place, avec l'appui de l'ADEME et du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), un module de formation de deux jours « comment élaborer un plan de déplacement », démultipliable dans les régions, grâce à une liste de 13 formateurs référencés et formés par l'IFORE. Ces sessions de formation s'adressent aux agents de l'Etat désignés comme chefs de projet pour élaborer un plan de déplacement afin qu'ils puissent disposer des éléments réglementaires, techniques et méthodologiques pour être capables de conduire un projet de plan de déplacements dans leur administration.

Les thèmes abordés au cours de la formation sont le contexte de la mise en place d'un plan de déplacement, ses étapes, les outils à la disposition du chef de projet, les références et les expériences via des études de cas pour mettre en place son plan. Des travaux de groupe et des exercices collectifs complètent les deux jours de formation.

Le coût de la formation peut être pris en charge soit sur le budget attribué au délégué interdépartemental à la formation, dans le cadre de la circulaire annuelle Intérieur - Fonction publique sur l'axe développement durable soit par les administrations respectives des stagiaires ;

*Les centres d'études techniques de l'équipement (CETE) et les délégations régionales de l'ADEME :*

Les administrations pourront faire appel à l'appui méthodologique des CETE et des délégations régionales de l'ADEME pour la mise en place des plans de déplacement. Ils pourront également faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour les accompagner dans leurs démarches ;

*Les autorités organisatrices de transports urbains :*

Celles-ci peuvent également contribuer à favoriser l'élaboration de plans de déplacement, dès lors qu'elles ont mis en place un « conseil en mobilité » (art. 27-1 de la LOTI) qui pourra faciliter les aménagements et permettre l'amélioration de l'offre de mobilité alternative.

### 5. Modalités de prise en charge

« Quelles que soient les conditions de prise en charge prévues par le présent décret et les modalités de financement du remboursement, la part restant à la charge de l'agent est égale à 50 % du coût du titre, sans que la participation dont il bénéficie excède le plafond mentionné à l'article 3. »

Deux cas de figure sont possibles :

1. Le coût du titre est inférieur ou égal à deux fois le montant maximal de la participation de l'administration fixé par arrêté (soit 51,75 [en application de l'arrêté du 22 décembre 2006] x 2 = 103,50 €) : l'agent garde à sa charge 50 % du coût du titre.

2. Le coût du titre est strictement supérieur au montant maximal de la participation de l'administration fixé par arrêté (soit 51,75 [en application de l'arrêté du 22 décembre 2006] x 2 = 103,50 €) : la prise en charge par l'administration est égale au montant maximal de la participation fixé par arrêté (51,75 € en application de l'arrêté du 22 décembre 2006), l'agent gardant à sa charge la différence entre le montant de cette participation et le coût total du titre.

Le coût du titre s'entend comme étant le tarif public pratiqué par le transporteur.

De plus, si l'agent souscrit plusieurs titres de transport pour effectuer le trajet « domicile-travail », la prise en charge de l'ensemble des titres ne peut excéder le plafond déterminé par arrêté.

Les modalités de la prise en charge peuvent notamment résulter :

1. D'un versement mensuel à l'agent, liquidé comme les autres éléments de paie, et qui figure à ce titre sur le bulletin de paie ;

2. D'une participation résultant d'une convention établie entre le(s) transporteur(s) et l'administration employeur dans le cadre d'un plan de déplacement et opérant une prise en charge directe, dans le cadre d'un plan de déplacement, sur le coût de l'abonnement souscrit par l'agent ;

3. D'un système combinant les deux modalités ci-dessus.

Dans tous les cas, la prise en charge partielle ne peut excéder le plafond déterminé par arrêté (soit 51,75 € en application de l'arrêté du 22 décembre 2006).

Exemple n° 1 : versement direct à l'agent (mention sur le bulletin de paie) :

- agent qui travaille à temps incomplet et dont la quotité travaillée est de 45 % de la durée réglementaire de travail ;
- il a souscrit un abonnement de 150 € ;
- un agent à temps plein aurait supporté à sa charge :  $150 - 51,75 = 98,25$  € ;
- du fait de son temps incomplet, il supporte à sa charge :  $150 - (51,75/2) = 124,13$  €.

Exemple n° 2 : prise en charge par un dispositif conventionnel :

- agent qui travaille à temps plein ;
- il a souscrit un abonnement de 70 € ;
- un dispositif conventionnel a été conclu et la prise en charge partielle accordée à l'agent résulte de ce dispositif ;
- il est rappelé que la part restant à la charge de l'agent ne peut être inférieure à 50 % du coût du titre, soit 35 € ;
- la prise en charge partielle de l'administration sera de 35 € versée au transporteur.

Exemple n° 3 : dispositif mixte :

- agent qui travaille à temps plein ;
- il a souscrit un abonnement de 150 € ;
- un dispositif conventionnel accordé à l'agent, lorsqu'il souscrit un abonnement, une prise en charge de 10 € ;
- le plafond de prise en charge étant de 51,75 €, l'administration ne peut verser à l'agent que 41,75 € ;
- reste alors à la charge de l'agent :  $150 - (10 + 41,75) = 98,25$  € ;
- l'agent acquitte au transporteur 140 €, l'administration verse à l'agent 41,75 € (qui apparaîtront sur la fiche de paie).

La prise en charge partielle instituée par le présent décret étant liée à l'accomplissement des trajets « domicile-travail », le bénéfice des congés pris pendant une durée supérieure à un mois peut entraîner la suspension de la prise en charge partielle au prorata des jours non travaillés :

Il s'agit notamment des situations suivantes :

- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- consommation du compte épargne-temps ;
- cessation progressive d'activité pour une quotité de temps de travail égale à 0 %.

## 6. Régime social

Le montant de la prise en charge consentie par l'administration employeur à l'agent est exonéré de cotisations sociales.

## 7. Imputation budgétaire des crédits

Les dépenses résultant de l'application du décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 sont imputées sur le titre 2 « Dépenses de personnel » au sens de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

En cas de convention établie avec un ou plusieurs transporteurs dans le cadre du PDA, la dépense qui en résulte sera imputée sur le titre 3 « Fonctionnement » au sens de la LOLF.

Pour l'année 2007, la mesure sera financée par chaque ministère par un dégel à l'intérieur des 0,15 % de crédits de masse salariale qui ont été mis en réserve dans le projet de loi de finances.

Le coût d'élaboration des plans de déplacement d'administration est supporté par l'enveloppe budgétaire dont disposent les services.

## 8. Dispositions comptables

Le gestionnaire doit fournir au comptable la demande initiale de l'agent. Le comptable se réserve cependant le droit de réclamer au gestionnaire une copie du titre de transport utilisé.

Lorsque la prise en charge est effectuée par un versement mensuel à l'agent, liquidé avec les autres éléments de paie, l'imputation comptable relève du titre 2 « Personnel » (compte PCE 6474 - code alpha 9 C - titre et catégorie 23).

## 9. Mesures de contrôle

Pour initier chaque dossier de prise en charge, le contrôle de la réalité des dépenses est effectué par le gestionnaire en exigeant de l'agent :

- les originaux ou les copies des titres qu'il a utilisés ;
- ainsi que la déclaration établie auprès du service gestionnaire retraçant son adresse de départ, son adresse d'arrivée, ainsi que les moyens de transport utilisés, et le coût lors de la souscription de son ou ses titres de transport.

Pour être admis à la prise en charge partielle, les titres doivent être nominatifs et conformes aux règles de validité définies par le transporteur qui les a émis.

Aussi, les factures et autres justificatifs de paiement fournis par l'agent ne peuvent pas suffire à justifier la prise en charge partielle de la part de l'employeur. A titre exceptionnel, ces justificatifs, accompagnés d'une déclaration sur l'honneur valable au titre d'une année au maximum, peuvent ouvrir droit à une prise en charge. Toutefois, cette déclaration ne dispense pas de contrôles plus approfondis.

Il est recommandé de prévoir dans la convention entre l'administration et le transporteur la mise en place de procédures dématérialisées, par échanges réguliers de fichiers informatiques récapitulant les informations nomi-

natives des agents ayant acquitté le montant de leur abonnement.

Les informations nominatives figurant dans ces fichiers sont limitées comme suit : nom et prénom, adresse, domiciliation bancaire, renseignements sur la nature des opérations effectuées.

Ces informations nominatives qui figurent dans les procédures dématérialisées échangées entre l'administration et le transporteur ne doivent constituer qu'un système de comptabilité, et leur traitement a pour seul objet la représentation du coût financier qui incombe à l'administration ainsi que la constatation de l'ouverture ou non du droit à une prise en charge partielle de l'abonnement. Ces informations ne doivent pas porter atteinte ni directement ni indirectement à l'identité humaine, aux droits de l'homme, à la vie privée ou aux libertés individuelles ou publiques. Le cas échéant, il appartiendra à chaque administration de vérifier auprès de la Commission nationale informatique et libertés que les traitements qu'elle souhaite mettre en œuvre ne constituent pas des traitements automatisés d'informations nominatives au sens de l'article 5 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

En cours d'année, les modalités de contrôle destinées à vérifier tout changement ayant une incidence sur le principe et le montant de la prise en charge accordée à l'agent peuvent être opérées de manière :

- soit systématique en vérifiant à échéance régulière sur l'ensemble des bénéficiaires les éléments entrant dans la fixation du montant de l'aide ;
- soit aléatoire en opérant de façon régulière ou non une vérification ne portant que sur un nombre limité d'agents.

Le ministre de la fonction publique,  
Christian JACOB

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Thierry BRETON

Le ministre de la santé et des solidarités,  
Xavier BERTRAND

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,  
Jean-François COPÉ

## Pension-retraite - RMLR : 57

### Décret n° 2007-60 du 12 janvier 2007 relatif à la revalorisation des pensions civiles et militaires de retraite et assimilées

Fonction publique - NOR : FPPA0600171D - JO du 14-01-2007, p. 957, texte n° 12

Vu code des pensions civiles et militaires de retraite, not. art. L. 16, R. 31-1 et R. 31-2 ; L. n° 2003-775 du 21-08-2003, not. art. 40 ; D. n° 2003-1306 du 26-12-2003, not. art. 19 ; D. n° 2004-1056 du 05-10-2004, not. art. 15 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu.

Art. 1<sup>er</sup>. - La revalorisation prévue à l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite est fixée à 1,8 % pour les pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité dont la date d'effet est au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Cette revalorisation est également applicable aux pensions et rentes d'invalidité du régime de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et aux pensions du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, dont la date d'effet est au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Art. 2. - La revalorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Art. 3. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 2007.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la fonction publique,  
Christian JACOB

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire,  
Nicolas SARKOZY

Le ministre de la défense,  
Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Thierry BRETON

Le ministre de la santé et des solidarités,  
Xavier BERTRAND

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,  
Jean-François COPÉ

# Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité

## Régies de recettes et d'avances – RMLR : 613

### Décision n° 060042INSU du 20 décembre 2006 relative à la clôture de la régie d'avances INSU auprès du service d'aéronomie de Verrières-le-Buisson

Institut national des sciences de l'univers

Vu L. n° 63-156 du 23-02-1963 ; D. n° 62-1587 du 29-12-1962 ; D. n° 92-681 du 20-07-1992 mod. ; D. n° 66-850 du 15-11-1966 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 84-155 du 01-03-1984 mod. ; D. n° 85-218 du 13-02-1985 ; A. du 17-03-1994 mod. ; A. du 16-05-2006 ; DEC. n° 010002DCAJ du 17-01-2001 ; DEC. n° 1/86/DO du 15-01-1986 ; DEC. n° 1/93/DO du 01-03-1993.

Art. 1<sup>er</sup>. - La régie d'avances INSU auprès du service d'aéronomie de Verrières-le-Buisson (78) est clôturée à la date du 31 décembre 2006.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006.

Le directeur de l'INSU,  
Dominique LE QUEAU

## Régies de recettes et d'avances – RMLR : 613

### Décision n° 060043INSU du 20 décembre 2006 relative à la clôture de la régie d'avances INSU auprès du Laboratoire d'astronomie spatiale de Marseille (LAM)

Institut national des sciences de l'univers

Vu L. n° 63-156 du 23-02-1963 ; D. n° 62-1587 du 29-12-1962 ; D. n° 92-681 du 20-07-1992 mod. ; D. n° 66-850 du 15-11-1966 modifié ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 84-155 du 01-03-1984 mod. ; D. n° 85-218 du 13-02-1985 ; A. du 17-03-1994 mod. ; A. du 16-05-2006 ; DEC. n° 010002DCAJ du 17-01-2001 ; DEC. n° 44/98/SF du 27-03-1998.

Art. 1<sup>er</sup>. - La régie d'avances INSU auprès du Laboratoire d'astronomie spatiale de Marseille (LAM) est clôturée à la date du 31 décembre 2006.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006.

Le directeur de l'INSU,  
Dominique LE QUEAU

## Régies de recettes et d'avances – RMLR : 613

### Décision n° 060044INSU du 28 décembre 2006 relative à la clôture de la régie d'avances INSU auprès des services techniques de l'INSU à l'antenne de La Seyne sur Mer

Institut national des sciences de l'univers

Vu L. n° 63-156 du 23-02-1963 ; D. n° 62-1587 du 29-12-1962 ; D. n° 92-681 du 20-07-1992 mod. ; D. n° 66-850 du 15-11-1966 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 84-155 du 01-03-1984 mod. ; D. n° 85-218 du 13-02-1985 ; A. du 17-03-1994 mod. ; A. du 16-05-2006 ; DEC. du 17-01-2001 ; DEC. n° 32/93/DO ; DEC. n° 1/05/SF du 20-07-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - La régie d'avances INSU auprès des services techniques de l'INSU à l'antenne de La Seyne sur Mer est clôturée à la date du 31 janvier 2007.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 décembre 2006.

Le directeur de l'INSU,  
Dominique LE QUEAU

## Tarifs - RMLR : 6334

### Décision n° 07R001DFI du 22 janvier 2007 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 8090 - Laboratoire génétique des maladies multifactorielles

Direction des finances

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs des prestations de services réalisées par le laboratoire génétique des maladies multifactorielles, UMR n° 8090, sont joints en annexe.

L'ensemble des tarifs est soumis au taux de TVA en vigueur, soit 19,6 %.

Art. 2. - La présente décision s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

Fait à Paris, le 22 janvier 2007.

La directrice des finances,  
Françoise SEVIN

## ANNEXE

### Tarifs du laboratoire génétique des maladies multifactorielles (UMR n° 8090)

#### • Prestations de séquençage et de génotypage :

Tarifs unitaires Montants en € HT	Séquençage	Génotypage SNPLEX	Génotypage Taqman	Génotypage Light Typer
Tarifs « Secteur public »	2,52	0,1150	0,39	0,52
Tarifs « Secteur privé »	3,05	0,1350	0,47	0,63

#### • Travaux d'analyse en bio-informatique et bio-statistique :

Le tarif horaire est fixé à 41 € HT.

**Tarifs - RMLR : 6334**

**Décision n° 07R002DFI du 22 janvier 2007 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 5086 - Institut de biologie et de chimie des protéines**

Direction des finances

Vu délibération du CA CNRS du 29-03-2001 mod. ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs des analyses réalisées par l'institut de biologie et de chimie des protéines (UMR n° 5086) sont fixés comme suit :

- Le prix du forfait « pré-analyse » de 5 cycles est fixé à 210,00 € HT, soit 251,16 € TTC (TVA à 19,6 %) ;
- Le prix de l'analyse d'un acide aminé est fixé à 45,00 € HT, soit 53,82 € TTC (TVA à 19,6 %).

Art. 2. - Cette tarification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Fait à Paris, le 22 janvier 2007.

La directrice des finances,  
Françoise SEVIN

# Mesures particulières

## Cabinet du ministre

### Arrêté du 2 janvier 2007 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre délégué

Enseignement supérieur et recherche – NOR : RECB0600201A - JO du 14-01-2007, texte n° 16

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 31-05-2005 ; D. du 02-06-2005 ; A. du 14-06-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées par M. Christophe JEANNEY en qualité de conseiller pour l'innovation, la valorisation et le transfert technologique au cabinet du ministre délégué à compter du 14 janvier 2007.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 2007.

Le ministre délégué à l'enseignement  
supérieur et à la recherche,  
François GOULARD

## Comités, conseils et commissions

### Arrêté du 12 janvier 2007 portant nomination au comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENH0700058A - JO du 16-01-2007, p. 987, texte n° 64

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2007, sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- a) Titulaire :
  - Jean-Pierre FINANCE, président de l'université Nancy-I Henri Poincaré, en remplacement de Yannick VALLÉE.
- b) Suppléant :
  - Jean-Pascal BONHOTAL, sous-directeur des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche, en remplacement de Jacques VEYRET.

## Comités, conseils et commissions

### Arrêté du 11 janvier 2007 portant nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENR0700022A - JO du 23-01-2007, p. 1302, texte n° 56

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 janvier 2007, sont nommés membres de sections du

Comité national de la recherche scientifique, au titre de l'article 1<sup>er</sup> (2°) du décret n° 91-178 du 18 février 1991 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

#### Section 23 : biologie cellulaire : organisation et fonctions de la cellule ; pathogènes et relations hôte/pathogène

Mme Micheline FROMONT-RACINE, en remplacement de Mme Valérie DOYE.

#### Section 25 : physiologie moléculaire et intégrative

Mme Lydia KERKERIAN - LE GOFF, en remplacement de Mme Constance HAMMOND.

#### Section 33 : mondes modernes et contemporains

M. Dominique POULOT, en remplacement de Mme Christine PELTRE.

#### Section 37 : économie et gestion

M. Bernard WALLISER, en remplacement de M. Bernard Caillaud.

## Comités, conseils et commissions

### Décret du 16 janvier 2007 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENR0603207D - JO du 18-01-2007, p. 1083, texte n° 49

Par décret en date du 16 janvier 2007, est nommée membre du conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique, en qualité de personnalité représentative du monde du travail, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur : Mme Simone CASSETTE, en remplacement de M. Michel DONEDDU.

## Comités, conseils et commissions

### Arrêté du 19 décembre 2006 portant nomination au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique

Enseignement supérieur et recherche - NOR : RECR0600185A - JO du 16-01-2007, p. 988, texte n° 65

Par arrêté du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 19 décembre 2006, Mme Gretty M. MIRDAL est nommée membre du conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique, en qualité de personnalité scientifique étrangère, en remplacement de M. Antonio HESPANHA, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### Comités, conseils et commissions

#### Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (66<sup>ème</sup> séance) du jeudi 30 novembre 2006

##### 1. Approbation de l'ordre du jour

Le conseil d'administration approuve l'ordre du jour proposé pour la séance du 30 novembre 2006.

##### 2. Approbation du compte rendu des débats du conseil d'administration du 19 octobre 2006

Le conseil d'administration approuve le compte rendu des débats de la séance du 19 octobre 2006.

##### 5. Approbation du projet de budget primitif de l'établissement pour 2007

Le conseil d'administration approuve le projet de budget primitif de l'établissement pour 2007 qui s'élève à 3 079 980 267 euros hors taxes en recettes et en dépenses, y compris la dotation aux amortissements fixée à 246 000 000 euros.

Ce montant est ventilé comme suit en dépenses :

- 2 340 936 065 euros sur le premier agrégat : activités conduites par les unités de recherche ;
- 262 451 590 euros sur le deuxième agrégat : actions communes ;
- 227 092 612 euros sur le troisième agrégat : fonctions support ;
- 3 500 000 euros en hors agrégat ;
- 246 000 000 euros en charges calculées

Les dépenses de personnel limitatives sont arrêtées à 1 767 741 952 euros incluant une dotation de 6 147 196 euros au titre des indemnités spécifiques pour fonction d'intérêt collectif (ISFIC) ; cette dotation sera réévaluée après notification de crédits complémentaires par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

##### 6. RTRA : participation du CNRS aux fondations de coopération scientifique

Le conseil d'administration donne pouvoir au Directeur général pour autoriser la participation du CNRS, dans une enveloppe maximale de 15 millions d'euros sur 5 ans, aux fondations de coopération scientifique constituées pour les RTRA suivants :

- Nanosciences aux limites de la nanoélectronique - Grenoble,
- Ecole d'économie de Paris - Paris,
- Sciences mathématiques - Paris ,
- Digitéo - Sud de Paris,
- Triangle de la physique - Plateau de Saclay, Ile de France,
- Centre international de recherche avancée en chimie - Strasbourg,
- Aerospace Science and engineering - Toulouse,
- Fondation de recherche transdisciplinaire du vivant - Paris,
- Ecole des neurosciences de Paris - Ile de France,
- Innovations thérapeutiques en infectiologie - Lyon,
- Réseau des instituts d'études avancées - Lyon Aix - Marseille Nantes Paris,
- Toulouse sciences économiques - Toulouse,

et pour signer tous les actes nécessaires à la constitution des fondations de coopération scientifique correspondantes.

Le Directeur général rendra compte lors de la prochaine séance du conseil d'administration des décisions qu'il aura prises en vertu de cette délégation.

##### 7. Questions diverses :

###### • Evolution du traitement comptable des immobilisations corporelles du CNRS

Le conseil d'administration autorise la réforme et la sortie du bilan du CNRS des matériels acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983 et non localisables dans une unité de recherche ou de service et approuve le plan d'amortissement des biens du CNRS proposé par l'agent comptable principal. Ce plan d'amortissement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

###### • Déclassement du domaine public de l'Institut Charles Sadron à Strasbourg

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au Directeur général du CNRS pour procéder au déclassement d'un ensemble immobilier situé 6 rue Bous-singault à Strasbourg et comprenant un terrain de 5 429 m<sup>2</sup> sur lequel est édifié un bâtiment à usage de bureaux et laboratoires de 2 366 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

###### • Les dates des Conseils d'administration du CNRS pour l'année 2007 ont été fixées aux :

- Jeudi 22 mars 2007 à 09 h 00
- Jeudi 21 juin 2007 à 09 h 00
- Jeudi 18 octobre 2007 à 09 h 00
- Jeudi 29 novembre 2007 à 09 h 00

Fait à Paris, le 30 novembre 2006.

La Présidente,  
Catherine BRÉCHIGNAC

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 070001DR01 du 9 janvier 2007 portant organisation d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7095 - Institut d'Astrophysique de Paris Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - La composition du conseil de laboratoire de l'UMR n° 7095 du CNRS " Institut d'Astrophysique de Paris " est arrêtée ci-après.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 19 membres :

- le Directeur et le Directeur-adjoint, membres de droit ;
- 11 membres élus :
  - 5 pour le Collège des Chercheurs et enseignants-chercheurs ;
  - 5 pour le Collège des Ingénieurs et Techniciens ;
  - 1 pour le Collège des doctorants ;
- 6 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement du laboratoire à savoir le 31 décembre 2008.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 9 janvier 2007.

Le délégué régional Paris A,  
Tony ROULOT

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 070002DR01 du 17 janvier 2007 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire de l'UMR n° 8170 - Laboratoire commun n° 9 - Centre Asie du Sud-Est

Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 85-427 du 12-04-1985 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 030119DAJ du 01-12-2003 ; PV du 27-03-2004 élisant Mme Danièle HERVIEU-LEGER aux fonctions de présidente de l'EHES ; volet recherche du contrat quadriennal 2006-2009 du 19-12-2005, conclu entre le CNRS et de l'EHES ; PV des 15-12-2006 et 21-12-2006 de l'assemblée générale de l'UMR n° 8170.

##### Art. 1<sup>er</sup>. - Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche du CNRS n° 8170, Laboratoire commun n° 9, "Centre Asie du Sud-Est", comprend les 12 membres suivants :

- Le Directeur de l'unité, et la directrice adjointe, membres de droit ;
- 4 membres nommés,
- 6 membres élus répartis comme suit :
  - 4 pour le Collège des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs,
  - 1 pour le Collège des ITA.
  - 1 pour le Collège des Doctorants et Post-Doct-rants

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire feront l'objet d'un affichage dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement de l'unité à savoir le 31 décembre 2009.

##### Art. 2. - Fonctionnement et compétences

Le fonctionnement et les compétences du conseil de laboratoire sont indiqués dans les dispositions du point II-1 alinea d) du volet recherche du contrat quadriennal 2006-2009 signé en date du 19 décembre 2005 susvisé.

##### Art. 3. - Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche du CNRS n° 8170, Laboratoire commun n° 9, "Centre Asie du Sud-Est".

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 17 janvier 2007.

Le délégué régional Paris A,  
Tony ROULOT

La Présidente de l'EHES,  
Danièle HERVIEU-LEGER

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 070002DR08 du 17 janvier 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPR n° 3021 - Institut de combustion aérothermique réactivité et environnement

Délégation Centre-Poitou-Charentes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 06A003DSI du 31-10-2006 ; DEC. n° 040141DAJ du 31-12-2004 ; DEC. n° 040143DAJ du 31-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UPR n° 3021, intitulée « Institut de Combustion Aérothermique Réactivité et Environnement ».

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité et le directeur adjoint
- 13 membres élus,
- 5 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 modifiée susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2007.

Pour le directeur général et par délégation :  
La déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes,  
Josette ROGER

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 070003DR08 du 17 janvier 2007 relative à la composition du conseil de laboratoire de l'UPR n° 3021 - Institut de combustion aérothermique réactivité et environnement

Délégation Centre-Poitou-Charentes

Vu statuts du conseil de laboratoire du 17-01-2007 ; résultats du scrutin du 13-12-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le conseil de laboratoire de l'Unité Propre de Recherche n° 3021 intitulée « Institut de Combustion Aérothermique Réactivité et Environnement » est composé comme suit :

**Membres de droit :**

- Iskender GOKALP, Directeur
- Jean-Pierre MARTIN, Directeur adjoint

**Membres élus :****Collège Chercheurs et Enseignants-chercheurs :**

- Nabihha CHAUMEIX
- Eric DEPUSSAY
- Stéphanie DE PERSIS
- Ivan FEDIOUN
- Pascale GILLON
- Laure PILLIER

**Sous-collège Doctorants :**

- Homan CHEIKHRAVAT
- Fabien LAFOSSE

**Collège ITA :**

- Mahmoud IDIR
- Stéphane JOLIVET
- Viviana LAGO-MARTISKA
- Claude LEGENTIL
- Jacques SABATIER

**Membres nommés :****Collège Chercheurs et Enseignants-chercheurs :**

- Philippe DAGAUT
- Michel DUDECK
- Stéphane MAZOUFFRE
- Abdelwahid MELLOUKI

**Collège ITA :**

- Jeannine CLINARD

**Membre invité permanent :**

- Pascal LASGORCEIX

Art. 2. - La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 2 ans.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2007.

Pour le directeur général et par délégation :  
La déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes,  
Josette ROGER

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 07D012DR18 du 16 janvier 2006 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8161 - Institut de biologie de Lille**

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8161 intitulée Institut de biologie de Lille.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- 3 membres de droit,

- 9 membres élus dont :

- 3 pour le collège des chercheurs et enseignants chercheurs
- 4 pour le collège des ITA et IATOS + 1 suppléant
- 1 pour le collège des doctorants, thésards, Post-doctorants

- 3 membres nommés

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le renouvellement de l'unité.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Lille, le 16 janvier 2007.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie,  
Jean-Benoist DUBURCQ

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 07D013DR18 du 25 janvier 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8164 - Histoire, archéologie, littératures des mondes anciens - Institut de papyrologie et d'égyptologie Lille (HALMA - IPEL)**

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8164 intitulée « Histoire, Archéologie, Littératures des Mondes Anciens - Institut de Papyrologie et d'Égyptologie Lille [HALMA - IPEL] ».

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- 2 membres de droit,
- 12 membres élus dont :
  - 7 pour le collège des chercheurs et enseignants chercheurs
  - 2 pour le collège des conservateurs du patrimoine, acteurs de l'archéologie, autres chercheurs
  - 2 pour le collège des ITA et IATOS
  - 1 pour le collège des doctorants, thésards, Post-doctorants
- 6 membres nommés

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le renouvellement de l'unité.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Lille, le 25 janvier 2007.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie,  
Jean-Benoist DUBURCQ

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 07D011DR18 du 16 janvier 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de la FRE n° 2816 - Ecosystèmes littoraux et côtiers (ELICO)**

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de la FRE n° 2816 intitulée Ecosystèmes Littoraux et Côtiers [ELICO].

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- 1 membre de droit, le directeur de l'unité
- 9 membres élus dont :
  - 4 pour le collège des chercheurs et enseignants chercheurs
  - 3 pour le collège des ITA et IATOS
  - 2 pour le collège des doctorants
- 5 membres nommés

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le renouvellement de l'unité.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Lille, le 16 janvier 2007.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie,  
Jean-Benoist DUBURCQ

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 070004DR19 du 11 janvier 2007 nommant les membres de la commission régionale de formation permanente (CRFP) de la délégation Normandie**

Délégation Normandie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; CIR. n° 156/84 du 06-09-1984 ; DEC. n° 998754DCAJ du 22-06-1999 ; DEC. n° 020083DAJ du 29-08-2002.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont désignés comme représentants de l'administration à la commission régionale de formation permanente (CRFP) de la délégation Normandie :

*Membres titulaires :*

- M. Richard VARIN, Délégué régional de la Délégation Normandie ;
- M. Emmanuel METERREAU, Responsable des ressources humaines de la Délégation Normandie ;
- M. Didier BLAVETTE, Directeur de laboratoire - UMR n° 6634 du CNRS ;
- M. Jean-Pierre LE BLAY, Correspondant de formation - UMR n° 6415 du CNRS ;

- M. Vincent LEVACHER, Correspondant formation - UMR n° 6014 du CNRS.

*Membres suppléants :*

- Mme Annie LAURENT, Directrice adjointe de laboratoire - UMS n° 843 du CNRS ;
- M. Serge BOUFFARD, Directeur de laboratoire - UMR n° 6637 du CNRS.

Art. 2. - Sont désignés par les organisations syndicales à la CRFP de la délégation Normandie :

*Membres titulaires - Membres suppléants*

- SUD RECHERCHE EPST

Mme Myriam LECOQ - M. Loïc REVERT

- SNTRS - CGT

Mme Jocelyne LEGER - M. Michel LION

- SNPTES - UNSA

M. Didier DIVOUX - M. Jérôme TOUTAIN

- SGEN - CFDT

M. Georges VOLTOLINI - M. Jacques DUTZY

Art. 3. - Participent aux travaux de la commission :

- Mlle Aurélie PLISSON, conseillère formation à la délégation Normandie ;
- M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, gestionnaire de formation à la délégation Normandie ;
- Mme Angeline LOPEZ, responsable de formation à l'Université de Caen ;
- Mme Sarah CHEMTOB, responsable de formation à l'Université de Rouen.

Art. 4. - La présidence de la commission est assurée par le délégué régional, ou en cas d'empêchement par son adjoint ou le responsable des ressources humaines de la délégation Normandie

Art. 5. - La durée du mandat des membres de la commission est fixée à deux ans à compter du 11 janvier 2007.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Caen, le 11 janvier 2007.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Normandie,  
Richard VARIN

## Nominations

### Administration centrale

DG

#### M. PIERRE GLORIEUX

DEC. n° 070002DAJ du 08-01-2007

M. Pierre GLORIEUX, professeur des universités, est nommé chargé de mission auprès du directeur général, du 15 décembre 2006 au 31 août 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

SDV

#### Mme URSZULA HIBNER

DEC. n° 070001DAJ du 08-01-2007

Mme Urszula HIBNER, directrice de recherche à l'INSERM, est nommée déléguée scientifique au département scientifique des Sciences du vivant (SDV) pour le suivi des activités dans le domaine de l'oncologie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

EDD

#### Mme ISABELLE RICO-LATTES

DEC. n° 060003EDD du 08-01-2007

Les articles 2 et 3 de la décision n° 060001EDD du 21 septembre 2006 [portant nomination de Mme Isabelle RICO-LATTES en qualité de chargée de mission] sont supprimés.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

EDD

#### M. YVAN LAGADEC

DEC. n° 060004EDD du 08-01-2006

La décision n° 060002EDD du 25 septembre 2006 [portant nomination de M. Yvan LAGADEC en qualité de chargé de mission] est modifiée ainsi qu'il suit :

I. A l'article 1<sup>er</sup>, les termes « 3D » sont remplacés par les termes « 3D-7C ».

II. Les articles 2 et 3 sont supprimés.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

IN2P3

#### M. NICOLAS RUBEL

DEC. n° 060029INPN du 18-12-2006

Monsieur Nicolas RUBEL, ingénieur de recherche hors classe, est nommé, à compter du 2 janvier 2007, directeur adjoint administratif, par intérim, de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### Délégations

DR03 – Ile-de-France Est

#### Mme CÉCILE AIT-KACI

DEC. n° 070007DR03 du 02-01-2007

Mme Cécile AIT-KACI, ingénieure d'études, est nommée chef du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

DR08 – Centre – Poitou-Charentes

#### M. DAMIEN MONCOQ

DEC. n° 070008DR08 du 29-01-2007

M. Damien MONCOQ, ingénieur d'étude de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Centre – Poitou-Charentes en remplacement de Mme Marie-Pierre BRIS-MARTIN.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Josette ROGER, déléguée régionale Centre – Poitou-Charentes

DR08 – Centre – Poitou-Charentes

#### M. PASCAL TOUTIN

DEC. n° 070009DR08 du 29-01-2007

M. Pascal TOUTIN, ingénieur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, est nommé, à compter du 13 août 2006, responsable du service patrimoine et logistique de la délégation Centre – Poitou-Charentes en remplacement de M. Bénédicte RADKOWSKI.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Josette ROGER, déléguée régionale Centre – Poitou-Charentes

DR15 – Aquitaine-Limousin

#### Mme BERNADETTE BEURTON

DEC. n° 070001DR15 du 02-01-2007

Mme Bernadette BEURTON, ingénieure d'études est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, responsable par intérim du service partenariat et valorisation de la Délégation Aquitaine-Limousin en remplacement de M. Michel PESQUER.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

DR18 – Nord – Pas-de-Calais et Picardie

#### M. GILLES PULVERMULLER

DEC. n° 07D001DR18 du 01-01-2007

M. Gilles PULVERMULLER, ingénieur d'études, est nommé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Nord – Pas-de-Calais et Picardie en remplacement de Mme Christine USEILLE appelée à d'autres fonctions.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord – Pas-de-Calais et Picardie

### Laboratoires

UPS n° 850 – Comité inter-régional Méditerranée (CIRMED)

#### Mme LAURE MOUSSEAU

DEC. n° 061675SUNI du 25-01-2007

Madame Laure MOUSSEAU, maître de conférences, est nommée directrice de l'UPS n° 850, en remplacement de Monsieur Christian GRENZ, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2008, date d'échéance de ladite unité.

Les crédits de cette unité seront gérés par la délégation Côte d'Azur, à compter de cette même date.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 2573 – Démantèlement de l'installation nucléaire de base 106 (LURE)

#### M. ABDERRAHMANE TADJEDDINE M. NICOLAS PAUWELS

DEC. n° 070009DAJ du 31-01-2007

M. Abderrahmane TADJEDDINE, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'UPS n° 2573, pour quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

M. Nicolas PAUWELS, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'UPS n° 2573, pour quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 2934 – Unité support de l'Agence nationale de la recherche (USAR)

#### Mme MAGALI ROUX

DEC. n° 070003DAJ du 08-01-2007

Mme Magali ROUX, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'UPS n° 2934 à compter du 3 janvier 2007, en remplacement de M. Francis YGUEL.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 3030 - Indicateurs, programmation, allocation des moyens (IPAM)

**M. JOSEPH GABAY**

DEC. n° 070010DAJ du 25-01-2007

M. Joseph GABAY, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé adjoint au directeur de l'UPS n° 3030 (IPAM), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

## ACMO

DR03 - Ile-de-France Est

**M. JEAN-CHRISTOPHE VICOONE**

DEC. n° 070138DR03 du 30-01-2007

M. Jean-Christophe VICOONE, assistant ingénieur au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein du service Patrimoine de la délégation Ile-de-France Est situé sur le campus de Thiais à compter du 30 janvier 2007 pour la durée du mandat du délégué régional.

M. Jean-Christophe VICOONE, exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Christophe VICOONE est placé directement sous l'autorité du délégué régional.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

DR11 - Délégation Alpes

**Mlle LAURENCE CAPOLINI**

DEC. n° 070009DR11 du 19-01-2007

Mlle Laurence CAPOLINI, adjointe technique, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) à la délégation Alpes (MOY n° 1100) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Mlle Laurence CAPOLINI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Laurence CAPOLINI est placée directement sous l'autorité du délégué régional.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UPR n° 15 - Laboratoire interfaces et systèmes électrochimiques (LISE)

**M. VINCENT VIVIER**

DEC. n° 060074DR02 du 12-12-2006

M. Vincent VIVIER, chargé de recherche de 2<sup>ème</sup> classe au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 15, à compter du 2 juin 2006.

M. Vincent VIVIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Vincent VIVIER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Claude DESLOUIS, directeur de l'UPR n° 15

UPR n° 640 - Neurosciences cognitives et imagerie cérébrale (LENA)

**Mme FLORENCE BOUCHET**

DEC. n° 060065DR02 du 04-12-2006

Mme Florence BOUCHET, assistant ingénieur au CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 640, à compter du 9 novembre 2002.

Mme Florence BOUCHET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Florence BOUCHET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Line GARNERO, directrice de l'UPR n° 640

UPR n° 1929 - Biologie cellulaire et moléculaire de la sécrétion

**Mme ISABELLE FANGET**

DEC. n° 060049DR02 du 20-11-2006

Mme Isabelle FANGET, ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe au CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 1929, à compter du 16 septembre 2006.

Mme Isabelle FANGET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Isabelle FANGET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bruno GASNIER, directeur de l'UPR n° 1929

UMR n° 7079 - Physiologie et physiopathologie

**Mme COLETTE SALVAT**

DEC. n° 060056DR02 du 13-11-2006

Mme Colette SALVAT, ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe au CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7079, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Mme Colette SALVAT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Colette SALVAT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel RAYMONDJEAN, directeur de l'UMR n° 7079

UMR n° 7102 - Neurobiologie des processus adaptatifs (NPA)

**Mme VANESSA SOUBEYRE**

DEC. n° 060061DR02 du 15-11-2006

Mme Vanessa SOUBEYRE, ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe au CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7102, à compter du 17 janvier 2003.

Mme Vanessa SOUBEYRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Vanessa SOUBEYRE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean MARIANI, directeur de l'UMR n° 7102

UMR n° 7159 - Laboratoire d'océanographie et du climat : expérimentations et approches numériques (LOCEAN)

**M. JACQUES LANOISELLE**

DEC. n° 060058DR02 du 13-11-2006

M. Jacques LANOISELLE, ingénieur d'études hors classe au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7159, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

M. Jacques LANOISELLE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jacques LANOISELLE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Laurence EYMARD, directrice de l'UMR n° 7159

UMR n° 7585 - Laboratoire physique nucléaire et hautes énergies (LPNHE)

**M. JEAN-MARC PARRAUD**

DEC. n° 060057DR02 du 16-11-2006

M. Jean-Marc PARRAUD, assistant ingénieur au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7585, à compter du 11 mars 2005.

M. Jean-Marc PARRAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Marc PARRAUD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pascal DEBU, directeur de l'UMR n° 7585

UMR n° 7607 - Modélisation en mécanique

**M. ELISÉE MACKAGNY**

DEC. n° 060072DR02 du 04-12-2006

M. Elisée MACKAGNY, technicien de classe normale au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7607, à compter du 2 juin 2006.

M. Elisée MACKAGNY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Elisée MACKAGNY est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Gérard MAUGIN, directeur de l'UMR n° 7607

UMR n° 7610 - Chimie des polymères

**M. MICHEL MOREAU**

DEC. n° 060062DR02 du 01-12-2006

M. Michel MOREAU, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7610, à compter du 17 mai 2002.

M. Michel MOREAU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Michel MOREAU est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Patrick HEMERY, directeur de l'UMR n° 7610

UMR n° 8552 - Laboratoire Kastler Brossel (LKB)

**Mlle FLORENCE THIBOUT**

DEC. n° 060073DR02 du 04-12-2006

Mlle Florence THIBOUT, technicienne de classe normale au CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8552, à compter du 2 juin 2006.

Mlle Florence THIBOUT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Florence THIBOUT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Paul INDELICATO, directeur de l'UMR n° 8552

UMR n° 8552 - Laboratoire Kastler Brossel (LKB)

**M. BERNARD TREGON**

DEC. n° 060075DR02 du 04-12-2006

M. Bernard TREGON, ingénieur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8552, à compter du 2 juin 2006.

M. Bernard TREGON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Bernard TREGON est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Paul INDELICATO, directeur de l'UMR n° 8552

UMR n° 8546 - Archéologies d'Orient et d'Occident (AOROC)

**M. FRANÇOIS ORY**

DEC. n° 060063DR02 du 04-12-2006

M. François ORY, assistant ingénieur au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8546, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

M. François ORY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. François ORY est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Dominique BRIQUEL, directeur de l'UMR n° 8546

UMR n° 8642 - Biomolécules : synthèse, structure et mode d'action

**M. LAURENT CATTIAUX**

DEC. n° 060048DR02 du 16-11-2006

M. Laurent CATTIAUX, assistant ingénieur au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8642, à compter du 16 septembre 2006.

M. Laurent CATTIAUX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Laurent CATTIAUX est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Maurice MALLET, directeur de l'UMR n° 8642

UMR n° 5143 - Paléobiodiversité et paléoenvironnements

**M. MICHEL LEMOINE**

DEC. n° 060071DR03 du 20-12-2006

M. Michel LEMOINE, assistant ingénieur au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5143 à compter du 15 septembre 1998 et pour la durée du mandat de M. Sevket SEN, directeur de l'unité.

M. Michel LEMOINE exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Michel LEMOINE, est placé directement sous l'autorité du directeur de l'unité.

Signé : Sevket SEN, directeur de l'UMR n° 5143

UMR n° 1572 - Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement

**M. PHILIPPE NARDIN**

DEC. n° 06A067DR04 du 25-09-2006

M. Philippe NARDIN, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 1572, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

M. Philippe NARDIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Philippe NARDIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Robert VAUTARD, directeur de l'UMR n° 1572

UMR n° 7653 - Hétéroéléments et coordination

**M. NICOLAS MEZAILLES**

DEC. n° 060085DR05 du 12-12-2006

M. Nicolas MEZAILLES, chercheur CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7653 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

M. Nicolas MEZAILLES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Nicolas MEZAILLES est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pascal LE FLOCH, directeur de l'UMR n° 7653

UMR n° 8180 - Institut Lavoisier

**M. CHARLES MATHIEU**

DEC. n° 060086DR05 du 12-12-2006

M. Charles MATHIEU, ingénieur d'études CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8180 depuis le 26 mars 1993.

M. Charles MATHIEU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Charles MATHIEU est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : François SECHERESSE, directeur de l'UMR n° 8180

UMR n° 5548 - Développement, communication chimique

**MME ISABELLE CHAUVEL**

DEC. n° 070008DR06 du 12-01-2007

Mme Isabelle CHAUVEL, TCN CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5548, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Mme Isabelle CHAUVEL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Isabelle CHAUVEL est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-François FERVEUR, directeur de l'UMR n° 5548

UMR n° 7502 - Institut Elie Cartan

**M. MOHAMED SKITI**

DEC. n° 070007DR06 du 07-09-2006

M. Mohamed SKITI, maître de conférences (UHP, Nancy 1) est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7502, à compter du 7 septembre 2006.

M. Mohamed SKITI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Mohamed SKITI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Antoine HENROT, directeur de l'UMR n° 7502

UPS n° 2966 - Unité de logistique internationale. Services et soutien aux expériences (ULISSE)

**M. DANIEL STANCHINA**

DEC. n° 070011DR11 du 22-12-2006

M. Daniel STANCHINA, TCS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPS n° 2966, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

M. Daniel STANCHINA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Daniel STANCHINA est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Philippe BRION, directeur de l'UPS n° 2966

UPR n° 8241 - Laboratoire de chimie de coordination (LCC)

**M. CHRISTOPHE FAULMANN**

DEC. n° 060080DR14 du 05-07-2006

M. Christophe FAULMANN, chargé de recherches, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 8241, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

M. Christophe FAULMANN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Christophe FAULMANN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Jacques BONNET, directeur de l'UPR n° 8241

UPR n° 8011 - Centre d'élaboration de matériaux et d'études structurales (CEMES)

**MME LAURE NOE**

DEC. n° 070003DR14 du 11-01-2007

Mme Laure NOE, assistante ingénieure, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 8011, à compter du 11 janvier 2007.

Mme Laure NOE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Laure NOE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Pierre LAUNAY, directeur de l'UPR n° 8011

## Fin de fonctions

### ACMO

DREI

**MME SÉVERINE BOUE**

DEC. n° 070003DR16 du 21-12-2006

Il est mis fin, à compter du 21 décembre 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Séverine BOUE à la direction des relations européennes et internationales (DREI).

Signé : Izo ABRAM, directeur des relations européennes et internationales

INSU

**M. CLAUDE NEMERS**

DEC. n° 070004DR16 du 03-12-2006

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2005, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Claude NEMERS à l'INSU.

Signé : Pour le directeur de l'INSU et par délégation, Gérard VIVIER, directeur administratif de l'INSU

IN2P3

**M. YVES PABOIS**

DEC. n° 070005DR16 du 12-01-2007

Il est mis fin, à compter du 17 juillet 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Yves PABOIS à l'IN2P3.

Signé : Pour le directeur de l'IN2P3 et par délégation, Nicole LE GAL, adjointe du directeur administratif de l'IN2P3

SGCN

**M. LAURENT HADJ-RABAH**

DEC. n° 070006DR16 du 08-01-2007

Il est mis fin, à compter du 15 décembre 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Laurent HADJ-RABAH au Secrétariat Général du Comité National (SGCN).

Signé : Monique QUEROU, secrétaire générale du SGCN

UPR n° 2355 - Institut des sciences du végétal (ISV)

**M. OLIVIER JAMBON**

DEC. n° 07A001DR04 du 12-01-2007

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Olivier JAMBON dans l'UPR n° 2355.

Signé : Hélène BARBIER-BRYG00, directrice de l'UPR n° 2355

UMR n° 5027 - Laboratoire de physique de l'université de Bourgogne

**M. ROBERT SAINT LOUP**

DEC. n° 070002DR06 du 12-12-2006

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Robert SAINT LOUP, ingénieur de recherches, dans l'UMR n° 5027.

Signé : Jean-Paul CHAMPION, directeur de l'UMR n° 5027

UMR n° 7570 - Laboratoire de science et génie des surfaces

**M. PASCAL KERAVEC**

DEC. n° 070001DR06 du 25-10-2006

Il est mis fin, à compter du 18 novembre 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Pascal KERAVEC dans l'UMR n° 7570, retenu sur un emploi ouvert à la mobilité interne au CESBIO (UMR n° 5126) à Toulouse.

Signé : Jean-Philippe BAUER, directeur de l'UMR n° 7570

UPR n° 8241 - Laboratoire de chimie de coordination (LCC)

**MME SYLVIANE SABO-ETIENNE**

DEC. n° 060079DR14 du 05-07-2006

Il est mis fin, à compter du 30 juin 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Sylviane SABO-ETIENNE dans l'UPR n° 8241.

Signé : Jean-Jacques BONNET, directeur de l'UPR n° 8241

UMR n° 5174 - Evolution et diversité biologique

**M. FRÉDÉRIC MAGNE**

DEC. n° 070062DR14 du 10-01-2007

Il est mis fin, à compter du 15 janvier 2007, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Frédéric MAGNE dans l'UMR n° 5174.

Signé : Brigitte CROUAU-ROY, directrice de l'UMR n° 5174

## Délégations de signature

### Administration centrale

ST2I

**M. PIERRE GUILLON**

DEC. n° 070001SING du 11-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur Pierre GUILLON, directeur du Département ST2I, à l'effet de signer le 22 janvier 2007 à Singapour, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique la convention constitutive de l'UMI n° 2955 - IPAL : Image Perception, Access and Language.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

IN2P3

**M. NICOLAS RUBEL**

**M. PASCAL DARGENT**

**MME NICOLE LE GAL**

**MME MARIE-THÉRÈSE DORIN-GERALD**

**MME ELIANE PERRET**

DEC. n° 070001INPN du 02-01-2007

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas RUBEL, directeur adjoint administratif, par intérim, à l'IN2P3, à M. Pascal DARGENT, directeur adjoint technique à l'IN2P3, à Mme Nicole LE GAL, adjointe au directeur adjoint administratif, aux fins de gestion de l'Institut, de représentation du Centre

national de la recherche scientifique dans tous les actes ressortissant à la mission de l'Institut et en particulier, la préparation et l'exécution du budget de l'Institut.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas RUBEL, de M. Pascal DARGENT, de Mme Nicole LE GAL, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-Thérèse DORIN-GERALD, Responsable du pôle Ressources humaines et allocation des moyens, à Mme Eliane PERRET, Responsable du pôle Liaisons internationales, valorisation et Europe, pour les actes et documents se rapportant à leurs compétences respectives au sein de la division des projets.

La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2007. Elle abroge la décision n° 050030INPN du 22 décembre 2005.

Signé : Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3

ACP

**M. BERNARD ADANS**

**M. FABRICE PERRIN**

DEC. n° 070007DR16 du 22-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur Bernard ADANS, Agent Comptable Principal du Centre National de la Recherche Scientifique, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional de Paris Michel-Ange, dans la limite des crédits disponibles à l'Agence Comptable Principale :

a) les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,

b) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT, soit 4 784 € TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),

c) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ADANS, délégation est donnée à Monsieur Fabrice PERRIN, Fondé de pouvoir à l'Agence Comptable Principale, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

DPI

**M. FRÉDÉRIC FOUBERT**

DEC. n° 070012DAJ du 01-02-2007

Délégation est donnée à M. Frédéric FOUBERT, en charge du service transfert de technologies de la DPI, pour la période du 2 au 12 février 2007 inclus, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite des attributions de la DPI, tous actes, décisions et conventions ou documents et notamment :

- les conventions de recherche comportant des clauses de valorisation particulières et les accords de licence ;

- les actes relatifs au dépôt et à l'extension des brevets ;

- les décisions relatives à des actions de valorisation (stages, bourses, fond de valorisation, actions thématiques programmées, transfert de technologie, ...).

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### Délégations

DR03 - Ile-de-France Est

**MME PATRICIA SCHUH**

**MME MARIE-MADELEINE GAUSSIN**

DEC. n° 070001DR03 du 02-01-2007

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brice KERBER, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est, délégation est donnée à Mme Patricia SCHUH, adjointe au délégué, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Brice KERBER.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brice KERBER et de Mme Patricia SCHUH, délégation est donnée à Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, chargée des affaires générales, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

DR03 – Ile-de-France Est

**MME PATRICIA SCHUH**  
**MME MARIE-MADELEINE GAUSSIN**

DEC. n° 070002DR03 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Mme Patricia SCHUH, ingénieure de recherche, adjointe au délégué, à l'effet de signer, au nom du délégué régional :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.2, 2.4, 3.1, 3.4 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia SCHUH, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, ingénieure d'études, chargée des affaires générales.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

DR03 – Ile-de-France Est

**MME MALIKA HEMERY**

DEC. n° 070003DR03 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Mme Malika HEMERY, responsable du service intérieur du campus du CNRS de Villejuif, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles au titre du service intérieur du campus du CNRS de Villejuif :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du service intérieur du campus du CNRS de Villejuif, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de signature de la commande.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

DR03 – Ile-de-France Est

**MME MALIKA HEMERY**

DEC. n° 070004DR03 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Mme Malika HEMERY, responsable du service intérieur du campus du CNRS de Villejuif, à l'effet de signer, au nom du délégué régional :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.4 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] au titre des besoins de fournitures et services nécessaires au fonctionnement du service intérieur du campus du CNRS de Villejuif.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

DR03 – Ile-de-France Est

**MME PATRICIA FRACHON**

DEC. n° 070005DR03 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Mme Patricia FRACHON, responsable du service intérieur du campus du CNRS de Thiais, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles au titre du service intérieur du campus du CNRS de Thiais :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du service intérieur du campus du CNRS de Thiais, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de signature de la commande.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

DR03 – Ile-de-France Est

**MME PATRICIA FRACHON**

DEC. n° 070006DR03 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Mme Patricia FRACHON, responsable du service intérieur du campus du CNRS de Thiais, à l'effet de signer, au nom du délégué régional :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en applica-

tion de l'article 2.4 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] au titre des besoins de fournitures et services nécessaires au fonctionnement du service intérieur du campus du CNRS de Thiais.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

DR10 – Alsace

DEC. n° 070005R10 du 19-01-2007

Le paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> des décisions [n° 040038DR10 ; n° 040046DR10 ; n° 040058DR10 ; n° 040060DR10 ; n° 040072DR10 ; n° 040074DR10 ; n° 040102DR10 ; n° 040108DR10 ; n° 040112DR10 ; n° 040122DR10 ; n° 040124DR10 ; n° 040138DR10 ; n° 040120DR10 ; n° 040136DR10 ; n° 040140DR10 ; n° 040152DR10 ; n° 040160DR10 ; n° 050001DR10 ; n° 050005DR10 ; n° 050006DR10 ; n° 050007DR10 ; n° 050010DR10 ; n° 050011DR10 ; n° 050013DR10 ; n° 050014DR10 ; n° 050034DR10 ; n° 050036DR10 ; n° 050038DR10 ; n° 050039DR10 ; n° 050047DR10 ; n° 050049DR10 ; n° 050051DR10 ; n° 050053DR10 ; n° 050055DR10 ; n° 050057DR10 ; n° 050061DR10 ; n° 050063DR10 consenties aux directeurs d'unités] est remplacé par le « 2 » ci-dessous :

" Les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation. "

Les autres articles des décisions ci-dessus mentionnées sont inchangés.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

DR16 - Paris-Michel-Ange

**M. GILLES SENTISE**  
**MME ANNE-MARIE GUIMARD-BONNAUD**  
**MME MARIE-CHRISTEL CHAUVET**  
**MME ANNIE PARDO**  
**MME CÉCILE RAVIER**

DEC. n° 070006DAJ du 08-01-2007

Après l'article 5 de la décision n° 060050DAJ du 19 janvier 2006 [donnant délégation de signature à M. Gilles SENTISE, délégué régional pour la circonscription Paris – Michel-Ange], il est inséré un article 6 ainsi rédigé :

« Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles SENTISE, de Mme Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, de Mme Marie-Christel CHAUVET et de Mme Annie PARDO, délégation est donnée à Mme Cécile RAVIER, responsable du secteur « gestion du personnel » au sein du service du personnel et des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> en matière de gestion des personnels à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe, des conventions et des décisions relatives aux actions de formation permanente. »

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR17 – Bretagne et Pays-de-la-Loire

**M. PATRICK SAUBOST**  
**M. YVES GICQUEL**  
**M. RENÉ QURIS**  
**MME EDITH LECOURT**  
**MME VALÉRIE ROCH**

DEC. n° 070005DAJ du 08-01-2007

L'article 3 de la décision n° 060051DAJ du 19 janvier 2006 [donnant délégation de signature à M. Patrick SAUBOST, délégué régional pour la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire] est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SAUBOST et de M. Yves GICQUEL, délégation est donnée à M. René QURIS, Responsable du service partenariat, à Mme Edith LECOURT, Responsable de la gestion des ressources humaines et à Mme Valérie ROCH, Responsable du développement des ressources humaines, à l'effet de signer, au

nom du directeur général, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR18 – Nord – Pas-de-Calais et Picardie

**M. JEAN-BENOIST DUBURCQ**  
**M. EMMANUEL DUCROCQ**  
**M. GILLES PULVERMULLER**  
**M. HUBERT ALEXANDRE ROY**  
**M. DIDIER TERRAL**

DEC. n° 070011DAJ du 26-01-2007

La décision n° 060052DAJ du 19 janvier 2006 [donnant délégation de signature à M. Jean-Benoist DUBURCQ au délégué régional pour la circonscription Nord - Pas de Calais et Picardie] est modifiée ainsi qu'il suit :

I. – Les articles 3 et 4 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ et de M. Emmanuel DUCROCQ, délégation est donnée à M. Gilles PULVERMULLER, responsable du service du partenariat et de la valorisation, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ, de M. Emmanuel DUCROCQ et de M. Gilles PULVERMULLER, délégation est donnée à M. Hubert Alexandre ROY, responsable du service personnel ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

II. – Après l'article 4, il est inséré un article 5 ainsi rédigé :

« Art. 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ, de M. Emmanuel DUCROCQ, de M. Gilles PULVERMULLER et de M. Hubert Alexandre ROY, délégation est donnée à M. Didier TERRAL, responsable du service intérieur et logistique, à l'effet de signer au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

## Laboratoires

UPS n° 2934 – Unité support de l'Agence nationale de la recherche (USAR)

**MME MAGALI ROUX**

DEC. n° 070004DAJ du 08-01-2007

A l'article 2 de la décision n° 060059DAJ du 26 janvier 2006 [donnant délégation de signature à M. Victor SANCHEZ, directeur de l'USAR], les termes : « M. Francis YGUEL, directeur adjoint » sont remplacés par les termes : « Mme Magali ROUX, directrice adjointe ».

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

## DR01 - Paris A

UMR n° 8172 - Orient et Méditerranée

**M. BERNARD THIBAUT**  
**M. ERIC MARCON**  
**MME JOSIE SANTINI**

DEC. n° 070003DR01 du 31-01-2007

Délégation est donnée à M. Bernard THIBAUT, directeur de l'UMR n° 8172, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, Outre-mer, étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard THIBAUT, délégation de signature est donnée à M. Eric MARCON, IGRF, Directeur-Adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard THIBAUT et de M. Eric MARCON, délégation de signature est donnée à Mme Josie SANTINI, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

## DR02 - Paris B

UPR n° 15 – Laboratoire interfaces et systèmes électrochimiques (LISE)

DEC. n° 070097DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050159DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UPR n° 640 - Neurosciences cognitives et imagerie cérébrale (LENA)

DEC. n° 070099DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050189DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UPR n° 1929 - Biologie cellulaire et moléculaire de la sécrétion

DEC. n° 070098DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050191DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UPR n° 9073 - Régulation de l'expression génétique chez les microorganismes

DEC. n° 070100DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050319DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UPR n° 9080 - Laboratoire de biochimie théorique

**M. PHILIPPE DERREUMAUX**  
**MME ISABELLE LEPINE**

DEC. n° 070106DR02 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DERREUMAUX, directeur de l'UPR n° 9080, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DERREUMAUX délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LEPINE, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UPR n° 9080 - Laboratoire de biochimie théorique

**MME ISABELLE LEPINE**

DEC. n° 070107DR02 du 12-01-2007

Délégation est donnée à Mme Isabelle LEPINE, gestionnaire du laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :  
1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;  
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe DERREUMAUX, directeur de l'UPR n° 9080

UMR n° 7032 - Unité de recherche migrations et sociétés (URMIS)

DEC. n° 070018DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050323DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7033 - Laboratoire de biophysique moléculaire, cellulaire et tissulaire (BioMoCeTi)

DEC. n° 070019DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050199DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7052 - Biomécanique et biomatériaux ostéo-articulaires

DEC. n° 070020DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050313DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7056 - Logique mathématique

DEC. n° 070021DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050155DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7057 - Matière et systèmes complexes (MSC)

DEC. n° 070022DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050161DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7059 - Laboratoire de physiopathologie de la nutrition

DEC. n° 070023DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050291DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7070 - Laboratoire des matériaux mésoscopiques et nanométriques (LM2N)

DEC. n° 070024DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050283DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7071 - Laboratoire de chimie inorganique et matériaux moléculaires (CIM2)

DEC. n° 070025DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050219DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7072 - Laboratoire de tectonique

DEC. n° 070026DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050217DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7072 - Laboratoire de tectonique

**M. PHILIPPE HUCHON**  
**M. BERTRAND MEYER**  
**M. CHRISTIAN DAVID**  
**Mlle SANDRINE GAY**

DEC. n° 070125DR02 du 25-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur Philippe HUCHON, directeur de l'UMR n° 7072, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe HUCHON délégation de signature est donnée à M. Bertrand MEYER, Professeur, directeur adjoint ou à M. Christian DAVID, Professeur, directeur-adjoint ou à Mlle Sandrine GAY, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7072 - Laboratoire de tectonique

**M. BERTRAND MEYER**  
**M. CHRISTIAN DAVID**  
**Mlle SANDRINE GAY**

DEC. n° 070126DR02 du 25-01-2007

Délégation est donnée à M. Bertrand MEYER, professeur, directeur adjoint de l'UMR n° 7072, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MEYER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Christian DAVID, professeur, directeur adjoint de l'UMR n° 7072.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MEYER et de M. Christian DAVID, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mlle Sandrine GAY, TCN, gestionnaire du laboratoire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe HUCHON, directeur de l'UMR n° 7072

UMR n° 7079 - Physiologie et physiopathologie

DEC. n° 070027DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050297DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7086 - Interfaces, traitements, organisation et dynamique des systèmes (ITODYS)

DEC. n° 070028DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050153DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7087 - Laboratoire de biologie et thérapeutique des pathologies immunitaires

DEC. n° 070029DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050225DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7089 - Laboratoire d'informatique algorithmique fondamentale et appliquée (LIAFA)

DEC. n° 070030DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050285DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7089 - Laboratoire d'informatique algorithmique fondamentale et appliquée

**M. JEAN-ERIC PIN**  
**M. JEAN MAIRESSE**  
**MME NOËLLE DELGADO**

DEC. n° 070129DR02 du 26-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Eric PIN, directeur de l'UMR n° 7089, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Eric PIN, délégation de signature est donnée à M. Jean MAIRESSE, CR1, ou à Mme Noëlle DELGADO, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7089 - Laboratoire d'informatique algorithmique fondamentale et appliquée

**MME NOËLLE DELGADO**  
**M. JEAN MAIRESSE**

DEC. n° 070130DR02 du 26-01-2007

Délégation est donnée à Mme Noëlle DELGADO, TCE, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins

de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noëlle DELGADO, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean MAIRESSE, CR1.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Eric PIN, directeur de l'UMR n° 7089

UMR n° 7090 - Equipe de combinatoire et optimisation

DEC. n° 070031DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050177DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7091 - Laboratoire de génétique moléculaire de la neurotransmission et des processus neurodégénératifs [LGN]

DEC. n° 070032DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050259DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7092 - Laboratoire de physique moléculaire pour l'atmosphère et l'astrophysique

DEC. n° 070033DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050123DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7098 - Biochimie cellulaire : relations cycle cellulaire, cytosquelette et traduction

DEC. n° 070034DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050157DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7099 - Physico-chimie moléculaire des membranes biologiques

DEC. n° 070035DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050289DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7101 - Neurobiologie des signaux intercellulaires

DEC. n° 070036DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050277DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7102 - Neurobiologie des processus adaptatifs (NPA) (NPA)

DEC. n° 070037DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050265DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7103 - Parasitologie évolutive

DEC. n° 070038DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060032DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7110 - Laboratoire de linguistique formelle

DEC. n° 070039DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060005DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7126 - Preuves, programmes et systèmes (PPS)

DEC. n° 070040DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050143DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7131 - Signalisation cellulaire, dynamique circulatoire et athérosclérose précoce

DEC. n° 070041DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050299DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7134 - Laboratoire de physiologie et génomique rénales

DEC. n° 070042DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060066DR02 du 20 octobre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7135 - Sociétés en développement dans l'espace et dans le temps (SEDET)

DEC. n° 070122DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050207DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7138 - Systématique, adaptation, évolution

DEC. n° 070043DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050241DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7141 - Physiologie membranaire et moléculaire du chloroplaste

DEC. n° 070044DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050331DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7142 - Systèmes interfaciaux à l'échelle nanométrique (SIEN)

DEC. n° 070045DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050195DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7151 - Pathologie et virologie moléculaire

DEC. n° 070046DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050145DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7154 - Institut physique du globe de Paris (IPGP)

DEC. n° 070047DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050139DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7157 - Neuropsychopharmacologie des addictions. Vulnérabilité et variabilité expérimentale et clinique

DEC. n° 070048DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050311DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7159 - Laboratoire d'océanographie et du climat : expérimentation et approches numériques

**MME LAURENCE EYMARD**  
**MME NELLY LECQUYER**

DEC. n° 070104DR02 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Madame Laurence EYMARD, directrice de l'UMR n° 7159, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence EYMARD délégation de signature est donnée à Mme Nelly LECQUYER, IE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7159 - Laboratoire d'océanographie et du climat : expérimentation et approches numériques

**MME NELLY LECQUYER**

DEC. n° 070105DR02 du 12-01-2007

Délégation est donnée à Mme Nelly LECQUYER, IE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Laurence EYMARD, directrice de l'UMR n° 7159

UMR n° 7162 - Matériaux et phénomènes quantiques (MPQ)  
DEC. n° 070049DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050103DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7180 - Physiologie cellulaire et moléculaire des plantes

**M. ALAIN ZACHOWSKI**  
**M. BRUNO SOTTA**

DEC. n° 070116DR02 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur Alain ZACHOWSKI, directeur de l'UMR n° 7180, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain ZACHOWSKI délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SOTTA, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7180 - Physiologie cellulaire et moléculaire des plantes

**M. BRUNO SOTTA**

DEC. n° 070117DR02 du 18-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur Bruno SOTTA, DR2, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain ZACHOWSKI, directeur de l'UMR n° 7180

UMR n° 7574 - Chimie de la matière condensée de Paris  
DEC. n° 070050DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050309DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que

les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7586 - Institut de mathématiques de Jussieu  
DEC. n° 070051DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050201DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7588 - Institut des nanosciences de Paris (INSP)  
DEC. n° 070052DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050275DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7589 - Physique théorique et hautes énergies  
DEC. n° 070053DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050093DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7590 - Institut de minéralogie et de physique des milieux condensés (IMPMC)  
DEC. n° 070054DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050125DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7591 - Électrochimie moléculaire  
DEC. n° 070055DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060046DR02 du 2 octobre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7592 - Institut Jacques Monod (IJM)  
DEC. n° 070056DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050245DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7593 - Vulnérabilité, adaptation et psychopathologie  
DEC. n° 070057DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050221DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7596 - Recherches épistémologiques et historiques sur les sciences exactes et les institutions scientifiques (REH-SEIS)

DEC. n° 070058DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050133DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7597 - Histoire des théories linguistiques (HTL)

DEC. n° 070059DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050089DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7598 - Laboratoire Jacques-Louis Lions

DEC. n° 070060DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050253DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7599 - Laboratoire de probabilités et modèles aléatoires

**MME DOMINIQUE PICARD**  
**MME ISABELLE MARIAGE**  
**M. JEAN BERTOIN**

DEC. n° 070102DR02 du 15-01-2007

Délégation est donnée à Madame Dominique PICARD, directrice de l'UMR n° 7599, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique PICARD, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MARIAGE, IE2, ou à M. Jean BERTOIN, professeur CE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7599 - Laboratoire de probabilités et modèles aléatoires

**MME ISABELLE MARIAGE**  
**M. JEAN BERTOIN**

DEC. n° 070103DR02 du 15-01-2007

Délégation est donnée à Mme Isabelle MARIAGE, IE2, administratrice du laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MARIAGE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean BERTOIN, professeur CE.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Dominique PICARD, directrice de l'UMR n° 7599

UMR n° 7600 - Laboratoire de physique théorique de la matière condensée (LPTMC)

DEC. n° 070061DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050209DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7606 - Laboratoire d'informatique de Paris 6 (LIP6)

DEC. n° 070062DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050187DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7608 - Fluides, automatique, systèmes thermiques (FAST)

DEC. n° 070063DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050307DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7609 - Laboratoire de réactivité de surface

DEC. n° 070064DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050293DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7610 - Chimie des polymères

DEC. n° 070065DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050211DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. «

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7611 - Chimie Organique

DEC. n° 070066DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050257DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7612 - Liquides ioniques et interfaces chargées (LI2C)

DEC. n° 070067DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050119DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. »

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7613 - Synthèse, structure et fonction de molécules bioactives

DEC. n° 070068DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050239DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7614 - Laboratoire de chimie physique - Matière et rayonnement

DEC. n° 070069DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050167DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7615 - Physicochimie des polymères et des milieux dispersés

DEC. n° 070070DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050355DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que

les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7616 - Laboratoire de chimie théorique (LCT)

DEC. n° 070071DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050317DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. «

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7618 - Biogéochimie et écologie des milieux continentaux (BIOEMCO)

DEC. n° 070072DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050081DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7619 - Structure et fonctionnement des systèmes hydriques continentaux (SISYPHE)

DEC. n° 070073DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050325DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7622 - Biologie du développement

DEC. n° 070074DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060037DR02 du 2 août 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7623 - Laboratoire d'imagerie paramétrique

DEC. n° 070075DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050235DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7625 - Fonctionnement et évolution des systèmes écologiques

DEC. n° 070076DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060030DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8066 - Institut d'histoire moderne et contemporaine (IHMC)

DEC. n° 070077DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050129DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8094 - Langues, textes, traitements informatiques, cognition (LATTICE)

DEC. n° 070078DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050341DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8132 - Institut des textes et manuscrits modernes (ITEM)

DEC. n° 070079DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060028DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8186 - Biologie moléculaire des organismes photosynthétiques

**M. CHRIS BOWLER**  
**M. PASCAL JEAN LOPEZ**

DEC. n° 070114DR02 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur Chris BOWLER, directeur de l'UMR n° 8186, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Chris BOWLER délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Jean LOPEZ, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8186 - Biologie moléculaire des organismes photosynthétiques

**M. PASCAL JEAN LOPEZ**

DEC. n° 070115DR02 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur Pascal Jean LOPEZ, CR1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Chris BOWLER, directeur de l'UMR n° 8186

UMR n° 8538 - Laboratoire de géologie de l'école normale supérieure

DEC. n° 070080DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060034DR02 du 1<sup>er</sup> juillet 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8541 - Régulation de l'expression génétique

DEC. n° 070081DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050165DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8542 - Développement et évolution du système nerveux

DEC. n° 070082DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050353DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8544 - Laboratoire de neurobiologie

DEC. n° 070083DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050349DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8546 - Archéologies d'Orient et d'Occident (AOROC)

DEC. n° 070084DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050113DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8547 - Pays germaniques, histoire, culture, philosophie - Transferts culturels et Archives Husserl

DEC. n° 070085DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050339DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8548 - Laboratoire d'informatique de l'école normale supérieure (LIENS)

DEC. n° 070086DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050321DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8549 - Laboratoire de physique théorique de l'ENS (LPTENS)

DEC. n° 070087DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060068DR02 du 14 novembre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8550 - Laboratoire de physique statistique de l'ENS (LPS)

DEC. n° 070088DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050351DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8551 - Laboratoire Pierre Aigrain

DEC. n° 070089DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050151DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8552 - Laboratoire Kastler Brossel (LKB)

DEC. n° 070090DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050345DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8553 - Département de mathématiques et applications (DMA)

DEC. n° 070091DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050303DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8640 - Processus d'activation sélective par transfert d'énergie uni-électronique ou radiatif (PASTEUR)

DEC. n° 070092DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060042DR02 du 2 octobre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8642 - Biomolécules : synthèse, structure et mode d'action

DEC. n° 070093DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060044DR02 du 2 octobre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

GDR n° 2220 - Description et modélisation en morphologie

DEC. n° 070009DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060003DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

GDR n° 2281 - Matériaux vitreux

DEC. n° 070010DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050121DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

GDR n° 2799 - Micropesanteur fondamentale et appliquée (MFA)

DEC. n° 070011DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050193DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

" - les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

GDR n° 2838 - Edition critique de œuvres complètes d'Alembert

DEC. n° 070012DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050279DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

GDR n° 2986 - Nanoparticules d'or : ingénierie et réactivité de surface (Or nano)

DEC. n° 070013DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060019DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

GDR n° 3002 - Recherche opérationnelle

DEC. n° 070014DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060017DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

FRE n° 2507 - Institut des systèmes intelligents et robotiques (ISIR)

DEC. n° 070006DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060039DR02 du 1<sup>er</sup> septembre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

FRE n° 2788 - Psychanalyse et pratiques sociales

DEC. n° 070007DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050357DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

FRE n° 2852 - Protéines : biochimie structurale et fonctionnelle (PBSF)

DEC. n° 070008DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050273DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

IFR n° 83 - Institut de biologie intégrative

**MME JOCELYNE CABOCHE**  
**MME NATHALIE VIGNERON**

DEC. n° 070123DR02 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Madame Jocelyne CABOCHE, directrice de l'IFR n° 83, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne CABOCHE délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VIGNERON, Technicienne, gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

IFR n° 101 - Ecologie - biodiversité, évolution, environnement

DEC. n° 070017DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050099DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UPS n° 836 - Unité réseaux du CNRS (UREC)

DEC. n° 070101DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060070DR02 du 21 novembre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMS n° 839 - Unité mixte de service de l'institut Henri Poincaré

DEC. n° 070096DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050115DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMS n° 2267 - Centre d'archives de philosophie, d'histoire et d'édition des sciences (CAPHES)

DEC. n° 070094DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050109DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes."

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMS n° 2414 - Réseau interdisciplinaire pour l'aménagement du territoire européen (RIATE)

DEC. n° 070095DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050205DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

GDS n° 2754 - MATHRICE

DEC. n° 070015DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050263DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

GDS n° 2755 - Réseau national des bibliothèques de mathématiques (RNBM)

DEC. n° 070016DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050337DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

FR n° 684 - Fédération de recherche du département de physique de l'Ecole normale supérieure

DEC. n° 070005DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050295DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

FR n° 2482 - Institut des matériaux de Paris-Centre (IMPC)

DEC. n° 070001DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050095DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

FR n° 2687 - Fédération de recherche : interactions fondamentales

DEC. n° 070002DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050335DR02 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

FR n° 2702 - Sciences chimiques de la mesure et de l'analyse de Paris-Centre

DEC. n° 070003DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 060054DR02 du 2 octobre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

FR n° 2769 - Chimie moléculaire de Paris-centre : organique, inorganique et biologique

**M. Dao PHAN CHI**  
**M. Louis FENSTERBANK**

DEC. n° 070113DR02 du 12-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur Dao PHAN CHI, IR2, secrétaire général de la FR n° 2769, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dao PHAN CHI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Louis FENSTERBANK, PR2, Coordinateur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Max MALACRIA, directeur de la FR n° 2769

FR n° 2830 - Fédération de recherche en mathématiques de Paris centre

DEC. n° 070004DR02 du 02-01-2007

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 2 de la décision n° 050359DR02 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

"- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes. "

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

FRC n° 550 - Institut de biologie physico-chimique

**M. FRANCIS-ANDRÉ WOLLMAN**  
**MME ANNE-MARIE BEZIAT**  
**MME DANIELLE GRANDJEAN**

DEC. n° 070108DR02 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur Francis-André WOLLMAN, directeur du FRC n° 550, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-André WOLLMAN délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie BEZIAT, IEHC, ou à Mme Danielle GRANDJEAN, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

FRC n° 550 - Institut de biologie physico-chimique

**MME ANNE-MARIE BEZIAT**  
**MME DANIELLE GRANDJEAN**

DEC. n° 070109DR02 du 15-01-2007

Délégation est donnée à Mme Anne-Marie BEZIAT, IEHC, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie BEZIAT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Danielle GRANDJEAN, TCS, Chargée de communication.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Francis-André WOLLMAN, directeur du FRC n° 550

### DR03 - Ile-de-France Est

UPR n° 76 - Centre Jean Pépin

**MME MARIE-ODILE GOULET-CAZE**  
**MME MARTINE VIDONI**  
**M. FRÉDÉRIC PLIN**  
**M. PIERRE-PAUL CORSETTI**

DEC. n° 070069DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Marie-Odile GOULET-CAZE, directrice de l'UPR n° 76, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile GOULET-CAZE, délégation de signature est donnée à Mme Martine VIDONI, Ingénieure d'études au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile GOULET-CAZE et de Mme Martine VIDONI, délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLIN, Ingénieur d'études au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile GOULET-CAZE, de Mme Martine VIDONI et de M. Frédéric PLIN, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Paul CORSETTI, Ingénieur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UPR n° 299 - Milieux, sociétés et cultures en Himalaya

**MME JOËLLE SMADJA**  
**M. FERNAND MEYER**  
**M. GÉRARD TOFFIN**

DEC. n° 070116DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Joëlle SMADJA, directrice de l'UPR n° 299, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle SMADJA, délégation de signature est donnée à M. Fernand MEYER, directeur d'études à l'EPHE, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle SMADJA et de M. Fernand MEYER, délégation de signature est donnée à M. Gérard TOFFIN, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UPR n° 1578 - Laboratoire pour l'application des lasers de puissance

**M. RÉMY FABBRIO**

DEC. n° 070057DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Rémy FABBRIO, directeur de l'UPR n° 1578, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 113 - Laboratoire des matériaux et structures du génie civil

**M. PHILIPPE COUSSOT**  
**M. FRANÇOIS CHEVOIR**

DEC. n° 070041DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Philippe COUSSOT, directeur de l'UMR n° 113, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe COUSSOT, délégation de signature est donnée à M. François CHEVOIR, Ingénieur au Laboratoire Central des Ponts et Chaussées, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 5143 - Paléobiodiversité : histoire et dynamique

**M. SEVKET SEN**  
**M. FABRIZIO CECCA**  
**MME ELYANE MOLIN**  
**Mlle MARIA ANGELINE FERNANDES BASTOS**

DEC. n° 070132DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Sevket SEN, directeur de l'UMR n° 5143, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sevket SEN, délégation de signature est donnée à M. Fabrizio CECCA, directeur adjoint de l'UMR n° 5143, Professeur à l'Université Paris 6, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sevket SEN et de M. Fabrizio CECCA, délégation de signature est donnée à Mme Elyane MOLIN, Assistante ingénieure au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sevket SEN, de M. Fabrizio CECCA et de Mme Elyane MOLIN, délégation de signature est donnée à Mlle Maria Angeline FERNANDES BASTOS, Assistante ingénieure au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 5145 - Eco-anthropologie et ethnobiologie

**M. SERGE BAHUCHET**  
**MME EVELYNE HEYER**

DEC. n° 070018DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Serge BAHUCHET, directeur de l'UMR n° 5145, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BAHUCHET, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne HEYER, Professeur au MNHN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 5153 - Acides nucléiques : dynamique, ciblage et fonctions biologiques

**MME CARINE GIOVANNANGELI**  
**M. JEAN-LOUIS MERGNY**  
**M. Loïc PERROUAULT**

DEC. n° 070065DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Carine GIOVANNANGELI, directrice de l'UMR n° 5153, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine GIOVANNANGELI, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MERGNY, Chargé de recherche à l'INSERM, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine GIOVANNANGELI et de M. Jean-Louis MERGNY, délégation de signature est donnée à M. Loïc PERROUAULT, Ingénieur d'études au MNHN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 5154 - Chimie et biochimie des substances naturelles

**M. BERNARD BODO**

DEC. n° 070024DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Bernard BODO, directeur de l'UMR n° 5154, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 5157 - Services répartis, architecture modélisation validation administration de réseaux

**MME MONIQUE BECKER**  
**M. JEAN-PIERRE DELMAS**

DEC. n° 070020DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Monique BECKER, directrice de l'UMR n° 5157, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique BECKER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DELMAS, Professeur à l'Institut national des télécommunications, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 5166 - Evolution des régulations endocriniennes

**MME BARBARA DEMENEIX**  
**M. GIOVANNI LEVI**  
**MME VÉRONIQUE PIKETTY**

DEC. n° 070051DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Barbara DEMENEIX, directrice de l'UMR n° 5166, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara DEME-NEIX, délégation de signature est donnée à M. Giovanni LEVI, directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara DEME-NEIX et de M. Giovanni LEVI, délégation de signature est donnée à Mme Véronique PIKETTY, Ingénieure d'études au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 5173 - Conservation des espèces, restauration et suivi des populations

**M. DENIS COUVET**

DEC. n° 070043DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Denis COUVET, directeur de l'UMR n° 5173, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 5178 - Biologie des invertébrés marins et écosystèmes

**MME SYLVIE DUFOUR**

**M. PHILIPPE KEITH**

**M. ERIC FEUNTEUN**

DEC. n° 070114DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Sylvie DUFOUR, directrice de l'UMR n° 5178, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DUFOUR, délégation de signature est donnée à M. Philippe KEITH, Professeur au MNHN, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DUFOUR et de M. Philippe KEITH, délégation de signature est donnée à M. Eric FEUNTEUN, Professeur au MNHN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 5197 - Archéozoologie et histoire des sociétés

**M. JEAN-DENIS VIGNE**

**MME CHRISTINE LEFEVRE**

DEC. n° 070122DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Denis VIGNE, directeur de l'UMR n° 5197, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis VIGNE, délégation de signature est donnée à Mme Christine LEFEVRE, Maître de conférences au MNHN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 5198 - Les hominidés au quaternaire : milieux et comportements

**M. FRANÇOIS SEMAH**

**MME MARIE-HÉLÈNE MONCEL**

**MME NATHALIE DESJOBERT**

DEC. n° 070110DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. François SEMAH, directeur de l'UMR n° 5198, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SEMAH, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène MONCEL, Chargée de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SEMAH et de Mme Marie-Hélène MONCEL, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DESJOBERT, Attachée d'administration de la recherche au MNHN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 5202 - Origine, structure et évolution de la biodiversité

**M. LOUIS DEHARVENG**

DEC. n° 070046DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Louis DEHARVENG, directeur de l'UMR n° 5202, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7054 - Thérapeutiques substitutives du cœur et des vaisseaux

**M. ERIC ALLAIRE**

**MME MARIANNE GERVAIS-TAUREL**

DEC. n° 070022DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Eric ALLAIRE, directeur de l'UMR n° 7054, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ALLAIRE, délégation de signature est donnée à Mme Marianne GERVAIS-TAUREL, Chargée de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7075 - Laboratoire de dynamique, interactions et réactivité

**M. PHILIPPE COLOMBAN**

**M. LAURENT MANCERON**

**MME CATHERINE SANSOULET-PLANTE**

DEC. n° 070037DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Philippe COLOMBAN, directeur de l'UMR n° 7075, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe COLOMBAN, délégation de signature est donnée à M. Laurent MANCERON, Directeur adjoint de l'UMR n° 7075, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe COLOMBAN et de M. Laurent MANCERON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine SANSOULET-PLANTE, Technicienne au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7107 - Langues et civilisations à tradition orale

**MME ZLATKA GUENTCHEVA-DESCLES**

**MME SAMIA NAÏM**

**MME CHRISTIANE PILOT-RAÏCHOOR**

DEC. n° 070073DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Zlatka GUENTCHEVA-DESCLES, directrice de l'UMR n° 7107, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zlatka GUENTCHEVA-DESCLES, délégation de signature est donnée à Mme Samia NAÏM, Chargée de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zlatka GUENTCHEVA-DESCLES et de Mme Samia NAÏM, délégation de signature est donnée à Mme Christiane PILOT-RAÏCHOOR, Chargée de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7107 - Langues et civilisations à tradition orale

**MME SAMIA NAÏM**

**MME CHRISTIANE PILOT-RAÏCHOOR**

DEC. n° 070074DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Samia NAÏM, Chargée de recherche, à l'effet de signer, au nom de la directrice d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Samia NAÏM, délégation de signature est donnée à Mme Christiane PILOT-RAÏCHOOR, Chargée de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040130DR03 du 9 avril 2004.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Zlatka GUENTCHEVA-DESCLES, directrice de l'UMR n° 7107

UMR n° 7149 - Laboratoire de recherche sur la croissance cellulaire, la réparation et la régénération tissulaires

**M. JOSÉ COURTY**

**MME ISABELLE MARTELLY**

**M. JEAN DELBE**

DEC. n° 070039DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. José Courty, directeur de l'UMR n° 7149, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José COURTY, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MARTELLY, Professeur à l'Université Paris 12, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José COURTY et de Mme Isabelle MARTELLY, délégation de signature est donnée à M. Jean DELBE, Professeur à l'Université Paris 12, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7160 - Minéralogie, pétrologie

**M. JEAN-PIERRE LORAND**

**M. MICHEL GUIRAUD**

DEC. n° 070090DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LORAND, directeur de l'UMR n° 7160, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LORAND, délégation de signature est donnée à M. Michel GUIRAUD, Professeur au MNHN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7179 - Mécanismes adaptatifs : des organismes aux communautés

**MME MARTINE PERRET**  
**M. VINCENT BELS**  
**MME NADINE DESPLANQUES**  
**M. MICHEL LAURIN**

DEC. n° 070124DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Martine PERRET, directrice de l'UMR n° 7179, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERRET, délégation de signature est donnée à M. Vincent BELS, directeur adjoint de l'UMR n° 7179, Professeur au MNHN, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERRET et de M. Vincent BELS, délégation de signature est donnée à Mme Nadine DESPLANQUES, Technicienne au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERRET et de Mme Nadine DESPLANQUES, délégation de signature est donnée à M. Michel LAURIN, Chargé de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7182 - Institut de chimie et des matériaux Paris Est

**M. JACQUES PENELLE**  
**MME CATHERINE AMIEL**  
**M. MICHEL LATROCHE**  
**M. LÉO MAZEROLLES**  
**M. JEAN-YVES NEDELEC**

DEC. n° 070134DR03 du 29-01-2007

Délégation est donnée à M. Jacques PENELLE, directeur de l'UMR n° 7182, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PENELLE, délégation de signature est donnée à Mme Catherine AMIEL, Maître de conférences à l'Université Paris 12, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PENELLE

et de Mme Catherine AMIEL, délégation de signature est donnée à M. Michel LATROCHE, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PENELLE, de Mme Catherine AMIEL et de M. Michel LATROCHE, délégation de signature est donnée à M. Léo MAZEROLLES, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PENELLE, de Mme Catherine AMIEL, de M. Michel LATROCHE et de M. Léo MAZEROLLES, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves NEDELEC, Professeur à l'Université Paris 12, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7185 - Centre de sociologie de l'innovation

**MME MADELEINE AKRICH**  
**M. ANTOINE HENNION**

DEC. n° 070011DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Madeleine AKRICH, directrice de l'UMR n° 7185, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Madeleine AKRICH, délégation est donnée à M. Antoine HENNION, directeur de recherche à l'ENSMP, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7188 - Centre de recherches sur la conservation des documents graphiques

**M. BERTRAND LAVEDRINE**  
**MME CHRISTINE CAPDEROU**

DEC. n° 070086DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Bertrand LAVEDRINE, directeur de l'UMR n° 7188, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LAVEDRINE, délégation de signature est donnée à Mme Christine CAPDEROU, Ingénieure de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7188 - Centre de recherches sur la conservation des documents graphiques

**MME CHRISTINE CAPDEROU**

DEC. n° 070087DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Christine CAPDEROU, Ingénieure de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de

l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040139DR03 du 9 avril 2004.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Bertrand LAVEDRINE, directeur de l'UMR n° 7188

UMR n° 7583 - Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques

**M. JEAN-MARIE FLAUD**  
**M. JEAN-LOUIS COLIN**  
**MME MARIE-CLAIRE GAZEAU**  
**MME MIREILLE PAUL**

DEC. n° 070060DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Marie FLAUD, directeur de l'UMR n° 7583, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie FLAUD, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis COLIN, directeur adjoint de l'UMR n° 7583, Professeur à l'Université Paris 7, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie FLAUD et de M. Jean-Louis COLIN, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire GAZEAU, directrice adjointe de l'UMR n° 7583, Maître de conférences à l'Université Paris 12, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie FLAUD, de M. Jean-Louis COLIN et de Mme Marie-Claire GAZEAU, délégation de signature est donnée à Mme Mireille PAUL, Ingénieure d'études au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7633 - Centre des matériaux

**M. GEORGES CAILLETAUD**  
**M. ESTEBAN BUSSO**  
**M. SAMUEL FOREST**  
**M. JACQUES BESSON**

DEC. n° 070031DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Georges CAILLETAUD, directeur de l'UMR n° 7633, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges CAILLETAUD, délégation de signature est donnée à M. Esteban BUSSO, Professeur à l'ENSMP, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges CAILLETAUD et de M. Esteban BUSSO, délégation de signature est donnée à M. Samuel FOREST, directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges CAILLETAUD, de M. Esteban BUSSO et de M. Samuel FOREST, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jacques BESSON, directeur de recherche au CNRS.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8029 - Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie

**M. PASCAL LARZABAL**  
**M. SYLVAIN ALLANO**  
**M. FRANÇOIS COSTA**

DEC. n° 070080DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Pascal LARZABAL, directeur par intérim de l'UMR n° 8029, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LARZABAL, délégation de signature est donnée à M. Sylvain ALLANO, Professeur à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LARZABAL et de M. Sylvain ALLANO, délégation de signature est donnée à M. François COSTA, Professeur à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8030 - Génomique métabolique

**M. JEAN WEISSENBACH**  
**M. YVES LE RAY**  
**M. FRANCIS QUETIER**

DEC. n° 070128DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean WEISSENBACH, directeur de l'UMR n° 8030, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean WEISSENBACH, délégation de signature est donnée à M. Yves LE RAY, directeur administratif et financier du Géoscope, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean WEISSENBACH et de M. Yves LE RAY, délégation de signature est donnée à M. Francis QUETIER, Professeur à l'Université d'Evry-Val d'Essonne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8049 - Institut Gaspard Monge

**M. GILLES ROUSSEL**  
**M. ERIC LAPORTE**

DEC. n° 070105DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Gilles ROUSSEL, directeur de l'UMR n° 8049, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ROUSSEL, délégation de signature est donnée à M. Eric LAPORTE, directeur adjoint de l'UMR n° 8049, Professeur à l'Université de Marne-la-Vallée, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8050 - Laboratoire d'analyse et de mathématiques appliquées

**M. MARCO CANNONE**  
**M. FRANK PACARD**  
**M. JEAN-PIERRE RAOULT**

DEC. n° 070033DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Marco CANNONE, directeur de l'UMR n° 8050, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marco CANNONE, délégation de signature est donnée à M. Frank PACARD, Professeur à l'Université Paris 12, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marco CANNONE et de M. Frank PACARD, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre RAOULT, Professeur à l'Université Paris 5, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8071 - Statistique et génome

**M. BERNARD PRUM**  
**MME MICHÈLE ILBERT**

DEC. n° 070097DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Bernard PRUM, directeur de l'UMR n° 8071, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PRUM, délégation de signature est donnée à Mme Michèle ILBERT,

Assistante ingénieure au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8099 - Langues - Musiques - Sociétés

**M. FRANK ALVAREZ-PEREYRE**

DEC. n° 070015DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Frank ALVAREZ-PEREYRE, directeur de l'UMR n° 8099, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8108 - Laboratoire de physique des matériaux divisés et des interfaces

**MME MICHÈLE ADLER**  
**M. BERNARD PRUNET-FOCH**

DEC. n° 070008DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Michèle ADLER, directrice de l'UMR n° 8108, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle ADLER, délégation de signature est donnée à M. Bernard PRUNET-FOCH, Chargé de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8113 - Laboratoire de biotechnologie et pharmacologie génétique appliquée

**M. CHRISTIAN AUCLAIR**  
**M. JEAN-FRANÇOIS MOUSCADET**

DEC. n° 070016DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Christian AUCLAIR, directeur de l'UMR n° 8113, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian AUCLAIR, délégation de signature est donnée à M. Jean-François MOUSCADET, directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8114 - Unité de recherche en génomique végétale

**M. MICHEL CABOCHE**  
**M. HERIBERT HIRT**  
**M. ARNAUD CHARPENTIER**

DEC. n° 070029DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Michel CABOCHE, directeur de l'UMR n° 8114, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CABOCHE, délégation de signature est donnée à M. Heribert HIRT, directeur de recherche à l'INRA, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CABOCHE et de M. Heribert HIRT, délégation de signature est donnée à M. Arnaud CHARPENTIER, Ingénieur d'études à l'INRA, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8121 - Vectorologie et transfert de gènes

**M. MICHEL PERRICAUDET**  
**M. LUIS MIR**

DEC. n° 070095DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Michel PERRICAUDET, directeur de l'UMR n° 8121, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PERRICAUDET, délégation de signature est donnée à M. Luis MIR, directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8122 - Rétrovirus endogènes et éléments rétroïdes des eucaryotes supérieurs

**M. THIERRY HEIDMANN**

DEC. n° 070075DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Thierry HEIDMANN, directeur de l'UMR n° 8122, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8126 - Interactions moléculaires et cancer

**M. MARC LIPINSKI**  
**MME JOËLLE WIELS**  
**M. ERIC LE CAM**

DEC. n° 070084DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Marc LIPINSKI, directeur de l'UMR n° 8126, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LIPINSKI, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle WIELS, Directrice de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc LIPINSKI et de Mme Joëlle WIELS, délégation de signature est donnée à M. Eric LE CAM, directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8133 - Centre d'études des langues indigènes d'Amérique

**M. FRANCISCO QUEIXALOS**  
**MME ODILE LESCURE**

DEC. n° 070099DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Francisco QUEIXALOS, directeur de l'UMR n° 8133, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francisco QUEIXALOS, délégation de signature est donnée à Mme Odile LESCURE, Chargée de recherche à l'Institut de recherche pour le développement, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8134 - Laboratoire techniques, territoires et sociétés

**M. JEAN-MARC OFFNER**  
**M. OLIVIER COUTARD**  
**M. GILLES JEANNOT**

DEC. n° 070092DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Marc OFFNER, directeur de l'UMR n° 8134, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc OFFNER, délégation de signature est donnée à M. Olivier COUTARD, Chargé de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc OFFNER et de M. Olivier COUTARD, délégation de signature est donnée à M. Gilles JEANNOT, Chargé de recherche à l'ENPC, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8135 - Langage, langues et cultures d'Afrique noire

**MME MARTINE VANHOVE**  
**MME JEANNE ZERNER**  
**M. PASCAL BOYELDIEU**  
**MME MAGALI DIRAISON**

DEC. n° 070126DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Martine VANHOVE, directrice de l'UMR n° 8135, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine VANHOVE, délégation de signature est donnée à Mme Jeanne ZERNER, Ingénieure d'études au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine VANHOVE et de Mme Jeanne ZERNER, délégation de signature est donnée à M. Pascal BOYELDIEU, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine VANHOVE, de Mme Jeanne ZERNER et de M. Pascal BOYELDIEU, délégation de signature est donnée à Mme Magali DIRAISON, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8531 - Photophysique et photochimie supramoléculaires et macromoléculaires

**M. JACQUES DELAIRE**  
**M. PIERRE AUDEBERT**

DEC. n° 070049DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Jacques DELAIRE, directeur de l'UMR n° 8531, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DELAIRE, délégation de signature est donnée à M. Pierre AUDEBERT, Professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8535 - Laboratoire de mécanique et technologie

**M. OLIVIER ALLIX**  
**M. AHMED BENALLAL**  
**M. MOHEND CHAOUICHE**

DEC. n° 070013DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Olivier ALLIX, directeur de l'UMR n° 8535, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALLIX, délégation est donnée à M. Ahmed BENALLAL, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALLIX et de M. Ahmed BENALLAL, délégation est donnée à M. Mohend CHAOUICHE, Chargé de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8535 - Laboratoire de mécanique et technologie

**M. AHMED BENALLAL**  
**M. MOHEND CHAOUICHE**

DEC. n° 070014DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Ahmed BENALLAL, Directeur de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahmed BENALLAL, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Mohend CHAOUICHE, Chargé de recherche au CNRS.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision annule et remplace la décision n° 060064DR03 du 23 octobre 2006.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Olivier ALLIX, directeur de l'UMR n° 8535

UMR n° 8536 - Centre de mathématiques et de leurs applications

**M. LAURENT DESVILLETES**  
**MME VÉRONIQUE ALMADOVAR**  
**M. JEAN-MICHEL GHIDAGLIA**  
**M. JEAN-MICHEL MOREL**

DEC. n° 070053DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Laurent DESVILLETES, directeur de l'UMR n° 8536, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DESVILLETES, délégation de signature est donnée à Mme Véronique ALMADOVAR, Technicienne au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DESVILLETES et de Mme Véronique ALMADOVAR, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GHIDAGLIA, Professeur à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DESVILLETES, de Mme Véronique ALMADOVAR et de M. Jean-Michel GHIDAGLIA, délégation de signature est donnée à Jean-Michel MOREL, Professeur à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8536 - Centre de mathématiques et de leurs applications

**MME VÉRONIQUE ALMADOVAR**  
**M. JEAN-MICHEL GHIDAGLIA**  
**M. JEAN-MICHEL MOREL**

DEC. n° 070054DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Véronique ALMADOVAR, Technicienne au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique ALMADOVAR, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GHIDAGLIA, Professeur à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GHIDAGLIA, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel MOREL, Professeur à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision annule et remplace la décision n° 040123DR03 du 9 avril 2004.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Laurent DESVILLETES, directeur de l'UMR n° 8536

UMR n° 8537 - Laboratoire de photonique quantique et moléculaire

**MME ISABELLE LEDOUX-RAK**  
**M. JOSEPH ZYSS**

DEC. n° 070101DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Isabelle LEDOUX-RAK, directrice de l'UMR n° 8537, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEDOUX-RAK, délégation de signature est donnée à M. Joseph ZYSS, Professeur à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8537 - Laboratoire de photonique quantique et moléculaire

**M. JOSEPH ZYSS**

DEC. n° 070102DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Joseph ZYSS, Professeur à l'ENS de Cachan, à l'effet de signer, au nom de la directrice d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision annule et remplace la décision n° 060012DR03 du 27 février 2006.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Isabelle LEDOUX-RAK, directrice de l'UMR n° 8537

UMR n° 8584 - Laboratoire d'études sur les monothéismes

**M. PHILIPPE HOFFMANN**  
**MME FELICIA YUSTE**

DEC. n° 070088DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Philippe HOFFMANN, directeur de l'UMR n° 8584, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe HOFFMANN, délégation de signature est donnée à Mme Felicia YUSTE, Technicienne au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8587 - Analyse et environnement

**MME JEANINE TORTAJADA**  
**MME ANNIE CHAUSSE**  
**M. THIERRY CARTAILLER**

DEC. n° 070120DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Jeanine TORTAJADA, directrice de l'UMR n° 8587, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanine TORTAJADA, délégation de signature est donnée à Mme Annie CHAUSSE, Professeur à l'Université d'Evry-Val d'Essonne, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanine TORTAJADA et de Mme Annie CHAUSSE, délégation de signature est donnée à M. Thierry CARTAILLER, Professeur à l'Université d'Evry-Val d'Essonne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8589 - Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris

**MME MONIQUE GOULLET**  
**M. LAURENT FELLER**  
**MME MAGALI DIRAISON**

DEC. n° 070071DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Monique GOULLET, directrice de l'UMR n° 8589, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique GOULLET, délégation de signature est donnée à M. Laurent FELLER, Professeur à l'Université Paris 1, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique GOULLET et de M. Laurent FELLER, délégation de signature est donnée à Mme Magali DIRAISON, Assistante ingénieure au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8643 - Laboratoire spécification et vérification

**M. PHILIPPE SCHNOEBELEN**  
**M. PAUL GASTIN**  
**MME GENEVIÈVE QUEAU**

DEC. n° 070108DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Philippe SCHNOEBELEN, directeur de l'UMR n° 8643, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom,

pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SCHNOEBELEN, délégation de signature est donnée à M. Paul GASTIN, Professeur à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SCHNOEBELEN et de M. Paul GASTIN, délégation de signature est donnée à Mme Geneviève QUEAU, Assistante ingénieure au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

GDR n° 2136 - France - Iles britanniques

**M. JEAN-PHILIPPE GENET**

DEC. n° 070062DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe GENET, directeur du GDR n° 2136, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

GDR n° 2155 - Ecologie comportementale

**M. MARC THERY**  
**MME NADINE DESPLANQUES**

DEC. n° 070118DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Marc THERY, directeur du GDR n° 2155, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc THERY, délégation de signature est donnée à Mme Nadine DESPLANQUES, Technicienne au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

GDR n° 2439 - Modélisation, mathématique et simulations numériques liées aux études d'entreposage souterrain de déchets radioactifs

**M. ALEXANDRE ERN**  
**M. MICHEL KERN**

DEC. n° 070055DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Alexandre ERN, directeur du GDR n° 2439, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

GDR n° 2439 - Modélisation, mathématique et simulations numériques liées aux études d'entreposage souterrain de déchets radioactifs

**M. MICHEL KERN**

DEC. n° 070056DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Michel KERN, Chargé de recherche à l'INRIA, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité : 1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision annule et remplace la décision n° 060024DR03 du 9 mars 2006.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Alexandre ERN, directeur du GDR n° 2439

GDR n° 2565 - Technologies de l'information et de la communication et société

**M. ERIC BROUSSEAU**

DEC. n° 070026DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Eric BROUSSEAU, directeur du GDR n° 2565, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

GDR n° 2946 - Méthodes mathématiques pour la finance

**M. DAMIEN LAMBERTON**

DEC. n° 070079DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Damien LAMBERTON, directeur du GDR n° 2946, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à

risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

GDR n° 2983 - MOUSSE

**MME MICHÈLE ADLER**

DEC. n° 070010DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Michèle ADLER, directrice du GDR n° 2983, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

FRE n° 2861 - Centre d'énergétique de l'école des mines de Paris

**M. RENAUD GICQUEL**

**M. JÉRÔME GOSSET**

DEC. n° 070063DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Renaud GICQUEL, directeur de la FRE n° 2861, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud GICQUEL, délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOSSET, Maître de recherche à l'ENSMP, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

FRE n° 2873 - IBISC

**M. ETIENNE COLLE**

**M. JEAN-LOUIS GIAVITTO**

DEC. n° 070035DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Etienne COLLE, directeur de la FRE n° 2873, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne COLLE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis GIAVITTO, directeur adjoint de la FRE n° 2873, directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

FRE n° 2937 - Génétique moléculaire et intégration des fonctions cellulaires

**M. FRANÇOIS DAUTRY**  
**MME ODILE KELLERMAN**  
**M. MICHEL KRESS**  
**M. GÉRARD PIERRON**

DEC. n° 070044DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. François DAUTRY, directeur de la FRE n° 2937, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DAUTRY, délégation de signature est donnée à Mme Odile KELLERMAN, Professeur à l'Université Paris 11, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DAUTRY et de Mme Odile KELLERMAN, délégation de signature est donnée à M. Michel KRESS, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DAUTRY, de Mme Odile KELLERMAN et de M. Michel KRESS, délégation de signature est donnée à M. Gérard PIERRON, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

FRE n° 2939 - Génomes et cancer

**M. JEAN FEUNTEUN**  
**M. FILIPPO ROSSELLI**  
**MME FRANÇOISE ROYER**

DEC. n° 070058DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Jean FEUNTEUN, directeur de la FRE n° 2939, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean FEUNTEUN, délégation de signature est donnée à M. Filippo ROSSELLI, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean FEUNTEUN et de M. Filippo ROSSELLI, délégation de signature est donnée à Mme Françoise ROYER, assistante ingénieure au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

FRE n° 2944 - Epigénétique et cancer

**MME ANNICK HAREL-BELLAN**  
**MME FLORENCE CABON**  
**M. ALI HAMICHE**  
**M. SLIMANE AIT-SI-ALI**

DEC. n° 070112DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Annick HAREL-BELLAN, directrice de la FRE n° 2944, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick HAREL-BELLAN, délégation de signature est donnée à Mme Florence CABON, Directrice de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick HAREL-BELLAN et de Mme Florence CABON, délégation de signature est donnée à M. Ali HAMICHE, Chargé de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick HAREL-BELLAN, de Mme Florence CABON et de M. Ali HAMICHE, délégation de signature est donnée à M. Slimane AIT-SI-ALI, Chargé de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

FRE n° 2944 - Epigénétique et cancer

**MME FLORENCE CABON**  
**M. ALI HAMICHE**  
**M. SLIMANE AIT-SI-ALI**

DEC. n° 070113DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Florence CABON, Directrice de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom de la directrice d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CABON, délégation de signature est donnée à M. Ali HAMICHE, Chargé de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CABON et de M. Ali HAMICHE, délégation de signature est donnée à M. Slimane AIT-SI-ALI, Chargé de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Annick HAREL-BELLAN, directrice de la FRE n° 2944

FRE n° 3018 - Centre de recherche et d'applications sur les thérapies géniques

**M. DANIEL SCHERMAN**

DEC. n° 070107DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Daniel SCHERMAN, directeur de la FRE n° 3018, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.  
Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

IFR n° 89 - Biologie intégrée de la cellule, virus et cancer

**MME BRIGITTE DEBUIRE**  
**M. CLAUDE BOUCHEIX**  
**MME ANNICK HAREL-BELLAN**

DEC. n° 070047DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Brigitte DEBUIRE, directrice de l'IFR n° 89, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte DEBUIRE, délégation de signature est donnée à M. Claude BOUCHEIX, directeur adjoint de l'IFR n° 89, directeur de recherche à l'INSERM, et à Mme Annick HAREL-BELLAN, directrice adjointe de l'IFR n° 89, Directrice de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

IFR n° 121 - Institut d'Alembert

**M. JOSEPH ZYSS**  
**M. CHRISTOPHE DHENAUT**  
**M. SYLVAIN ALLANO**  
**M. JACQUES DELAIRE**

DEC. n° 070130DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Joseph ZYSS, directeur de l'IFR n° 121, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS, délégation de signature est donnée à M. Christophe DHENAUT, Ingénieur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS et de M. Christophe DHENAUT, délégation de signature est donnée à M. Sylvain ALLANO, Professeur à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS, de M. Christophe DHENAUT et de M. Sylvain ALLANO, délégation de signature est donnée à M. Jacques DELAIRE, Professeur à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UPS n° 44 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles

**MME CÉCILE GOUJET-ZALC**  
**MME ARLETTE LOEUILLET**

DEC. n° 070067DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Cécile GOUJET-ZALC, directrice adjointe de l'UPS n° 44, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GOUJET-ZALC, délégation de signature est donnée à Mme Arlette LOEUILLET, Assistante ingénieure au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UPS n° 44 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles

**MME ARLETTE LOEUILLET**

DEC. n° 070068DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Arlette LOEUILLET, Assistante ingénieure au CNRS, à l'effet de signer, au nom de la directrice d'unité :

1. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision annule et remplace la décision n° 020145DR03 1<sup>er</sup> mars 2002.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Cécile GOUJET-ZALC, directrice de l'UPS n° 44

UPS n° 2259 - Cultures, langues, textes

**MME ISABELLE PASTOR-SOROKINE**

DEC. n° 070094DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à Mme Isabelle PASTOR-SOROKINE, directrice de l'UPS n° 2259, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMS n° 2293 - Science et décision

**M. ALAIN HENAUT**

DEC. n° 070076DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Alain HENAUT, directeur de l'UMS n° 2293, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMS n° 2679 - UMS nano-analyses

**M. FRANÇOIS ROBERT**  
**M. CLAUDE PERRON**

DEC. n° 070103DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. François ROBERT, directeur de l'UMS n° 2679, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROBERT, délégation de signature est donnée à M. Claude PERRON, chargé de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMS n° 2700 - Taxonomie, collections

**M. PHILIPPE BOUCHET**

DEC. n° 070025DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Philippe BOUCHET, directeur de l'UMS n° 2700, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

FR n° 33 - Institut des traditions textuelles

**M. HENRI HUGONNARD-ROCHE**  
**MME CATHERINE ROBINE**

DEC. n° 070077DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Henri HUGONNARD-ROCHE, directeur de la FR n° 33, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri HUGONNARD-ROCHE, délégation de signature est donnée à Mme Catherine ROBINE, Ingénieure d'études au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

FR n° 54 - Bases fondamentales et stratégies nouvelles en cancérologie

**M. GILBERT LENOIR**  
**M. JEAN FEUNTEUN**

DEC. n° 070082DR03 du 24-01-2007

Délégation est donnée à M. Gilbert LENOIR, directeur de la FR n° 54, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, Dom-Tom, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étranger [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LENOIR, délégation de signature est donnée à M. Jean FEUNTEUN, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

## DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7656 - Centre de recherche en épistémologie appliquée (CREA)

**M. PAUL BOURGINE**  
**M. JEAN PETITOT**  
**MME MARIE-JOSÉ LÉCUYER**  
**MME STÉPHANIE BENOIT**

DEC. n° 060080DR05 du 17-01-2007

Délégation est donnée à M. Paul BOURGINE, directeur de l'UMR n° 7656, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BOURGINE, délégation de signature est donnée à M. Jean PETITOT, directeur d'études à l'EHESS, directeur-adjoint de l'unité, à Mme Marie-José LÉCUYER, ingénieur d'études, administrateur du CREA et, à compter du 2 janvier 2007, à Mme Stéphanie BENOIT, assistant ingénieur, gestionnaire de projets européens, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050136DR05 du 5 juillet 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7656 - Centre de recherche en épistémologie appliquée (CREA)

**M. JEAN PETITOT**  
**MME MARIE-JOSÉ LÉCUYER**  
**MME STÉPHANIE BENOIT**

DEC. n° 060079DR05 du 13-12-2006

Délégation est donnée à M. Jean PETITOT, directeur d'études à l'EHESS, directeur-adjoint de l'UMR n° 7656, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PETITOT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-José LÉCUYER, ingénieur d'études, administrateur du CREA et, à compter du 2 janvier 2007, à Mme Stéphanie BENOIT, assistant ingénieur, gestionnaire de projets européens.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Paul BOURGINE, directeur de l'UMR n° 7656

### DR08 - Centre - Poitou-Charentes

UMR n° 5060 - Institut de recherches sur les archéomatériaux

**M. BERNARD GRATUZE**  
**M. JEAN-NOËL BARRANDON**  
**MME DOMINIQUE LHUILLIER**  
**M. PIERRE GUIBERT**  
**M. PHILIPPE FLUZIN**

DEC. n° 070004DR08 du 17-01-2007

Délégation est donnée Monsieur Bernard GRATUZE, directeur de l'UMR n° 5060, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard GRATUZE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël BARRANDON, directeur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, à Madame Dominique LHUILLIER, Technicienne de classe exceptionnelle, à Monsieur Pierre GUIBERT, Ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, et à Monsieur Philippe FLUZIN, directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre - Poitou-Charentes

UMR n° 5060 - Institut de recherches sur les archéomatériaux

**M. JEAN-NOËL BARRANDON**  
**MME DOMINIQUE LHUILLIER**  
**M. PIERRE GUIBERT**  
**M. PHILIPPE FLUZIN**

DEC. n° 070005DR08 du 17-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Noël BARRANDON, Directeur de Recherche de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël BARRANDON, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Dominique LHUILLIER, Technicienne de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël BARRANDON et de Madame Dominique LHUILLIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Pierre GUIBERT, directeur adjoint - site de Bordeaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël BARRANDON, de Madame Dominique LHUILLIER et de Monsieur Pierre GUIBERT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Philippe FLUZIN, directeur adjoint - site de Belfort.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard GRATUZE, directeur de l'UMR n° 5060

### DR10 - Alsace

UMR n° 7140 - Tectonique moléculaire du solide

**M. MIR WAIS HOSSEINI**  
**M. JEAN-MARC PLANEIX**

DEC. n° 070001DR10 du 17-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur HOSSEINI Mir Wais, directeur de l'UMR n° 7140, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur HOSSEINI Mir Wais, délégation de signature est donnée à Monsieur PLANEIX Jean-Marc [Professeur] aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040094DR10 du 8 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7140 - Tectonique moléculaire du solide

**M. JEAN-MARC PLANEIX**

DEC. n° 070002DR10 du 19-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur PLANEIX Jean-Marc [Professeur], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Mir Wais HOSSEINI, directeur de l'UMR n° 7140

UMR n° 7189 - Laboratoire de physique et mécanique des textiles

**M. JEAN-YVES DREAN**

DEC. n° 070003DR10 du 19-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur DREAN Jean-Yves, directeur de l'UMR n° 7189, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande,

- les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 040056DR10 du 5 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7189 - Laboratoire de physique et mécanique textiles

**M. JEAN-YVES DREAN**

DEC. n° 070004DR10 du 19-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur DREAN Jean-Yves [Professeur], à l'effet de signer en tant que directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Yves DREAN, directeur de l'UMR n° 7189

IFR n° 85 - Biomolécules et innovations thérapeutiques - Institut Gilbert Laustriat

**M. JEAN-LUC GALZI**

**M. SERGE MYKITA**

**M. MARCEL HIBERT**

DEC. n° 070008DR10 du 23-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur GALZI Jean-Luc, directeur de l'IFR n° 85, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GALZI Jean-Luc, délégation de signature est donnée à Monsieur MYKITA Serge [CR-CNRS] ainsi qu'à Monsieur HIBERT Marcel [Professeur-ULP] aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

IFR n° 85 - Biomolécules et innovations thérapeutiques

**M. SERGE MYKITA**

**M. MARCEL HIBERT**

DEC. n° 070009DR10 du 23-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur MYKITA Serge [CR-CNRS] ainsi qu'à Monsieur HIBERT Marcel [Professeur-ULP], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Luc GALZI, directeur de l'IFR n° 85

FR n° 2229 - Fédération de recherche de l'ECPM

**MME FRANÇOISE ARNAUD**

**MME BERNADETTE GEIN**

DEC. n° 070010DR10 du 25-01-2007

Délégation est donnée à Madame ARNAUD Françoise, directrice de la FR n° 2229, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ARNAUD Françoise, délégation de signature est donnée à Madame GEIN Bernadette [AJTP-CNRS] aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

FR n° 2229 - Fédération de recherche de l'ECPM

**MME BERNADETTE GEIN**

DEC. n° 070011DR10 du 25-01-2007

Délégation est donnée à Madame GEIN Bernadette [AJTP-CNRS], à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Françoise ARNAUD, directrice de la FR n° 2229

### DR11 - Alpes

UPR n° 5301 - Centre de recherche sur les macromolécules végétales

**M. REDOUANE BORSALI**  
**MME ALBERTE DESSARTS**  
**MME ISABELLE CALDARA**

DEC. n° 070002DR11 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Redouane BORSALI, directeur de recherche, directeur de l'UPR n° 5301, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Redouane BORSALI, délégation de signature est donnée à Mme Alberte DESSARTS, ingénieur d'études et Mme Isabelle CALDARA, assistante de direction, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Redouane BORSALI dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 060076DR11 du 1<sup>er</sup> février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5025 - Laboratoire de géodynamique des chaînes alpines

**M. OLIVIER VIDAL**  
**M. PIETER VAN DER BEEK**  
**MME CLAUDINE MEUGNIOT**

DEC. n° 070008DR11 du 02-01-2007

Délégation est donnée à M. Olivier VIDAL, Directeur de Recherche, directeur de l'UMR n° 5025, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la

commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VIDAL, délégation de signature est donnée à M. Pieter van der BEEK, Professeur en qualité de Directeur Adjoint et Mme Claudine MEUGNIOT, Assistant Ingénieur en qualité de Responsable Administrative, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Olivier VIDAL dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 060025DR11 du 1<sup>er</sup> février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5092 - Laboratoire de biochimie et biophysique des systèmes intégrés

**M. FRANÇOIS BOULAY**  
**MME VIVIANE CAPUT**  
**MME MARIE-PIERRE MENDEZ**

DEC. n° 070004DR11 du 02-01-2007

Délégation est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à M. François BOULAY, directeur de recherche, directeur de l'UMR n° 5092, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOULAY, délégation de signature est donnée à Mme Viviane CAPUT, assistant ingénieur, secrétaire gestionnaire et Mme Marie-Pierre MENDEZ, Technicien, secrétaire gestionnaire pour :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 800 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

La décision n° 060031DR11 du 1<sup>er</sup> février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5109 - Laboratoire de planétologie de Grenoble

**MME ODILE DUTUIT**  
**M. BERNARD SCHMITT**  
**MME AKILA MOKHTARI**

DEC. n° 070006DR11 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Mme Odile DUTUIT, directeur de recherche, directrice de l'UMR n° 5109, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile DUTUIT, délégation de signature est donnée à M. Bernard SCHMITT, Directeur de recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée Mme Odile DUTUIT dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile DUTUIT, délégation de signature est donnée à Mme Akila MOKHTARI, Secrétaire du laboratoire, concernant :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 800 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

La décision n° 060036DR11 du 1<sup>er</sup> février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5127 - Laboratoire de mathématiques

**M. LAURENT VUILLON**  
**M. DIDIER BRESCH**

DEC. n° 070007DR11 du 02-01-2007

Délégation est donnée à M. Laurent VUILLON, Professeur des universités, directeur de l'UMR n° 5127, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :  
- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VUILLON, délégation de signature est donnée à M. Didier BRESCH, Directeur de Recherche en qualité de Directeur Adjoint, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Laurent VUILLON dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 060023DR11 du 14 mars 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5159 - Technique de l'informatique et de la microélectronique pour l'architecture d'ordinateurs

**MME DOMINIQUE BORRIONE**  
**M. RÉGIS LEVEUGLE**  
**M. SALVADOR MIR**

DEC. n° 070003DR11 du 02-01-2007

Délégation est donnée à Mme Dominique BORRIONE, professeur, directeur de l'UMR n° 5159, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire

et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BORRIONE, délégation de signature est donnée à M. Régis LEVEUGLE, professeur et M. Salvador MIR, chargé de recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à Mme Dominique BORRIONE dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 060034DR11 du 1<sup>er</sup> février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5559 - Laboratoire de géophysique interne et tectonophysique

**M. FABRICE COTTON**  
**MME ANNE PAUL**  
**M. FRANÇOIS RENARD**  
**MME FRANCE BLANC**

DEC. n° 070005DR11 du 02-01-2007

Délégation est donnée à M. Fabrice COTTON, Professeur des universités, directeur de l'UMR n° 5559, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice COTTON, délégation de signature est donnée à Mme Anne PAUL et M. François RENARD, Directeurs Adjointes, et à Mme France BLANC, responsable administrative, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Fabrice COTTON dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 060091DR11 du 1<sup>er</sup> février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5821 - Laboratoire de physique subatomique et de cosmologie

**M. SERGE KOX**  
**MME CHRISTINE CHOLAT**

DEC. n° 070001DR11 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Serge KOX, directeur de recherche, directeur de l'UMR n° 5821, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge KOX, délégation de signature est donnée à Mme Christine CHOLAT, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Serge KOX dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 060087DR11 du 1<sup>er</sup> février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

### DR12 - Provence et Corse

UMR n° 6020 - Unité des rickettsies et pathogènes émergents

**M. DIDIER RAOULT**  
**M. MICHEL DRANCOURT**  
**MME BRIGITTE GUARNIERI**

DEC. n° 061171DR12 du 22-12-2006

Délégation est donnée à M. Didier RAOULT, directeur de l'UMR n° 6020 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RAOULT, délégation de signature est donnée à M. Michel DRANCOURT (Professeur) et à Mme Brigitte GUARNIERI (TCN) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 041002DR12 du 17 décembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

### DR14 - Midi-Pyrénées

UMR n° 5100 - Laboratoire de microbiologie et génétique moléculaire

**M. CLAUDE GUTIERREZ**  
**M. OLIVIER FAYET**  
**M. MICHÈLE BOSCHET**  
**MME SANDRINE GALDAMEZ**  
**MME LILIA HANTAZ**

DEC. n° 070001DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur Claude GUTIERREZ, directeur de l'UMR n° 5100, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GUTIERREZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier FAYET, DR2, à Madame Michèle BOSCHET, TCS, à

Madame Sandrine GALDAMEZ, TCN, et à Madame Lilia HANTAZ, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5100 - Laboratoire de microbiologie et génétique moléculaires

**M. OLIVIER FAYET**  
**MME MICHÈLE BOSCHET**  
**MME SANDRINE GALDAMEZ**  
**MME LILIA HANTAZ**

DEC. n° 070002DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à Monsieur Olivier FAYET, DR2, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAYET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Michèle BOSCHET, TCS, Assistante de direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAYET et de Madame Michèle BOSCHET délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Sandrine GALDAMEZ, TCN, Gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAYET, de Madame Michèle BOSCHET et de Madame Sandrine GALDAMEZ, TCN, Gestionnaire, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Lilia HANTAZ, TCN, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Claude GUTIERREZ, directeur de l'UMR n° 5100

UMR n° 5502 - Institut de mécanique des fluides de Toulouse

**M. JACQUES MAGNAUDET**  
**M. HENRI-CLAUDE BOISSON**  
**MME SANDRINE CHUPIN**

DEC. n° 060077DR14 du 01-11-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jacques MAGNAUDET, directeur de l'UMR n° 5502, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAGNAUDET, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri-Claude BOISSON, DR2, et à Madame Sandrine CHUPIN, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5502 - Institut de mécanique des fluides de Toulouse  
**M. HENRI-CLAUDE BOISSON**  
**MME SANDRINE CHUPIN**

DEC. n° 060078DR14 du 01-11-2006

Délégation est donnée à Monsieur Henri-Claude BOISSON, DR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri-Claude BOISSON, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Sandrine CHUPIN, AI, responsable administrative.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques MAGNAUDET, directeur de l'UMR n° 5502

#### DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6627 - Physique des atomes, lasers, molécules et surfaces

**M. GUY JEZEQUEL**  
**M. IAN SIMS**

DEC. n° 070005DR17 du 09-01-2007

Délégation est donnée à M. Guy JEZEQUEL, directeur de l'UMR n° 6627, à l'effet de signer, au nom du délégué, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et Pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy JEZEQUEL, délégation de signature est donnée à M. Ian SIMS, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6627 - Physique des atomes, lasers, molécules et surfaces

**M. IAN SIMS**

DEC. n° 070006DR17 du 15-01-2007

Délégation est donnée à M. Ian SIMS, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable

à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guy JEZEQUEL, directeur de l'UMR n° 6627

#### DR18 - Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8090 - Génomique et physiologie moléculaire des maladies métaboliques

**M. PHILIPPE FROGUEL**  
**M. JÉRÔME DELPLANQUE**

DEC. n° 07D002DR18 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Philippe FROGUEL, Directeur de l'UMR n° 8090, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FROGUEL, la délégation de signature est donnée à M. Jérôme DELPLANQUE, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D026DR18 du 3 janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8161 - Institut de biologie de Lille

**M. YVAN DE LAUNOIT**  
**M. JEAN DUBUISSON**  
**M. PHILIPPE BOUTIN**  
**MME INÈS BONET**  
**MME FRANCINE CLUCKERS**

DEC. n° 07D003DR18 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Yvan de LAUNOIT, directeur de l'UMR n° 8161, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan de LAUNOIT, la délégation de signature est donnée à M. Jean DUBUISSON, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan de LAUNOIT, la délégation de signature est donnée à M. Philippe BOUTIN, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOUTIN, la délégation de signature est donnée à Mme Inès BONET, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Inès BONET, la délégation de signature est donnée à Mme Francine CLUCKERS, Secrétaire Gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus pour les missions exclusivement.

La décision antérieure n° 06D015DR18 du 3 janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2993 - Micro et nano systèmes

**M. LIONEL BUCHAILLOT**

**M. ALAIN CAPPY**

**M. DOMINIQUE PACOT**

**MME CAROLE BROUX**

DEC. n° 07D004DR18 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Lionel BUCHAILLOT, directeur du GDR n° 2993, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BUCHAILLOT, la délégation de signature est donnée à M. Alain CAPPY, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CAPPY, la délégation de signature est donnée à M. Dominique PACOT, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique PACOT, la délégation de signature est donnée à Mme Carole BROUX, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D112DR18 du 31 mai 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 3024 - Institut de recherche sur les composants logiciels matériels pour l'information et la communication (IRCI-CA)

**M. PAUL ALAIN ROLLAND**

DEC. n° 07D007DR18 du 01-01-2007

Délégation est donnée à M. Paul Alain ROLLAND, directeur de la FR n° 3024, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 7 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie



# Informations générales

## Textes signalés

### Premier ministre

#### Arrêté du 16 janvier 2007 relatif à l'organisation de la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

JO du 17-01-2007, texte n° 1

#### Arrêté du 16 janvier 2007 relatif à l'organisation et aux attributions des sous-directions et du secrétariat général de la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

JO du 17-01-2007, texte n° 2

#### Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française).

JO du 10-01-2007, p. 566, texte n° 110

*La Sécurité des systèmes d'information, un enjeu majeur pour la France*, Pierre Lasbordes, 2006, la Documentation française, coll. « Les rapports officiels », 200 p., 12 €, ISBN : 2-11-006049-2. Réf. : 9 782110 060495. *Les Différents visages de la modernisation du service public, Enquête sociologique sur les valeurs des agents de la fonction publique du Nord*, Ministère de la fonction publique, sous la direction de Danièle Linhart, directrice de recherche au CNRS, Isabelle Bertaux-Wiale, Michèle Descolonges, Nicolas Divert (et al.), 2006, la Documentation française, coll. « Perspectives », 224 p., 12 €, ISBN : 2-11-006079-4. Réf. : 9 782110 060792. *PIBD, Propriété industrielle*, Bulletin documentaire, Institut national de la propriété industrielle, « PIBD. - Propriété industrielle, Bulletin documentaire », n° 843, 01-01-2007, 62 p., 8,30 €, Réf. : 3 303332 308439.

#### Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française).

JO du 27-12-2006, p.19716, texte n° 101

*La Carte universitaire d'Ile-de-France : une recomposition nécessaire*. Rapport public thématique. Décembre 2006. Cour des comptes. La DF 2006, 154 p., ISBN : 2-11-006410-3 ; Anne Gombault, Christine Petr, Dominique Bourgeon-Renault (et al.), *La gratuité des musées et des monuments côté publics. Représentations, projets d'usage et comportements des publics*. MCC, Délégation au développement et aux affaires internationales, Département des études, de la prospective et des statistiques. Le développement de la gratuité dans les musées, a priori paradoxal dans un monde concurrentiel, marque en fait l'apparition de stratégies où la gratuité sert les objectifs d'accessibilité et de promotion de ces institutions. La DF, coll. « Questions de culture », 416 p., ISBN : 2-11-006330-0 ; *Pour une politique juridique des activités spatiales*. Etude adoptée par l'assemblée générale du Conseil d'Etat, le 6 avril 2006. Conseil d'Etat. Acteur historique de l'aventure spatiale, la France abrite le port spatial européen de Kourou et plusieurs de ses entreprises occupent une place stratégique dans l'industrie spatiale mondiale. Mais peut-

elle encore se dispenser d'un cadre juridique national propre aux opérations spatiales ? La DF 2006, coll. « Les Etudes du Conseil d'Etat », 212 p. ISBN : 2-11-006205-3 ; *Rapport OSEO sur l'évolution des PME*. L'OSEO, née en 2005 de la réunion des compétences de l'ANVAR (Agence nationale de valorisation de la recherche, dite Agence de l'innovation) et de la BDPME (Banque du développement des PME), a une mission d'intérêt général de financement et d'accompagnement des PME françaises, en appui des politiques européennes, nationales et régionales. A ce titre, les pouvoirs publics ont souhaité qu'OSEO mette en place un observatoire des PME de référence, en partenariat avec la Caisse des dépôts, chargé de rassembler les informations disponibles, de réaliser des études thématiques, publiées dans la collection « Regards sur les PME », et d'établir un rapport annuel sur l'évolution des PME. 2006, OSEO services, 174 p., cartes, schémas, 28 €, ISBN : 2-11-006270-3 ; *La Liberté d'expression en Europe*. Jurisprudence relative à l'article 10 de la convention européenne des droits de l'homme. Conseil de l'Europe. Conseil de l'Europe, coll. « Dossiers sur les droits de l'homme », n° 18, 196 p., 23 €, ISBN : 92-871-6087-4 ; *Technologies clés 2010*. MINEFI. Fruit du travail de réflexion de plus de 100 experts du monde de l'entreprise et de la recherche, l'étude « Technologies clés 2010 » présente, à l'horizon de cinq ans, les technologies porteuses d'avenir en termes d'attractivité et de compétitivité. 2006, 346 p., ISBN : 2-11-0096349-2 ; Centre d'analyse stratégique. Dossier : *Tendances et mutations de la société française*, « Horizons stratégiques », n° 2, octobre 2006, 192 p. Réf. : 3 303333 400026 ; Maghreb Machrek. Institut Choiseul. *La Mauritanie, le devenir d'un Etat-charnière*, sous la direction d'Ali Bensaad. « Maghreb Machrek », n° 189, automne 2006, 144 p. Réf. : 1 321500 000000.

#### Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française).

JO du 17-01-2007, p. 1053, texte n° 150

*Conseil supérieur de la recherche et de la technologie. Rapport d'activité 2005-2006. Vers un nouveau paysage de la recherche*. Le rapport porte sur une période de quinze mois d'activité, de mai 2005 à octobre 2006. Cette période aura vu se mettre en place une réorganisation en profondeur du dispositif national de la recherche auquel le conseil a participé dans une large mesure par ses avis ainsi que de ceux relatifs aux projets de budgets de la recherche pour 2006 et 2007. Parallèlement, le conseil s'est vu confié un rôle d'information scientifique et technique ainsi que d'analyse des attentes sociales et économiques qui a orienté ses récents travaux. Le rapport d'activité présente également les comptes rendus portant sur les questions budgétaires et d'emploi scientifique, d'organisation de la recherche, du rôle des régions dans les politiques d'innovation, de synergie entre recherche et industrie ainsi que sur les débats liés à la construction de l'Espace

européen de la recherche. La *DF*, 2007, 96 p., ISBN : 978-2-11-006353-3 ; *La Décentralisation en mouvement*, Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le propos de cet ouvrage repose sur trois points majeurs de réflexion : la réforme et la loi ; les compétences locales dans l'organisation territoriale ; la France aujourd'hui, du point de vue de son organisation territoriale. La *DF*, 2006, coll. « Les Travaux du centre d'études et de prospective », 224 p., ISBN : 978-2-11-006298-7 ; Gabriel Dupuy, *La Dépendance à l'égard de l'automobile*. Programme de recherche et d'innovation dans les transports terrestres (PREDIT). Depuis plusieurs années, la recherche s'efforce d'analyser les raisons de la dépendance à l'égard de l'automobile et d'évaluer les moyens d'action et les politiques au regard de ces analyses. L'auteur fait ici le point sur les travaux engagés et sur leurs résultats. La *DF*, 2006, coll. « Le Point sur », 96 p. ISBN : 2-11-006240-1 ; *Les jeunes et la science. Faire face à la crise des vocations scientifiques*. Etienne Klein, Claude Capelier, suivi d'un entretien avec Jean-Pierre Cottet. Conseil d'analyse de la société. Les relations entre la science et la société sont en phase de profonde reconfiguration. De nouveaux comportements apparaissent qui sont autant de défis pour la société civile et pour le politique : désaffectation inquiétante des étudiants pour les filières scientifiques ; réactions paradoxales d'une opinion tiraillée entre la fascination pour les innovations technologiques et le rejet d'un monde dominé par la technologie. Les préconisations présentées dans cette étude touchent notamment à l'organisation et aux méthodes pédagogiques de l'enseignement scientifique, à la diffusion de la culture scientifique ainsi qu'à une meilleure exploitation des possibilités offertes par les médias pour l'approche de ces questions. Le Conseil d'analyse de la société envisage, par ailleurs, la création d'un comité d'éthique pour l'innovation technologique, l'environnement et le développement durable, qui aurait vocation à éclairer le débat public sur les sujets liés à ces domaines. La *DF*, janvier 2007, coll. « Note du CAS n° 5 », 40 p., ISBN : 978-2-11-006335-9 ; Direction des Journaux officiels. *Sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public* (n° 1685). Dispositions générales. Edition mise à jour au 2 novembre 2006. Les *JO*, 2006, coll. « Législation et réglementation », 474 p., coll. « Schémas », ISBN : 2-11-076261-6.

**Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française).**

*JO* du 24-01-2007, p. 1404, texte n° 142

Problèmes économiques. Sélection d'articles français et étrangers. *Commerce mondial : avec ou sans l'OMC ? et Union européenne : Quel modèle de compétitivité pour l'UE ?* La *DF*, « Problèmes économiques », n° 2915, mercredi 17 janvier 2007, Réf. : 3 303332 029150 ; Regards sur l'actualité. Dossier : *La démocratie électronique*. La *DF*, n° 327, janvier 2007, Réf. : 3 303332 603275.

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**Décret n° 2007-34 du 8 janvier 2007 modifiant le décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 portant création d'instituts et d'écoles internes dans les universités et les instituts nationaux polytechniques.**

*JO* du 10-01-2007, p. 546, texte n° 16

**Décret du 10 janvier 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer - M. Leverino (Patrick).**

*JO* du 12-01-2007, p. 813, texte n° 59

M. Patrick Leverino est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, en tant que représentant de l'Etat, désigné par le ministre chargé de l'industrie, en remplacement de M. Geoffroy Mannoury La Cour.

**Décret du 22 janvier 2007 portant nomination du directeur de l'Ecole française d'Athènes - M. Mulliez (Dominique).**

*JO* du 24-01-2007, p. 1384, texte n° 62

M. Dominique Mulliez, professeur des universités, est nommé directeur de l'Ecole française d'Athènes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Décret du 22 janvier 2007 portant intégration - M. Charai (Ahmed).**

*JO* du 24-01-2007, texte n° 68

M. Charai (Ahmed), directeur de recherche de 2<sup>e</sup> classe au Centre national de la recherche scientifique placé en position de détachement dans le corps des professeurs des universités (disciplines scientifiques) et affecté à l'université Aix-Marseille III, est intégré dans ledit corps à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**Décret du 24 janvier 2007 portant approbation de l'élection à l'Académie nationale de médecine de M. Lechevalier (Bernard).**

*JO* du 26-01-2007, p. 1696, texte n° 67

Est approuvée l'élection par l'Académie nationale de médecine de M. Bernard Lechevalier au fauteuil de membre titulaire vacant dans la 1<sup>re</sup> division, médecine et spécialités médicales, en remplacement de M. Jean-Marie Mantz, nommé membre émérite.

**Décret n° 2007-145 du 1<sup>er</sup> février 2007 modifiant le décret n° 2001-987 du 26 octobre 2001 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux et les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.**

*JO* du 04-02-2007, texte n° 10

**Décret du 1<sup>er</sup> février 2007 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de la recherche - Mme Lecourtier (Jacqueline).**

*JO* du 02-02-2007, texte n° 67

Mme Jacqueline Lecourtier est nommée directrice générale de l'Agence nationale de la recherche.

**Arrêté du 21 décembre 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.**

*JO* du 11-01-2007, p. 733, texte n° 55

M. Gérard Bonnet, chef du bureau des relations internationales, est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, en remplacement de M. Jean-Marc Goursolas.

**Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2006 fixant la composition des commissions d'appel d'offres pour les marchés publics passés par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*JO* du 10-01-2007, texte n° 18

**Arrêté du 26 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1982 portant création du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale et l'arrêté du 6 mai 1994 portant création du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*JO du 10-01-2007, texte n° 19*

**Arrêté du 26 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 2 juin 2004 portant nomination au comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*JO du 10-01-2007, texte n° 59*

A l'article 1<sup>er</sup>, est ajouté : « b) Suppléant : Patrick Lévy, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes à la direction générale des ressources humaines. ». Au lieu de : « Cécile Jannet », lire : « Cécile Janet ». Jean-Yves Duyck est nommé représentant titulaire du personnel au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU), en remplacement de Sylviane Papin.

**Arrêté du 26 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2006 portant nomination au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale.**

*JO du 10-01-2007, texte n° 60*

A l'article 1<sup>er</sup>, les mots « ou son/sa représentante(e) » sont supprimés. A l'article 1<sup>er</sup>, est ajouté : « b) Suppléant : Thérèse Filippi, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires pour les personnels enseignants de l'enseignement scolaire à la direction générale des ressources humaines. ».

**Arrêté du 3 janvier 2007 fixant la liste des commissions scientifiques spécialisées et des intercommissions de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.**

*JO du 13-01-2007, p. 854, texte n° 26*

**Arrêté du 3 janvier 2007 relatif au conseil scientifique, aux commissions scientifiques spécialisées et aux intercommissions de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.**

*JO du 13-01-2007, p. 854, texte n° 27*

**Arrêté du 3 janvier 2007 portant nomination du directeur de l'Observatoire aquitain des sciences de l'Univers.**

*JO du 13-01-2007, p. 870, texte n° 69*

M. Francis Grousset, directeur de recherche du CNRS, est nommé en qualité de directeur de l'Observatoire aquitain des sciences de l'Univers, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Arrêté du 5 janvier 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique.**

*JO du 23-01-2007, p. 1302, texte n° 53*

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique : en tant que représentants de l'Etat désignés par le ministre chargé de l'éducation nationale : Mme Michèle Tixier-Boichard, en qualité de titulaire ; M. Romain Soubeyran, en qualité de suppléant ; en tant que représentants de l'Etat désignés par le ministre chargé de la recherche : M. Didier Hoffschir, en qualité de titulaire ; M. Bernard Commère, en qualité de suppléant.

**Arrêté du 8 janvier 2007 portant fin de fonctions au cabinet du ministre.**

*JO du 10-01-2007, texte n° 63*

Il est mis fin aux fonctions de M. Pierre-Laurent Simoni en qualité de conseiller au cabinet du ministre.

**Arrêté du 11 janvier 2007 portant nomination au cabinet du ministre.**

*JO du 12-01-2007, texte n° 62*

M. Yves Cristofari, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé conseiller technique au cabinet du ministre à compter du 2 janvier 2007.

**Arrêté du 11 janvier 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole française de Rome.**

*JO du 23-01-2007, p. 1302, texte n° 54*

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Ecole française de Rome en qualité de représentants du ministre chargé de l'enseignement supérieur : M. Poussou (Jean-Pierre), professeur à l'université Paris-IV, ancien président de l'université Paris-IV ; M. Picard (Olivier), professeur à l'université Paris-IV ; M. Faron (Olivier), professeur à l'université Paris-IV, directeur de l'ENS (LSH) de Lyon.

**Arrêté du 11 janvier 2007 portant nomination au conseil scientifique de l'Ecole française de Rome.**

*JO du 23-01-2007, p. 1302, texte n° 55*

Sont nommées membres du conseil scientifique de l'Ecole française de Rome les personnalités dont les noms suivent : M. Jean-Pierre Callu, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Jean-Marie Dentzer, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Jean Richard, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres ; Mme Marianne Bastid-Bruguière, membre de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques ; Mme Hélène Dessales, maître de conférences à l'ENS Paris ; M. Jean-Pierre Bardet, professeur à l'université Paris-IV ; Mme Renata Ago, professeure à l'université La Sapienza de Rome ; M. Dominique Garcia, professeur à l'université de Provence (Aix-Marseille-I) ; M. Gérard Freyburger, professeur à l'université Strasbourg-II ; Mme Elisabeth Crouzet-Pavan, professeure à l'université Paris-IV ; M. Daniel Russo, professeur à l'université de Bourgogne ; M. Didier Musieldak, professeur à l'université Paris-X ; M. Henri Duday, directeur de recherche CNRS (CNRA) ; M. Jean Guyon, directeur de recherche CNRS (CNRA).

**Arrêté du 11 janvier 2007 portant nomination au conseil scientifique de la Casa de Velázquez.**

*JO du 26-01-2007, p. 1696, texte n° 71*

Sont nommées, notamment, pour une durée de trois ans, membres du conseil scientifique de la Casa de Velázquez les personnalités dont les noms suivent : M. Michel Espagne, directeur de recherche au CNRS ; Mme Isabel Alfonso, directrice de recherche à l'institut d'histoire de Madrid.

**Arrêté du 11 janvier 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche.**

*JO du 17-01-2007, p. 1035, texte n° 80*

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche :

En qualité de représentants de l'Etat : sur proposition du ministre chargé de la recherche : M. Gilles Bloch, en qualité de titulaire, M. Serge Hagège, en qualité de suppléant, Mme Laure Reinhard, en qualité de titulaire, M. Laurent Buisson, en qualité de suppléant ; sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur : M. Jean-Michel Dion, en qualité de titulaire, M. Philippe Vidal, en qualité de suppléant ; sur proposition du ministre chargé de l'industrie : M. Luc Rousseau, en qualité de titulaire, Mme Agnès Arcier, en qualité de suppléante, M. François Jacq, en qualité de titulaire, Mme Béatrice Julien de Lavergne, en qualité de suppléante ; sur proposition du ministre chargé du budget : M. Guillaume Gaubert, en qualité de titulaire ; M. Thierry Kalfon, en qualité de suppléant.

En qualité de personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de la recherche et du développement technologique : M. Jean-Luc Bélingard, M. Olivier Faugeras, M. Philippe Gillet, Mme Françoise Mélonio, Mme Eva Pebay-Peyroula. M. Philippe Gillet est nommé président du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche.

**Arrêté du 12 janvier 2007 portant nomination au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale.**

*JO du 16-01-2007, p. 987, texte n° 63*

Mme Catherine Moreau, sous-directrice des affaires juridiques de l'enseignement scolaire, est nommée représentante suppléante de l'administration au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale, en remplacement de M. Jacques Veyret.

**Arrêté du 12 janvier 2007 portant attribution de fonctions d'un commissaire du Gouvernement auprès d'un groupement d'intérêt public.**

*JO du 23-01-2007, p. 1303, texte n° 57*

M. Daniel Vimont, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche honoraire, est maintenu, à titre intérimaire, dans les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public dénommé « DAIFI » de l'académie de la Guadeloupe.

**Arrêté du 16 janvier 2007 portant nomination et détachement (administration centrale).**

*JO du 18-01-2007, texte n° 50*

Mme Giami (Anne), administratrice civile hors classe, est nommée directrice de projet à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, placée auprès du directeur des relations européennes et internationales et de la coopération, chargée de proposer, de préparer, de mettre en œuvre et de suivre l'ensemble des événements de la présidence française de l'Union européenne en France et à Bruxelles concernant tous les niveaux de l'éducation et de la formation.

**Arrêté du 25 janvier 2007 portant nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*JO du 02-02-2007, p. 2071, texte n° 68*

Est nommé membre de la commission scientifique permanente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche : en qualité de représentant du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; membre titulaire : Mme Philippe (Marie-Jeanne), en remplacement de M. Laurin (Bernard).

**Arrêté du 26 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 et portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche.**

*JO du 0-02-2007, p. 1970, texte n° 56*

L'arrêté du 11 janvier 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de : « Mme Laure Reinhard », lire : « Mme Laure Reinhart ».

Est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche : en qualité de représentant de l'Etat désigné sur proposition du ministre chargé du budget : M. Eric Querenet de Breville, en qualité de suppléant, en remplacement de M. Thierry Kalfon.

**Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2007 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux et les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.**

*JO du 04-02-2007, texte n° 12*

**Avis relatif aux décisions portant approbation d'un avenant à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public - GIP « Agence de modernisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ».**

*JO du 30-01-2007, p. 1865, texte n° 100*

L'avenant n° 10 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence de modernisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche » est approuvé. Le groupement est prorogé à compter du 31 décembre 2006. La convention constitutive modifiée peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement et auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Avis relatif aux décisions portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public - Fédération interuniversitaire pour l'université médicale virtuelle francophone.**

*JO du 02-02-2007, p. 2080, texte n° 95*

## Enseignement supérieur et recherche

**Arrêté du 19 décembre 2006 portant nomination (délégués régionaux à la recherche et à la technologie).**

*JO du 16-01-2007, texte n° 66*

M. Michel Ledoux est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Haute-Normandie à compter du 2 janvier 2007.

**Arrêté du 19 décembre 2006 portant nomination au conseil scientifique du comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales.**

*JO du 17-01-2007, texte n° 81*

Sont nommés membres du conseil scientifique du comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales : M. Bruno Aubusson de Carvalay, M. Patrice Bourdelais, Mme Emmanuelle Cambois, Mme Fany Declerck, M. Gérard Grunberg, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, M. Dominique Joye, M. Gérard Lang, Mme Denise Lievesley, Mme Dominique Méda, M. Ekkehard Mochmann, M. René Padieu, M. Jean-Luc Pinol, Mme Catherine Rhein, Mme Catherine Sofer.

### **Arrêté du 15 janvier 2007 portant nomination au comité scientifique du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).**

*JO du 27-01-2007, p. 1778, texte n° 54*

Sont nommés membres du comité scientifique du BRGM : M. Damien Goetz ; Mme Saïda Larouchi Engström ; Mme Anne Mangeney ; M. Philip Taylor ; Mme Jacqueline Vander Auwera-Coppens.

### **Arrêté du 16 janvier 2007 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique.**

*JO du 25-01-2007, p. 1452, texte n° 61*

Sont nommés membres du conseil scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique : Mme Burrell (Alison) ; M. Caron (Patrick) ; Mme Chassagne (Marie-Hélène) ; M. Hutin (Christian) ; Mme Laville (Martine) ; Mme Lefort (Marianne) ; M. Lekeux (Pierre) ; M. Penicaud (Luc) ; Mme Pontier (Dominique) ; M. Samarut (Jacques) ; M. Tillon (Jean-Pierre) ; M. Ungerer (Philippe) ; M. Verreth (Johan).

M. Samarut (Jacques) est nommé président du conseil scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique.

### **Arrêté du 17 janvier 2007 portant nomination du président de la commission des marchés du Centre national d'études spatiales.**

*JO du 25-01-2007, p. 1452, texte n° 62*

M. Emmanuel Duret, conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé président de la commission des marchés du Centre national d'études spatiales, à compter du 18 janvier 2007.

### **Arrêté du 19 janvier 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de directeurs de recherche de 2<sup>e</sup> classe à l'Institut national de la recherche agronomique (femmes et hommes).**

*JO du 25-01-2007, p. 1433, texte n° 23*

Est autorisée au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de 4 directeurs de recherche de 2<sup>e</sup> classe à l'Institut national de la recherche agronomique (femmes et hommes) dans les disciplines suivantes : ecotoxicologie des sols ; fonctionnement des populations et des communautés végétales dans le paysage agricole ; bio-informatique en génomique et génétique végétale ; modélisation de l'effet des signaux trophiques et environnementaux sur la qualité de la baie de raisin.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du jeudi 1<sup>er</sup> février 2007. La date limite de dépôt des candidatures et des dossiers scientifiques est fixée au jeudi 1<sup>er</sup> mars 2007. Pour tous renseignements, les candidats devront s'adresser à : concours-dr@paris.inra.fr.

### **Arrêté du 26 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 et portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche.**

*JO du 0-02-2007, p. 1970, texte n° 56*

L'arrêté du 11 janvier 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de : « Mme Laure Reinhard », lire : « Mme Laure Reinhart ».

Est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche : en qualité de représentant de l'Etat désigné sur proposition du ministre chargé du budget : M. Eric Querenet de Breville, en qualité de suppléant, en remplacement de M. Thierry Kalfon.

## **Budget et réforme de l'Etat**

### **Décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.**

*JO du 12-01-2007, texte n° 9*

## **Ministère de la fonction publique**

### **Décret du 10 janvier 2007 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat - M. Simoneau (Claude).**

*JO du 12-01-2007, texte n° 78*

M. Claude Simoneau est nommé membre suppléant du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, en qualité de représentant de la Fédération générale des fonctionnaires-Force ouvrière (FO), en remplacement de Mme Françoise Dupont.

## **Ministère de la défense**

### **Arrêté du 12 janvier 2007 autorisant l'Office national d'études et de recherches aérospatiales à prendre une participation dans le capital d'une société.**

*JO du 30-01-2007, p. 1833, texte n° 5*

L'Office national d'études et de recherches aérospatiales est autorisé à prendre une participation à hauteur de 9,91 % dans la société civile CERFACS, par acquisition dans le cadre d'une augmentation de capital réservée de 1 100 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 76 euros.

## **Coopération, développement et francophonie**

### **Arrêté du 6 décembre 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement.**

*JO du 23-01-2007, p. 1302, texte n° 48*

M. François (Jean-Luc), chargé de mission, adjoint au sous-directeur des politiques sectorielles et des objectifs du millénaire pour le développement, est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement en qualité de représentant de la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie, en remplacement de M. Tomasi (Serge).

## **Ministère de l'agriculture et de la pêche**

### **Décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) (rectificatif).**

*JO du 23-12-2006, p. 19509, texte n° 67*

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 2006, édition électronique, texte n° 28, et édition papier, au sommaire et page 18896, dans le titre du décret, au lieu de lire : « Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) », lire : « Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) ».

**Arrêté du 19 décembre 2006 portant nomination de l'administrateur provisoire du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques.**

*JO du 28-12-2006, p. 19776, texte n° 92*

M. Etienne Landais, directeur de recherche de 1<sup>re</sup> classe, est nommé administrateur provisoire du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro).

**Arrêté du 20 décembre 2006 portant nomination du directeur général de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement.**

*JO du 28-12-2006, p. 19776, texte n° 93*

M. Rémi Toussain, directeur de l'Institut national agronomique Paris-Grignon, est nommé directeur général de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech).

**Arrêté du 20 décembre 2006 portant nomination au conseil d'administration provisoire du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro).**

*JO du 29-12-2006, p. 19967, texte n° 135*

Sont nommés, notamment, membres du conseil d'administration provisoire du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) : au titre des représentants de l'Etat : M. Jean-Louis Buër, directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ou son représentant ; M. Jean-Louis Cuq, président de l'université Montpellier-II ou son représentant ; M. Christian Le Peuch, délégué régional à la recherche et à la technologie de Languedoc-Roussillon ou son représentant ; au titre des personnalités représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement : M. Gérard Chuzel, chef du département « écotechnologies et agrosystèmes » au CEMAGREF ; M. François Houllier, directeur scientifique de l'Institut national de recherche agronomique ; M. Gérard Matheron, directeur général du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.

**Arrêté du 3 janvier 2007 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité.**

*JO du 24-01-2007, p. 1386, texte n° 86*

M. Eric Allain, conseiller référendaire de la Cour des comptes, faisant fonction d'adjoint au directeur général des politiques économique, européenne et internationale du ministère de l'agriculture et de la pêche et chef du service de la production et des marchés, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

**Arrêté du 4 janvier 2007 portant nomination à la Commission nationale d'amélioration génétique.**

*JO du 26-01-2007, texte n° 78*

## Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 10 janvier 2007 portant nomination au conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.**

*JO du 25-01-2007, p. 1456, texte n° 72*

Sont nommés, notamment, membres du conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé pour une durée de trois ans : M. le professeur Michel Aubier, désigné par le directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et M. le professeur Jean-Daniel Brion, désigné par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

## Ministère de la culture et de la communication

**Décret du 24 janvier 2007 portant nomination du directeur général de l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son - M. Nicolas (Marc).**

*JO du 26-01-2007, p. 1698, texte n° 82*

M. Marc Nicolas est nommé directeur général de l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son.

**Arrêté du 28 décembre 2006 fixant le taux de l'indemnité pour travaux de nature exceptionnelle allouée aux plongeurs scaphandriers de la sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information.**

*JO du 24-01-2007, texte n° 46*

**Arrêté du 11 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 12 février 2001 portant création du conseil scientifique de la recherche et des études à la délégation aux arts plastiques.**

*JO du 24-01-2007, p. 1381, texte n° 48*

Le conseil scientifique de la recherche et des études à la délégation aux arts plastiques comprend seize membres dont le chef de la mission de la recherche et de la technologie à la direction de l'administration générale du ministère de la culture et de la communication ou son représentant et une personnalité scientifique désignée par le ministre chargé de la recherche.

## Ministère de l'écologie et du développement durable

**Arrêté du 22 décembre 2006 portant suppression de l'Observatoire de l'eau.**

*JO du 09-01-2007, texte n° 43*

L'arrêté du 21 février 1996 portant création d'un observatoire de l'eau est abrogé.

**Arrêté du 8 janvier 2007 portant suppression du conseil de la recherche sur l'environnement et le cadre de vie.**

*JO du 18-01-2007, texte n° 33*

L'arrêté du 15 septembre 1979 portant création auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie d'un conseil de la recherche sur l'environnement et le cadre de vie est abrogé.

## CNRS

**Avenant au volet recherche du contrat quadriennal de développement de l'Université de Paris 7, années 2005 - 2008.**

*CON070009DPA du 05-01-2007*

UPR n° 9073 - Régulation de l'expression génétique chez les microorganismes

UPR n° 9080 - Laboratoire de biochimie théorique

UMR n° 7135 - Sociétés en développement dans l'espace et dans le temps

UMR n° 7056 - Logique Mathématique

UMR n° 7059 - Laboratoire de physiopathologie de la nutrition

UMR n° 7099 - Physico-chimie moléculaire des membranes biologiques

UMR n° 7151 - Pathologie et virologie moléculaires

UMR n° 7592 - Institut Jacques Monod

Partenaires : CNRS/Université Paris 7 - Denis Diderot

Compte tenu des évolutions intervenues en cours de contrat, relatives aux unités en partenariat entre le CNRS et l'Université Paris 7 - Denis Diderot, les parties conviennent d'apporter au contrat quadriennal de développement signé le 25 janvier 2006, les modifications figurant ci-dessous : Département SHS : l'UMR n° 7135 - Sociétés en développement dans l'espace et dans le temps, dont le directeur est M. Eric GUERASSINOFF reste associée sous forme d'UMR jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Département MPPU : l'UMR n° 7056 - Logique Mathématique, dont la directrice est Mme FRANÇOISE DELON, reste associée au CNRS sous forme d'UMR jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Département SDV : l'UMR n° 7059 - Laboratoire de physiopathologie de la nutrition dont le directeur est M. Bernard PORTHA, reste associée au CNRS sous forme d'UMR jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours ; l'UMR n° 7099 - Physico-chimie moléculaire des membranes biologiques dont le directeur est M. Jean-Luc POPOT, reste associée au CNRS sous forme d'UMR jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours ; l'UMR n° 7151 - Pathologie et virologie moléculaires, dont le directeur est M. Hugues DE THE, reste associée au CNRS sous forme d'UMR jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours ; l'UMR n° 7592 - Institut Jacques Monod, dont le directeur est M. Jean-Antoine LEPESANT reste associée au CNRS sous forme d'UMR jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours ; l'UPR n° 9073 - Régulation de l'expression génétique chez les microorganismes, dont le directeur est M. Mathias SPRINGER, reste associée au CNRS sous forme d'UPR jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Département Chimie : l'UPR n° 9080 - Laboratoire de biochimie théorique, dont le directeur est M. Philippe DERREUMAUX, reste associée au CNRS sous forme d'UPR jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, M. Philippe DERREUMAUX est nommé directeur de l'UPR n° 9080 en remplacement de M. Richard LAVERY.

**Avenant au volet recherche du contrat quadriennal de développement l'Université de Paris 13, années 2005-2008.**

*CON070007DPA du 22-01-2007*

UMR n° 7153 - Laboratoire d'éthologie expérimentale et comparée

UMR n° 7187 - Laboratoire lexiques, dictionnaires, informatique

FRE n° 2882 - Laboratoire de linguistique informatique

FRE n° 2885 - Centre de recherches métalexigraphiques et dictionnaires francophones

Partenaires : CNRS/Université de Paris 13 - Paris-Nord

Compte tenu des évolutions intervenues en cours de contrat, relatives aux unités en partenariat entre le CNRS et l'Université Paris 13, les parties conviennent d'apporter au

contrat quadriennal de développement signé le 23 janvier 2006, les modifications figurant ci-dessous :

Département SDV : l'UMR n° 7153 - Laboratoire d'éthologie expérimentale et comparée reste associée sous forme d'UMR jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, M. Dominique FRESNEAU (Professeur des universités) est nommé directeur de l'UMR n° 7153 jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Département SHS : la FRE n° 2882 - Laboratoire de linguistique informatique et la FRE n° 2885 - Centre de recherches métalexigraphiques et dictionnaires francophones, sont associées sous forme d'UMR n° 7187 - Laboratoire lexiques, dictionnaires, informatique, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, Monsieur Salah MEJRI (Professeur des universités) est nommé directeur de l'UMR n° 7187, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, Monsieur Jean PRUVOST (Professeur des universités), est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 7187, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

**Avenant au contrat de développement de l'université Paul Valéry - Montpellier 3, années 2003-2006.**

*CON070008DPA du 22-01-2007*

UMR n° 5045 - Mutations des territoires en Europe

Partenaires : CNRS/Université de la Méditerranée

A compter du 15 octobre 2006, Madame Geneviève CORTES, maître de conférences, est nommée directrice de l'UMR n° 5045 - Mutations des territoires en Europe, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Jean-Paul VOLLE.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'université de la Méditerranée, années 2004-2007.**

*CON070003DPA du 16-01-2007*

UMR n° 6166 - Laboratoire d'informatique fondamentale

Partenaires : CNRS/Université de la Méditerranée

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007, Monsieur Paul SABATIER, directeur de recherche, est nommé directeur de l'UMR n° 6166 - Laboratoire d'informatique fondamentale, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Bruno DURAND.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006, Monsieur François DENIS, professeur des universités, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 6166 - Laboratoire d'informatique fondamentale, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'université Rennes 1, années 2004 - 2007**

*CON070001DPA du 10-01-2007*

UMR n° 6211 - Centre de recherche en économie et management (CREM)

Partenaires : CNRS/Université de Rennes 1

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, Monsieur Vincent MERLIN, directeur de recherche, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 6211 - Centre de recherche en économie et management (CREM), jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Maurice SALLES.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon (ENSMM), années 2004-2007.**

*CON070005DPA du 11-01-2007*

UMR n° 6596 - Laboratoire d'automatique de Besançon (LAB)

Partenaires : CNRS/ENSMM Besançon

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, Monsieur Nicolas CHAILLET, Professeur des Universités, est nommé directeur de l'UMR n° 6596 - Laboratoire d'automatique de Besançon (LAB), jusqu'au terme du contrat quadriennal. Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'université de Limoges, années 2004-2007.**

*CON070002DPA du 15-01-2007*

UMR n° 6638 - Science des procédés céramiques et de traitements de surface

Partenaires : CNRS/Université de Limoges

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, Monsieur Thierry CHARTIER, directeur de recherche, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 6638 - Science des procédés céramiques et de traitements de surface, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'université de Nanterres - Paris X, années 2005-2008.**

*CON060014DPA du 14-12-2007*

UMR n° 7074 - Centre de théorie et analyse du droit

Partenaires : CNRS/Université de Nanterres - Paris X

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, Monsieur Olivier CAYLA, directeur d'études à l'EHESS, est nommé directeur par interim de l'UMR n° 7074 - Centre de théorie et analyse du droit, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'École des mines de Paris, années 2005-2008.**

*CON070011DPA du 25-01-2007*

UMR n° 7633 - Centre des matériaux (CDM)

Partenaires : CNRS/École des mines de Paris

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, Monsieur Georges CAILLETAUD, Professeur, est nommé directeur de l'UMR n° 7633 - Centre des matériaux (CDM), jusqu'au terme du contrat quadriennal, en remplacement de M. Luc REMY

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'École nationale supérieure d'arts et métiers - ENSAM, années 2006 - 2009.**

*CON070010DPA du 25-01-2007*

UMR n° 8106 - Laboratoire de mécanique des systèmes et des procédés (LMSP)

Partenaires : CNRS/ENSAM

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, Monsieur Francisco CHINESTA, Professeur, est nommé directeur de l'UMR n° 8106 - Laboratoire de mécanique des systèmes et des procédés (LMSP), jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Maurice TOURATIÈRE.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

**Avenant au contrat de développement de l'École normale supérieure des arts et métiers - ENSAM, années 2006-2009.**

*CON070012DPA du 26-01-2007*

UMR n° 8508 - Transferts, écoulements, fluides, énergétique (TREFLE)

Partenaires : CNRS/ENSAM

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, Monsieur Eric ARQUIS, Professeur des Universités, est nommé directeur de l'UMR n° 8508 - Transferts, écoulements, fluides, énergétique (TREFLE), jusqu'au terme du contrat quadriennal.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

---

## Liste des délégations du CNRS

### Délégation ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00 –  
télécopie : 04 76 88 11 61

### Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Læss, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01 – télécopie : 03 88 10 60 95

### Délégation AQUITAINE-LIMOUSIN – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00 –  
télécopie : 05 57 35 58 01

### Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

### Délégation CENTRE-POITOU-CHARENTES – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00  
télécopie : 02 38 69 70 31

### Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22  
télécopie : 04 92 96 03 39

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

### Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

### Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00  
télécopie : 05 62 17 29 01

### Délégation CENTRE-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00  
télécopie : 03 83 17 46 21

### Délégation NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00  
télécopie : 03 20 63 00 43

### Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

### Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

### Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

### Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

### Délégation PROVENCE ET CORSE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

### Délégation RHÔNE-AUVERGNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00  
télécopie : 04 78 89 47 69

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902  
31319 LABÈGE CEDEX  
Tél. : 05 62 24 25 00  
Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION  
M. Alain RESPLANDY-BERNARD

RÉDACTEUR EN CHEF  
M<sup>me</sup> Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION  
M. Bernard ADANS  
M<sup>me</sup> Nathalie ARLAUD  
M<sup>me</sup> Véronique BRISSET-FONTANA  
M<sup>me</sup> Isabelle DE ANGELIS  
M<sup>me</sup> Pascale BUKHARI  
M<sup>me</sup> Catherine DELPECH  
M<sup>me</sup> Pascale DIENG  
M<sup>me</sup> Martine JALLUT-ROUSSEL  
M<sup>me</sup> Françoise SEVIN  
M. Philippe WILLOQUET  
M. Zoubeir ZADVAT

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION  
M<sup>lle</sup> Florence CELÈN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION  
M<sup>lle</sup> Stéphanie DELAGUETTE  
M<sup>lle</sup> Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER  
Bulletin officiel du CNRS  
CNRS-DSI  
BP 21902  
31319 LABÈGE CEDEX

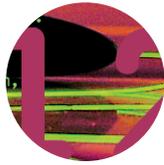
CONTACT PAR MÊL  
[buloff@dsi.cnrs.fr](mailto:buloff@dsi.cnrs.fr)  
Pour consulter le BO et ses archives :  
<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution  
Impression : BIALEC (Nancy)  
D.P. n° 66599 - 03-2007

ISSN 1148-4853



www.cnrs.fr



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
3, RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90

